

Mai 2005

MERKUR

DE L'ÉTATZEBUERGER MERKUR
BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
www.cc.lu



DOSSIER

UNE CONSTITUTION POUR TOUS LES EUROPÉENS



■ ÉDITORIAL

Le traité constitutionnel:
garant d'une Europe plus
démocratique et plus
efficace



■ HANNOVER MESSE

b2fair: grande première
pour le réseau des
Euro Info Centres

■ COMPÉTITIVITÉ

Plan d'action national en
faveur de l'emploi:
propositions de l'UEL

Parce que je mérite un banquier qui me comprend !



BUSINESS
ZEBRA

Se prendre le temps de vous écouter, analyser et comprendre vos besoins, anticiper les tendances du marché et agir rapidement avec des solutions pertinentes et efficaces, telle est la vocation de nos conseillers PME. Le développement de produits avantageux en est un atout supplémentaire: les formules **ZEBRA BUSINESS** et **ZEBRA BUSINESS plus** vous proposent tous les services autour de votre compte courant professionnel. Cette offre business "tout compris" inclut tous les services à réelle valeur ajoutée dont vous pouvez profiter au quotidien. Et ceci pour un rapport qualité/prix exceptionnel. N'hésitez plus et renseignez-vous dès aujourd'hui dans une de nos 80 agences à travers le pays ou sous www.zebra.lu.



SPUERKEESS
www.bcee.lu

En parfait partenaire.

Le traité constitutionnel: garant d'une Europe plus démocratique et plus efficace

Dans le cadre d'un avis commun portant sur le projet de loi relatif à la ratification du traité établissant une Constitution pour l'Europe, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers prennent clairement position en faveur de l'entrée en vigueur du traité constitutionnel.

En poursuivant le triple objectif de rendre l'Union européenne plus efficace, plus démocratique et plus proche des citoyens européens, le traité constitutionnel permet d'entrevoir un renouveau de la construction européenne. Face aux défis de la mondialisation, l'Europe se donne les moyens de devenir un acteur majeur de la scène internationale, tant dans le domaine économique où cela est déjà largement le cas que dans le domaine politique où le chemin à parcourir est encore important, et de répondre aux aspirations profondes des peuples européens en termes de prospérité, de liberté, de stabilité et de sécurité.

Le traité constitutionnel permettra de gérer de manière efficace les élargissements successifs de l'Union européenne dont le dernier est intervenu le 1er mai 2004. La mise en place d'un cadre institutionnel plus clair et offrant d'avantage de transparence permettra d'organiser une Europe désormais élargie à 25 pays sans affaiblir le souffle de l'intégration européenne. Par ailleurs, le concept de coopération renforcée offre en dernier ressort la possibilité à un nombre limité d'Etats membres souhaitant aller au-delà de l'intégration prévue, de poursuivre l'approfondissement de la construction européenne, tout en respectant le cadre institutionnel de l'Union. Le traité constitutionnel répond ainsi, malgré certains compromis inévitables, au double défi de l'élargissement et de l'approfondissement.

Le traité constitutionnel met en place de nouvelles structures institutionnelles qui permettront d'accroître de manière décisive la visibilité de l'Union européenne sur la scène internationale. Le Conseil européen sera ainsi doté d'un Président désigné pour une période de deux ans et demi, renouvelable une fois. De même, la création de la fonction de Ministre des affaires étrangères de l'Union européenne sera de nature à consolider et à rendre plus visible le rôle joué par l'Union européenne dans la diplomatie internationale. Le traité constitutionnel renforce également le caractère démocratique de l'Union européenne, notamment en conférant un

rôle accru aux Parlements nationaux, dans le cadre du contrôle du respect du principe de subsidiarité.

En outre, le traité constitutionnel contribue à renforcer l'identité collective européenne grâce à l'affirmation d'objectifs et de valeurs communes. Parmi ces valeurs communes, figure notamment le développement durable et l'économie sociale de marché qui préserve les acquis sociaux et favorise le dialogue social. Il est essentiel de rappeler que, selon la lettre et l'esprit du traité constitutionnel, les performances économiques ne représentant pas une finalité en soi, mais constituent le facteur indispensable au bien-être de l'ensemble des citoyens européens.

Dans cette perspective, il est essentiel que le Grand-Duché, qui a largement contribué au projet européen depuis 50 ans, participe à cette nouvelle étape de la construction européenne. La ratification du traité constitutionnel permettra non seulement de consolider les acquis de la construction européenne, mais également de préserver la place du Grand-Duché dans le concert européen.

En matière économique, le traité constitutionnel n'apporte pas de réponse concrète aux difficultés que traverse actuellement l'ensemble des économies européennes et tel n'est pas son rôle. Par contre, il offre un cadre de référence sur lequel les pouvoirs publics européens et les gouvernements nationaux pourront mettre en œuvre une politique volontariste de préservation de la compétitivité et du bien-être européens. La Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers entendent dans ce contexte souligner que le traité constitutionnel attribue à l'Union et aux Etats membres le rôle de veiller à ce que les conditions nécessaires à la compétitivité des entreprises soient assurées, en favorisant notamment la mise en place d'un environnement favorable aux petites et moyennes entreprises.

Ce sont les entreprises compétitives qui créent la richesse. Sur la base de ce constat, la politique économique doit œuvrer en vue du développement continu des activités des entreprises. Le meilleur moyen pour assurer un tel développement est de contribuer à la promotion d'une économie ouverte, dynamique et compétitive à l'échelle du continent européen, base indispensable à la pérennité du modèle social européen et à la préservation de son environnement naturel. C'est ce que le traité constitutionnel permettra et favorisera.



DOSSIER

- 6 Une Constitution pour tous les Européens: Qu'est-ce que la Constitution européenne? Comment a-t-elle été rédigée? Que va-t-elle changer à la vie des entreprises et des citoyens?**

DOSSIER

- 6** Une Constitution pour tous les Européens

FLASH

- 24** Départ à la retraite de Camille Koedinger
- 25** Conférence permanente des CCI de l'Espace Saar-Lor-Lux
- 26** Réunion des Directeurs Généraux des CCI Européennes
- 27** La Chambre de Commerce accueille Airbus

INTERNATIONAL

- 28** b2fair: Grande première pour le réseau des Euro Info Centres à la Hannover Messe
- 32** Chinesischer Botschafter referiert über die aufstrebende Wirtschaftskraft seines Landes
- 33** Luxembourg au salon IMEX à Francfort
- 33** Membres de la Douma en visite à la Chambre de Commerce

- 34** Stands collectifs nationaux aux salons de tourisme
- 35** Visite accompagnée: Interschutz / Paris Bourget
- 36** Première mission économique luxembourgeoise en Afrique du Sud
- 38** Mission exploratoire de la Chambre de Commerce au Swaziland
- 40** Foire Technique Internationale de Plovdiv (Bulgarie)
- 41** PROCEED 2005: Salon de la sous-traitance, de la fourniture et des services industriels
- 41** Salon SYSTEMS 2005 à Munich: Stand collectif de la Grande Région
- 42** Salon Salon collectif au Salon «Elmia Subcontractor 2005»
- 43** Une directive pour réduire le temps de conduite
- 40** Textes européens publiés du 2 avril 2005 au 25 avril 2005



INTERNATIONAL

- 28 Grande première pour le réseau des Euro Info Centres à la Hannover Messe**

FORMATION

- 46** Conférence: „Führen in mittel-ständischen Unternehmen – eine Herausforderung!“
- 47** 4^e Forum des Mini Entreprises
- 52** Comment décentraliser les responsabilités en matière de formation?
- 53** Conférence: Gestion stratégique et opérationnelle des processus de travail
- 54** Conférence «Les aides étatiques pour les PME»

INNOVATION

- 56** Appel à propositions pour les futurs programmes pluriannuels de recherche
- 56** Conférence: La créativité au service de l'innovation
- 57** EUREKA: déjà 20 ans d'innovation paneuropéenne!
- 58** Plus de 2.700 annonces de technologies en ligne

Editeur:

Chambre de Commerce
du Grand-Duché de Luxembourg
7, rue Alcide de Gasperi
L-2981 Luxembourg

Tél.: 42 39 39-1

Fax: 43 83 26

E-mail: merkur@cc.lu

homepage: <http://www.cc.lu>

Paraît 10 fois par an

Tirage: 33 000 exemplaires
Reproduction autorisée avec
mention de la source.
Copie à l'éditeur

Rédacteur en chef:

Patrick Ernzer

Mise en page et

impression:

Imprimerie Centrale S.A.

Publicité:

Imprimerie Centrale
Service Régie, Bureaux:
119, rue Adolphe Fischer
L-1521 Luxembourg

Tél.: (+352) 40 36 10-1

Fax: (+352) 40 36 10-228

E-mail: regie@ic.lu



LÉGISLATION ET AVIS

70 Lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme: Les obligations pour les marchands de biens de grande valeur

59 First Proposal of European Commission for the FP7

60 Deux rubriques pour rester au fait de l'actualité innovation et recherche

ÉCONOMIE

62 Premiers comptes nationaux trimestriels: Une année 2004 très satisfaisante

64 L'usage des TIC et l'activité partenariale des entreprises

65 La mutation entamée par la place financière commence à porter ses fruits

67 L'emploi salarié intérieur progresse de 2.6% en 2004

68 L'Annuaire statistique 2004 vient de paraître

LÉGISLATION ET AVIS

70 Lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme: Les obligations pour les marchands de biens de grande valeur



ECONOMIE

64 Étude CEPS/INSTEAD: l'usage des TIC et l'activité partenariale des entreprises

71 Table ronde: blanchiment et financement du territoire

72 Création de la Luxembourg Organization For Reproduction Rights (luxorr)

74 L'imposition des Non-Résidents au Luxembourg

74 Projets de loi soumis pour avis à la Chambre de Commerce

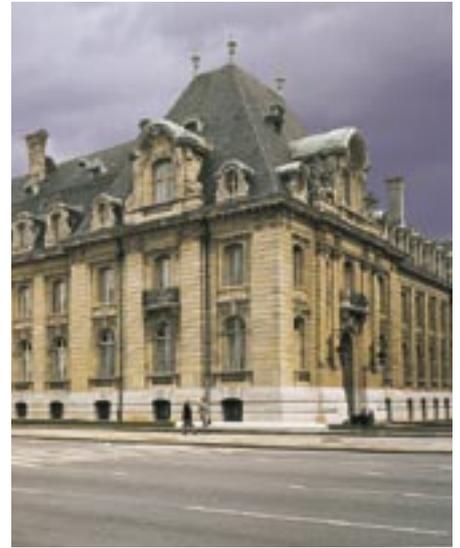
FÉDÉRATIONS / UEL

76 Propositions de l'UEL pour le Plan d'action national en faveur de l'Emploi et de l'Innovation – La dimension «Innovation» et «Environnement et Energie»

81 Réunion du conseil d'administration de la Fedil

82 Conférence «Bâle II»: transformer une menace en opportunité

83 Internet Business Trophy 2004



ACTUALITÉS ENTREPRISES

88 Sidérurgie: Arcelor publie ses meilleurs résultats trimestriels

ACTUALITÉS ET ENTREPRISES

84 Bofferding allie écologie, technologie et sécurité

85 Cegedel constitue un fonds d'investissement écologique

86 Bons résultats pour Telindus durant le premier trimestre de 2005

87 Jetzt haben die Juroren das Wort

88 Arcelor publie ses meilleurs résultats trimestriels

89 Prendre de la hauteur avec Skylines Balloons

90 Exercice 2004: Luxair redresse la barre

91 2004: une année charnière pour Cetrel

LIQUIDATIONS Page 92

BOURSES D'ENTREPRISES Page 94

Conception graphique: Millenium - Bertrange
Couverture: Rose de Claire
Crédit photographique: MEV, Agence Blitz, Service Information et Presse (SIP)

Les articles publiés et signés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs et ne reflètent pas forcément l'opinion de la Chambre de Commerce, qui ne peut donner aucune garantie

expresse ou implicite sur l'exactitude, l'exhaustivité, la véracité, l'actualité, la pertinence ou la fiabilité des informations figurant dans le Merkur.

DOSSIER

Une Constitution

pour



tous les Européens



Le 29 octobre 2004, le traité établissant la Constitution européenne a été signé par 28 Etats. Les signataires étaient les 25 actuels Etats membres de l'UE ainsi que 3 pays candidats à l'adhésion: la Roumanie, la Bulgarie et la Turquie. Qu'est-ce que la Constitution européenne? Comment a-t-elle été rédigée? Que va-t-elle changer à la vie des entreprises et des citoyens?

■ **Le Traité établissant une Constitution pour l'Europe a été signé le 29 octobre 2004 à Rome par les chefs d'Etat et de gouvernement des 25 Etats membres.**

Ce texte est le résultat d'une construction européenne débutée en 1957 par le Traité CEE et qui a évolué au fil des traités successifs, le dernier étant le Traité de Nice de 2001. Le traité de 2004 a été élaboré, dans un souci de respect démocratique, par une Convention convoquée en 2001 via la Déclaration de Laeken sur l'avenir de l'UE, réunissant 105 membres: Un présidium de 12 membres (un président, deux vice-présidents, trois représentants des Gouvernements exerçant la Présidence du Conseil durant la Convention, deux représentants des Parlements natio-

naux, deux représentants du Parlement européen, deux représentants de la Commission européenne), 15 représentants des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres, 13 représentants des pays candidats, 30 représentants des parlements nationaux des Etats membres, 26 représentants des parlements nationaux des pays candidats, 16 représentants membres du Parlement européen, et deux représentants de la Commission européenne. Trois représentants du Comité économique et social, six représentants du Comité des Régions, trois représentants des partenaires sociaux, et le médiateur européen y ont participé comme observateurs.

La Convention avait pour objectif d'œuvrer, entre autres, pour une simplification des traités existants, la détermination de la place à donner à la Charte des droits fondamen-



“ Le Traité instituant une Constitution pour l'Europe ne se substitue pas aux constitutions nationales, ni aux Etats membres, ces derniers restent des Etats souverains. ”

taux, l'adaptation du fonctionnement des institutions européennes à une Europe élargie. En effet, celles-ci ne peuvent pas fonctionner de la même façon à 25 qu'à 15 sans risque de blocage sérieux dans la prise de décisions. Elle a abouti à un «projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe» soumis à négociations auprès d'une Conférence intergouvernementale, dont les travaux ont débuté le 4 octobre 2003, et se sont achevés le 29 octobre 2004 par la version finale de la Constitution, soumise actuellement à ratification dans les Etats membres.

■ **Traité ou Constitution?**

Les deux termes sont utilisés indifféremment lorsque le sujet est abordé.

Un traité est défini comme un accord conclu entre des Etats pour régler leurs relations réciproques ou pour prendre des engagements dans un domaine donné. Une constitution est un ensemble de textes, de règles et de principes fondamentaux régissant et protégeant la vie des institutions et des citoyens.

Juridiquement, le Traité instituant une Constitution pour l'Europe est un traité de droit international liant plusieurs Etats, qui même s'il est nommé constitution n'a aucune incidence sur

les constitutions nationales des Etats membres de l'Union. Ce texte ne se substitue pas aux constitutions nationales, ni aux Etats membres, ces derniers restent des Etats souverains. Le traité n'a pas vocation à créer un Etat européen remplaçant les 25 Etats membres. Les deux termes lui sont toutefois applicables, car il a été conclu par 25 pays et qu'il incorpore en un seul texte l'ensemble des traités fondateurs de l'Europe et une Charte des droits fondamentaux. Ainsi, l'article I-5(1) du Traité dispose: «L'Union respecte l'égalité des Etats membres devant la Constitution ainsi que leur identité nationale, inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles, y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale. Elle respecte les fonctions essentielles de l'Etat, notamment celles qui ont pour objet d'assurer son intégrité territoriale, de maintenir l'ordre public et de sauvegarder la sécurité nationale». Le fait qu'il s'agisse d'un traité implique par conséquent qu'il soit ratifié par les Etats pour qu'il s'applique. Les Etats membres le ratifient selon leurs procédures nationales, certains prévoyant un référendum, d'autres une ratification parlementaire ou les deux.

A l'heure actuelle, existent le Traité CEE de 1957, l'Acte Unique

européen de 1986, le Traité de Maastricht de 1992, le Traité d'Amsterdam de 1997 et le Traité de Nice de 2001. Avec la ratification du traité constitutionnel ne restera alors qu'un seul et unique traité. Néanmoins, le traité CEEA de 1957 continuera d'exister.

Le Traité instituant une Constitution pour l'Europe est composé d'un préambule, de quatre parties et d'annexes.

Le préambule du Traité rappelle l'objectif principal des pères fondateurs de l'Europe, et plus précisément la volonté des Etats européens de s'unir pour préserver la paix et une stabilité économique, tout en respectant les spécificités de chacun:

«(...) l'Europe, désormais réunie au terme d'expériences douloureuses, entend avancer sur la voie de la civilisation, du progrès et de la prospérité, pour le bien de tous ses habitants, y compris les plus fragiles et les plus démunis; qu'elle veut demeurer un continent ouvert à la culture, au savoir et au progrès social; et qu'elle souhaite approfondir le caractère démocratique et transparent de sa vie publique, et œuvrer pour la paix, la justice et la solidarité dans le monde; (...) les peuples d'Europe, tout en restant fiers de leur identité et de leur histoire nationale, sont résolus à dépasser leurs anciennes divisions et, unis d'une manière sans cesse plus étroite, à forger leur destin commun». Ceci illustre la devise choisie pour l'Union européenne, et mentionnée dans le préambule: «Unie dans la diversité». De plus, le préambule indique que le Traité a été élaboré au nom des citoyens et des Etats membres.

■ **Première partie: Les bases et les compétences de l'Union européenne**

La première partie est composée de plusieurs titres (Définition et objectifs de l'Union, droits fondamentaux et citoyenneté de l'Union, compétences de l'Union et leur exercice, institutions et organes de l'Union, vie démocratique de l'Union, finan-

De EuroLease à Fortis Lease. Un nouveau nom, oui, mais pas un nouveau venu ■

Et oui, désormais **EuroLease Factor** s'appellera Fortis Lease ce qui n'en fait pas un premier venu. Loin de là ! Car si vous connaissiez l'excellence des services et des formules de leasing d'EuroLease Factor, vous connaissez déjà aussi celle de Fortis Lease qui n'a pas la moindre intention de changer le nom de votre personne de contact ! Celle-ci pourra même améliorer son service car en devenant

Fortis Lease, EuroLease Factor prend une envergure européenne et bénéficie de l'apport du groupe Fortis Banque. Ainsi, en alliant la gestion quotidienne à taille humaine que vous avez toujours connue à l'extension de la gamme de produits offerts et à l'ouverture sur le monde, Fortis Lease soutiendra mieux que jamais vos projets de financement et de leasing, même les plus ambitieux.

Contactez-nous

Fortis Lease Luxembourg SA, 16 Rue Edward Steichen, L-2951 Luxembourg Tél: +(352)4799-5297/5632, www.fortislease.com



Fortis Lease

ces de l'Union, l'Union et son environnement proche, et appartenance à l'Union).

Cette partie pose les bases de l'Union européenne. Ainsi, il est rappelé que l'Union européenne est créée par les citoyens et les Etats, et que ces derniers attribuent des compétences spécifiques à l'Union. L'Union et les Etats membres œuvrent ensemble pour assurer le respect de valeurs communes, à savoir *«le respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'Etat de droit, des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités»* s'inscrivant dans *«une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes»*. De plus, ils agissent afin d'aboutir à plusieurs objectifs, tels que la réalisation d'un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, d'un marché intérieur, de la cohésion économique et sociale entre Etats membres, et le développement de relations avec les pays tiers dans le respect notamment des valeurs de l'Union. Aussi, ils s'engagent à lutter contre l'exclusion sociale et les discriminations, et à œuvrer *pour le développe-*

“ La Constitution attribue une personnalité juridique à l'Union, ce qui est une véritable nouveauté par rapport aux traités antérieurs. ”

ment durable de l'Europe fondé sur une croissance économique équilibrée et sur la stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social, et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement», et ce tout en respectant la diversité culturelle et linguistique des Etats.

Les cinq grandes libertés déjà existantes dans les traités antérieurs y sont mentionnées comme libertés fondamentales devant s'appliquer sans aucune discrimination fondée

sur la nationalité: Liberté de circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux, et liberté d'établissement. Il est également mentionné que la Constitution et le droit européen priment le droit des Etats membres.

De plus, la Constitution attribue une personnalité juridique à l'Union, ce qui est une véritable nouveauté par rapport aux traités antérieurs. Ceci a des conséquences surtout au niveau international, car l'Union pourra alors se représenter elle-même et représenter tous les Etats membres d'une seule voix, et conclure des accords internationaux. L'Union aura alors un poids politique caractérisé par l'unicité de ses opinions, de ses politiques et actions dans diverses instances internationales comme par exemple à l'OMC. Le Traité prévoit dans sa partie III les règles et conditions pour que l'Union puisse conclure des accords internationaux.

Dans son titre sur les droits fondamentaux et la citoyenneté de l'Union, il est rappelé que toutes les personnes ayant la nationalité d'un Etat membre possèdent aussi la citoyenneté de l'Union. La citoyenneté nationale et européenne coexistent, la seconde ne remplace en aucune façon la première. Comme toute citoyenneté nationale, la citoyenneté européenne attribue des droits et des devoirs à son titulaire, énumérés à l'article I-10, tels qu'à titre d'exemple, la liberté de cir-



culer et de séjourner dans les Etats membres, le droit de vote et d'éligibilité aux élections du Parlement européen et aux élections municipales de l'Etat membre de résidence, le droit de bénéficier dans les pays tiers, où l'Etat membre du ressortissant n'a pas de représentation, de la protection des autorités diplomatiques et consulaires de tout Etat membre représenté dans ces Etats tiers, le droit de pétition au Parlement européen, et le droit au médiateur européen.

De plus, au titre VI de la première partie, l'Union doit respecter le principe d'égalité des citoyens dans tout ce qu'elle entreprend. L'Union a pour base la démocratie représentative, puisque les citoyens sont représentés au Parlement européen, les Etats membres au Conseil européen et au Conseil des ministres, et les gouvernements devant leurs parlements nationaux. La Constitution introduit le principe de démocratie participative par plusieurs moyens, et en particulier par la possibilité offerte à au moins un million de citoyens européens issus d'un nombre appréciable d'Etats membres de pousser la Commission européenne à faire une proposition d'un acte dans un domaine pour lequel les citoyens l'estiment nécessaire. Le titre II de la partie III indique la procédure de mise en œuvre des mesures portant sur la non-discrimination et la citoyenneté.

La première partie établit aussi les compétences de l'Union. Par compétence, on entend le pouvoir de légiférer et d'adopter des actes juridiquement contraignants. Elles sont de deux types: compétences exclusives et partagées.

Compétences exclusives et partagées.

Les compétences exclusives attribuent des compétences d'action à l'Union dans des domaines strictement déterminés, et tout ce qui n'est pas de cette compétence exclusive est de la compétence des Etats membres. L'article I-13 énumère les domaines de la compétence exclusive de l'Union: «L'union douanière; l'établissement

Les institutions et organes de l'UE:

Qui fait quoi dans l'Union européenne?

Le Parlement européen

Le Parlement européen est composé de députés, représentants les citoyens européens, élus pour 5 ans au suffrage universel direct, libre et secret. Leur nombre ne doit pas dépasser 750 (Le Traité de Maastricht avait fixé ce nombre à 700, puis le Traité de Nice à 732), avec un minimum de 6 députés par Etat membre, et d'un maximum de 96. Les députés élisent leur président et son bureau parmi eux. Le Parlement exerce les fonctions législative et budgétaire avec le Conseil des ministres, ainsi que des fonctions de contrôle politique et des fonctions consultatives. Il a le pouvoir d'élire le président de la Commission européenne.

Le Conseil européen

Le Conseil européen est composé des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres, de son président, du président de la Commission et du ministre des Affaires étrangères de l'Union. Il n'exerce aucune fonction législative, mais il définit les orientations et les priorités politiques générales de l'Union. Il prend ses décisions par consensus sauf disposition contraire prévue par la Constitution. Il élit à la majorité qualifiée son président pour deux ans et demi renouvelable une fois. Il ne doit pas exercer de mandat national. Celui-ci peut perdre son mandat par un vote à la majorité qualifiée du Conseil européen pour faute grave ou empêchement. Son président, article I-22, «*préside et anime les travaux du Conseil européen; assure la préparation et la continuité des travaux du Conseil européen en coopération avec le président de la Commission, et sur la base des travaux du Conseil des affaires générales; œuvre pour faciliter la cohésion et le consensus au sein du Conseil européen; présente au Parlement européen un rapport à la suite de chacune des réunions du Conseil européen. Le président du Conseil européen assure, à son niveau et en sa qualité, la représentation extérieure de l'Union pour les matières relevant de la politique étrangère et de sécurité commune, sans préjudice des attributions du ministre des Affaires étrangères de l'Union.*» La grande nouveauté pour le Conseil européen est sa présentation en tant qu'institution de l'Union et sa présidence, car pour l'instant il s'agit d'une présidence par rotation de 6 mois entre les Etats membres.

Le Conseil des ministres

Le Conseil des ministres (ou Conseil) est composé d'un représentant de chaque Etat membre au niveau ministériel, et qui a le pouvoir d'engager son propre gouvernement et de voter en son nom. Il exerce les fonctions législative et budgétaire avec le Parlement européen, il définit et coordonne les politiques. Il comprend plusieurs formations dont



des règles de concurrence nécessaires au fonctionnement du marché intérieur; la politique monétaire pour les États membres dont la monnaie est l'euro; la conservation des ressources biologiques de la mer dans le cadre de la politique commune de la pêche; la politique commerciale commune, la conclusion d'un accord international lorsque cette conclusion est prévue dans un acte législatif de l'Union, ou est nécessaire pour lui permettre d'exercer sa compétence interne, ou dans la mesure où elle est susceptible d'affecter des règles communes ou d'en altérer la portée».

Les compétences partagées sont des compétences que se partagent l'Union et les États dans des domaines déterminés. Au titre de l'article I-14, elles portent sur les domaines suivants, lorsqu'ils ne sont pas visés par les domaines de la compétence exclusive et ceux des actions d'appui: *«Le marché intérieur; la politique sociale, pour les aspects définis dans la partie III; la cohésion économique, sociale et territoriale; l'agriculture et la pêche, à l'exclusion de la conservation des ressources biologiques de la mer; l'environnement; la protection des consommateurs; les transports; les réseaux transeuropéens; l'énergie; l'espace de liberté, de sécurité et de justice; les enjeux communs de sécurité en matière de santé publique, pour les aspects définis dans la partie III. Dans les domaines de la recherche, du développement technologique et de l'espace, l'Union dispose d'une compétence pour mener des actions, notamment pour définir et mettre en oeuvre des programmes, sans que l'exercice de cette compétence ne puisse avoir pour effet d'empêcher les États membres d'exercer la leur. Dans les domaines de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, l'Union dispose d'une compétence pour mener des actions et une politique commune, sans que l'exercice de cette compétence ne puisse avoir pour effet d'empêcher les États membres d'exercer la leur».*

L'union dispose également de domaines dits d'actions d'appui, de coordination ou de complément. Il

la présidence s'effectue par rotation égale entre les représentants des États: Un conseil des affaires générales, un conseil des affaires étrangères, etc. Par principe, il prend ses décisions à la majorité qualifiée sauf cas contraire prévu par la Constitution, et il siège en public dans le cas de délibération et de vote d'un projet d'acte législatif.

La Commission européenne

La Commission européenne a entre autres pour fonction de promouvoir l'intérêt général de l'Union. Elle a un rôle d'initiatrice, puisqu'elle propose des projets d'actes législatifs. En effet, *«Un acte législatif de l'Union ne peut être adopté que sur proposition de la Commission, sauf dans les cas où la Constitution en dispose autrement»* (article I-26). Elle exécute le budget et gère et coordonne les programmes.

Elle veille au respect de la Constitution, des mesures émanant des institutions et du droit de l'Union. Elle représente l'Union à l'extérieur sauf dans le cadre de la PESC et des cas prévus par la Constitution. La Commission est responsable collectivement devant le Parlement européen, et ce dernier peut voter une motion de censure qui a pour conséquence la démission collective de la Commission et du ministre des Affaires étrangères de l'Union.

Le président de la commission peut demander à un membre de la Commission, y compris au ministre des Affaires étrangères de l'Union en tant que vice-président de la commission, de lui présenter sa démission.

Les membres de la Commission sont sélectionnés en fonction de leur compétence générale et de leur engagement européen et de leur garantie d'indépendance. En effet, la Commission doit pouvoir agir en toute indépendance sans pression d'aucun État membre. Ils disposent d'un mandat de cinq ans. Au titre de l'article I-26: *«La première Commission nommée en application de la Constitution est composée d'un ressortissant de chaque État membre, y compris son président et le ministre des Affaires étrangères de l'Union, qui en est l'un des vice-présidents. Dès la fin du mandat de cette Commission, la Commission est composée d'un nombre de membres, y compris son président et le ministre des Affaires étrangères de l'Union, correspondant aux deux tiers du nombre d'États membres, à moins que le Conseil européen, statuant à l'unanimité, ne décide de modifier ce nombre. Les membres de la Commission sont sélectionnés parmi les ressortissants des États membres selon un système de rotation égale entre les États membres».*

En ce qui concerne le choix du président de la Commission, le Conseil européen propose au Parlement européen un candidat, qu'il a choisi à la majorité qualifiée en tenant compte des élections au Parlement européen. Ce dernier l'élit à la majorité. Le Conseil des ministres et le président de la Commission établissent une liste des membres possibles pour composer la Commission en fonction des noms proposés par les États membres. Ensuite, la Commission tout entière est soumise à un vote d'approbation du Parlement, qui permet alors au Conseil européen de nommer à la majorité qualifiée cette Commission. Le président a surtout une fonction de gestion de la Commission.

s'agit d'aider les Etats membres dans des domaines déterminés dans leur aspect, leur finalité européenne: «*La protection et l'amélioration de la santé humaine; l'industrie; la culture; le tourisme; l'éducation, la jeunesse, le sport et la formation professionnelle; la protection civile; la coopération administrative*».

Le texte introduit une clause de flexibilité, dans le cas où l'intervention de l'Union serait nécessaire dans la réalisation des politiques présentées dans la partie III pour atteindre un des objectifs du Traité et que les pouvoirs d'action ne soient pas prévus. Néanmoins, l'utilisation de cette clause nécessite un vote à l'unanimité du Conseil des ministres, sur proposition de la Commission européenne et après approbation du Parlement européen (Article I-18).

Toutes les compétences doivent être exercées dans le respect de trois principes fondamentaux: le principe d'attribution (l'Union ne peut agir que dans la limite des compétences que lui ont transmises les Etats membres), le principe de subsidiarité (l'Union ne peut intervenir dans les domaines non attribués uniquement lorsque les objectifs à atteindre ne peuvent pas l'être par l'action séparée des Etats membres), et le principe de proportionnalité (L'action utilisée ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs de la Constitution). Ces principes étaient déjà présents dans le traité CE (article 5 TCE). Les institutions et les organes de l'Union doivent privilégier le principe de transparence pour leurs travaux et leurs actes, tel qu'en siégeant publiquement ou en assurant le mieux possible le droit d'accès des citoyens et des entreprises à leurs documents (article I-50 de la Constitution).

Les institutions et les organes de l'Union

Cette première partie présente les institutions et les organes de l'Union. Les institutions sont: Le Parlement européen, le Conseil européen, le Conseil des Ministres, la Commission européenne et la Cour de Jus-

Le ministre des Affaires étrangères de l'Union

La nouveauté du Traité en ce qui concerne la Commission est la fonction de ministre des Affaires étrangères de l'Union. Il est l'un des vice-présidents de la Commission européenne, et il est président du Conseil des affaires étrangères. Il a pour fonction de conduire la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union et la politique de sécurité et de défense commune, et pour lesquelles il peut faire des propositions. Il met en œuvre ces politiques en tant que mandataire du Conseil. Il est en charge, au sein de la Commission, des relations extérieures de l'Union, coordonne les actions extérieures et veille à leur cohérence. Il n'y a plus de Monsieur PESC.

La Cour de Justice de l'Union européenne

La Cour de Justice de l'Union européenne est composée d'une Cour de Justice, d'un Tribunal et de tribunaux spécialisés. Elle assure le respect du droit européen, dans son interprétation et son application, par les institutions et organes de l'Union et par les Etats membres. La Cour est composée d'un juge par Etat et d'avocats généraux. Le Tribunal est composé d'au moins un juge par Etat. Ils sont tous nommés d'un commun accord par les Etats membres pour un mandat de 6 ans renouvelable.

A côté de ces cinq institutions, il existe d'autres institutions, à savoir La Banque Centrale Européenne qui est dotée de la personnalité juridique (article I-30) et la Cour des comptes (article I-31), ainsi que des organes consultatifs, le comité des Régions et le Comité économique et social (article I-32), et dont l'organisation, les fonctions, les compétences et les objectifs sont fixés par la Constitution.

La loi européenne. La grande nouveauté est la véritable institutionnalisation du Conseil européen. En effet, bien que défini dans l'article 4 du Traité UE, le Conseil européen n'était pas pour autant identifié comme une institution ou un organe. Pour plus d'informations sur les attributions des institutions et organes de l'Union voir encadré p.11, 12, 13.

Les actes juridiques de l'Union, article I-33, présentent une grande nouveauté et une refonte des termes jusqu'alors utilisés. Il apparaît pour la première fois le terme de «loi», et disparaît l'appellation de «règlement» et de «directive». De plus, il est question d'actes législatifs et d'actes non législatifs.

Les institutions ont ainsi plusieurs outils prévus par la Constitution pour atteindre leurs objectifs:

- La loi européenne: Remplace le règlement. C'est un acte législatif de portée générale, obligatoire et directement applicable dans les Etats membres. Aucune transposition en droit national n'est nécessaire.
- La Loi-cadre européenne: Remplace la directive. Il s'agit aussi d'un acte législatif, qui nécessite sa transposition dans le droit interne des Etats pour être appliqué. Les Etats ont l'obligation de le transposer, mais sont libres de la forme et du moyen à utiliser.
- Le règlement européen: C'est un acte non législatif de portée générale pour la mise en œuvre des actes législatifs. Cet acte peut être obligatoire et directement applicable dans tous les Etats membres,





ou peut nécessiter d'être transposé dans le droit national des Etats.

- La décision européenne: Il s'agit d'un acte non législatif obligatoire. Elle peut être destinée soit à tous les Etats membres, soit à quelques Etats et elle ne sera alors obligatoire que pour ces Etats-là.
- La recommandation: C'est un acte non contraignant.
- L'avis: Il s'agit aussi d'un acte non contraignant.

Les articles I-34, I-35, I-38 et I-39 prévoient la procédure pour l'adoption de ces actes législatifs et non législatifs.

Il existe aussi des règlements européens délégués qui peuvent être pris par la Commission européenne, pour compléter ou modifier des éléments non essentiels d'une loi ou d'une loi-cadre européenne, uniquement si cette possibilité est prévue par une loi ou une loi-cadre, et sous certaines conditions prévues par la Constitution (Article I-36). Au titre de l'article I-37, des actes d'exécution peuvent également être pris par la Commission sous la forme de règlements euro-

péens d'exécution ou de décisions européennes d'exécution, sous certaines conditions établies à l'article I-37.

La politique étrangère et la politique de sécurité et de défense commune.

La partie I définit la politique étrangère et de sécurité commune et la politique de sécurité et de défense commune.

Politique étrangère et de sécurité commune: *«L'Union européenne conduit une politique étrangère et de sécurité commune fondée sur un développement de la solidarité politique mutuelle des États membres, sur l'identification des questions présentant un intérêt général et sur la réalisation d'un degré toujours croissant de convergence des actions des États membres».*

Politique de sécurité et de défense commune: *«La politique de sécurité et de défense commune fait partie intégrante de la politique étrangère et de sécurité commune. Elle assure à l'Union une capacité opérationnelle s'appuyant sur des moyens civils et*

militaires. L'Union peut y avoir recours dans des missions en dehors de l'Union afin d'assurer le maintien de la paix, la prévention des conflits et le renforcement de la sécurité internationale conformément aux principes de la charte des Nations unies. L'exécution de ces tâches repose sur les capacités fournies par les États membres».

Contrairement aux traités précédents, ces deux domaines ne sont plus des domaines intergouvernementaux. En effet, la Constitution ne fait plus la distinction des trois piliers introduits par le Traité de Maastricht. Le premier pilier, de dimension communautaire, porte entre autres sur la citoyenneté de l'Union, l'Union économique et monétaire, les politiques européennes, etc. Le second pilier porte sur la politique étrangère et de sécurité commune, et le troisième pilier sur la coopération policière et judiciaire en matière pénale. Le traité d'Amsterdam a transféré certaines parties du troisième pilier dans le premier. La Constitution souhaite quant à elle transférer la totalité du second et troisième pilier dans le premier, bien que la prise de

décision à l'unanimité demeure pour certains éléments de ces deux politiques. La conséquence directe est une plus grande démocratisation et une meilleure transparence des actes pris en la matière. En termes plus spécifiques, il s'agit de communautariser ces domaines. Les méthodes actuelles dites méthode communautaire et méthode intergouvernementale se définissent comme suit:

Méthode communautaire: Il s'agit du «mode de fonctionnement institutionnel du premier pilier de l'Union européenne. Dans le respect du principe de subsidiarité, elle repose sur une logique d'intégration et se caractérise notamment par les éléments principaux suivants: Le monopole du droit d'initiative de la Commission; le recours général au vote à la majorité qualifiée au Conseil; le rôle actif du Parlement européen (avis, propositions d'amendements, etc.); l'uniformité d'interprétation du droit communautaire assurée par la Cour de Justice».

Méthode intergouvernementale: Il s'agit du «mode de fonctionnement institutionnel des deuxième et troisième piliers qui repose sur une logique de coopération intergouvernementale (méthode intergouvernementale) se caractérisant par les éléments principaux suivants: Le droit d'initiative de la Commission, soit partagé avec les Etats membres soit limité à certains domaines spécifiques; le recours général à l'unanimité au Conseil; le rôle consultatif du Parlement européen; le rôle limité de la Cour de Justice».

Dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune, la Constitution préconise la création d'une Agence européenne de défense. La Constitution mentionne explicitement que la politique et les actions de l'Union européenne n'ont pas vocation à empiéter sur la politique de sécurité et de défense de certains Etats membres, et indique notamment que sa politique est compatible avec les engagements des Etats dans le cadre de l'OTAN. Elle précise le lien de solidarité existant entre les Etats membres en cas d'agression armée d'un autre

Etat membre, à qui ils doivent aide et assistance. D'ailleurs, la Constitution présente une clause de solidarité à l'article I-43, qui précise l'intervention de l'Union et des Etats membres lorsqu'un Etat membre fait l'objet d'une attaque terroriste ou d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine.

La Constitution reprend, dans sa partie I, la possibilité de coopérations renforcées entre Etats membres, telles que déjà définies dans les traités précédents. Une coopération renforcée est la possibilité pour plusieurs Etats membres de coopérer ensemble dans un domaine précis alors même que d'autres Etats membres ne le souhaitent pas. La coopération renforcée ne lie que les Etats y participant. Elle est prévue à l'article I-44 ainsi que sa procédure d'utilisation.

Le titre IX de la partie I est consacré à l'appartenance à l'Union. Les critères d'éligibilité y sont énumérés et la procédure à suivre décrite. Elle précise également la possibilité de sanctions, et leur application envers un Etat membre qui ne respecte plus, ou qui présente des risques de ne plus respecter, les valeurs démocratiques de l'Union.

Il existe trois nouveaux points non négligeables dans la Constitution: l'article I-51 porte sur la protection des données à caractère personnel, droit conféré à toute personne physique et morale. L'article I-52 porte sur le statut des églises et des organisations non confessionnelles et indique que les églises, associations et communautés religieuses, organisations phi-

losophiques et non confessionnelles, sont soumises au droit national des Etats membres où elles se trouvent. L'Union respecte le statut qui leur est attribué par le droit national. Enfin, l'article le plus novateur de la Constitution est l'article I-60 qui introduit la possibilité de retrait volontaire de l'Union par un Etat membre, et en définit la procédure.

■ Deuxième partie: La Charte des Droits Fondamentaux de l'Union

La deuxième partie du Traité porte exclusivement sur la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union. Elle a été intégrée comme partie à part entière du Traité, ce qui lui confère une portée juridique qu'elle n'aurait pas eu si elle avait été placée dans le préambule du Traité, comme cela avait été un temps suggéré.

Elle possède son propre préambule, qui rappelle les valeurs de l'Union, la volonté des européens de former une union pour assurer la paix et préserver leurs valeurs communes, dans le respect de l'identité nationale des Etats membres. La Charte rappelle l'attachement de l'Union et des Etats à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, aux diverses chartes sociales du Conseil de l'Europe, à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union et de la Cour européenne des droits de l'Homme. Elle compte sept titres: Dignité, Libertés, Egalité, Solidarité, Citoyenneté, Justice, et un titre indiquant comment la

La Charte rappelle l'attachement de l'Union et des Etats à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, des diverses chartes sociales du Conseil de l'Europe, et la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union et de la Cour européenne des droits de l'Homme.



Charte doit être interprétée et appliquée. L'Union reconnaît, par cette Charte, des droits, des libertés et des principes aux citoyens européens. La Charte énumère des droits civiques et politiques, sociaux et économiques, ainsi que des interdictions d'atteintes à certains droits de la personne.

Certains droits, bien que figurant dans la Charte, demeurent garantis et régis par les lois nationales des Etats membres, comme par exemple, le droit de se marier et de fonder une famille, le droit à l'objection de conscience, la liberté de créer des établissements d'enseignement et le droit des parents d'assurer l'éducation et l'enseignement de leurs enfants en fonction de leurs convictions.

D'autres droits sont considérés comme reconnus par le droit de l'Union et les législations et pratiques nationales des Etats membres, comme par exemple la liberté d'entreprises, le droit de négociation et d'actions collectives, la sécurité sociale et l'aide sociale, la protection de la santé.

D'autres droits sont garantis dans le respect de la Constitution et des règles édictés par des textes internationaux, tels que le droit d'asile et la Convention de Genève de 1951 et le protocole de 1967 sur le statut des réfugiés.

En plus d'énumérer les droits et libertés, la Charte indique des conditions d'application à certains d'entre eux, comme par exemple le droit à l'intégrité physique et mentale de la personne et pour lequel il est mentionné que le consentement de la personne doit être libre et éclairé pour prendre une décision concernant en matière de médecine et de biologie; le droit à la protection des données à caractère personnel pour lequel il est indiqué que ces données lorsqu'elles ont été transmises doivent être traitées loyalement dans un cadre délimité et que leur transmission nécessite le consentement de la personne ou sans son consentement lorsque légitimement justifié par une loi. De plus, il est précisé qu'une autorité indépendante devra s'assurer du respect des règles de traitement des données

personnelles. Il en va de même de l'article II-79 portant sur la protection en cas d'éloignement, d'expulsion et d'extradition qui indique l'interdiction des expulsions collectives et l'interdiction d'éloignement, d'expulsion ou d'extradition vers un Etat où il existe un risque sérieux que la personne soit soumise à la peine de mort, à la torture ou à des traitements inhumains ou dégradants.

Des droits sont également composés de plusieurs droits, à titre d'exemple, le droit à l'intégrité de la personne englobe l'interdiction des pratiques eugéniques et l'interdiction du clonage reproductif humain; le droit de propriété englobe la propriété des biens et la propriété intellectuelle; la liberté d'expression et d'information implique aussi la liberté d'opinion, le droit de recevoir et de transmettre des informations et des idées, et le respect de la liberté des médias et de leur pluralisme; le droit de réunion et d'association comporte notamment le droit de créer des syndicats et de s'y affilier; et le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion couvre aussi le droit de changer de religion ou de conviction, et la liberté de manifester sa religion ou sa conviction que ce soit individuellement ou collectivement en public ou privé, et que ce soit par le culte, l'enseignement ou les rites.

Figurent également dans la Charte les droits suivants: le droit à la vie, le droit à la liberté et à la sûreté, le droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et des communications, l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains et dégradants, de l'esclavage et du travail forcé, ainsi que de la traite d'êtres humains, l'égalité entre hommes et femmes, les droits de l'enfant, l'interdiction du travail des enfants et la protection des jeunes au travail, les droits des personnes âgées, l'intégration des personnes handicapées, le droit à une protection contre les licenciements injustifiés, la protection de la vie familiale et de la vie professionnelle (Protection contre le licenciement en cas de maternité, droit

à un congé de maternité payé et à un congé parental suite à une naissance ou à une adoption), la reconnaissance et le respect de l'accès aux services d'intérêt économique général, un niveau élevé de la protection de l'environnement, un niveau élevé de la protection des consommateurs, le droit à une bonne administration, le droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial, la garantie de la présomption d'innocence et des droits de la défense, la légalité et la proportionnalité des délits et des peines, et le droit à ne pas être jugé ou puni pénalement deux fois pour une même infraction, etc.

Le droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales, le droit d'accès aux documents, le droit de recourir au médiateur européen, le droit de pétition devant le Parlement européen, la liberté de circulation et de séjour, le droit à une protection diplomatique et consulaire, bien que mentionnés dans la première partie du Traité, sont repris dans la Charte.

A la lecture de la partie II, on s'aperçoit que la Charte reprend des droits déjà assurés par les constitutions des Etats membres et par diverses conventions internationales auxquelles ont adhéré depuis longtemps les 25 Etats membres, notamment la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme, la Convention européenne d'Extradition, etc. La question essentielle ne porte donc pas sur le contenu des droits énumérés dans la Charte, mais sur leur interprétation et leur application. Le titre VII de la partie II indique notamment le champ d'application de la Charte et la portée et l'interprétation des droits.

Ainsi, au titre de l'article II-111 *«Les dispositions de la présente Charte s'adressent aux institutions, organes et organismes de l'Union dans le respect du principe de subsidiarité, ainsi qu'aux Etats membres uniquement lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union. (...) La présente Charte n'étend pas le champ d'application du droit de l'Union au-delà des compé-*

Etat membre	Procédure	Date prévue
Allemagne	Parlementaire (<i>Bundestag et Bundesrat</i>).	Approbation du <i>Bundestag</i> attendue le 12 mai. Ratification par le <i>Bundesrat</i> espérée pour juin 2005.
Autriche	Parlementaire (<i>Nationalrat et Bundesrat</i>). Référendum exclu.	Approbation du Nationalrat le 11 mai Approbation du Bundesrat attendue vers le 25 mai
Belgique	Parlementaire (Chambre et Sénat + assemblées parlementaires des Communautés et Régions). Organisation d'une consultation populaire rejetée.	Approbation du Sénat le 28 avril Approbation de la Chambre attendue Votes des autres assemblées attendus avant le 29 mai
Chypre	Parlementaire. Référendum exclu.	Premier débat à la Chambre (commission des Affaires européennes) le 4 février. Approbation par la Chambre attendue pour fin mai 2005.
Danemark	Référendum.	27 septembre 2005.
Espagne	Parlementaire (Congrès et Sénat) + référendum consultatif.	Référendum du 20 février 2005: positif (76,7% de Oui) Taux participation: 42,3% Approbation parlementaire possible avant juin 2005.
Estonie	Parlementaire. Référendum peu probable.	non déterminée.
Finlande	Parlementaire.	Proposition de loi de ratification sera déposée au Parlement en automne 2005. Ratification envisagée pour fin 2005-début 2006.
France	Référendum.	Projet de révision de la Constitution française (préalable nécessaire à la ratification) approuvé par le Congrès (Assemblée nationale + Sénat), le 28 février 2005 (730 votes favorables, 66 contre). Référendum: 29 mai 2005.
Grèce	Parlementaire. Mais référendum demandé par les partis de la Gauche.	Approbation par le Parlement le 19 avril 2005.
Hongrie	Parlementaire	Traité approuvé par le parlement le 20 décembre 2004
Irlande	Parlementaire + Référendum.	Premier débat en commission des affaires européennes du parlement le 9 février. La date du référendum ne sera annoncée qu'après une campagne d'information.
Italie	Parlementaire. (Chambre et Sénat)	Approbation par la Chambre le 25 janvier 2005 et par le Sénat le 6 avril 2005.
Lettonie	Parlementaire	Examen par le Parlement depuis décembre 2004. Ratification possible début 2005.
Lituanie	Parlementaire.	Traité approuvé par le parlement le 11 novembre 2004.
Luxembourg	Parlementaire + référendum consultatif	Premier vote de la Chambre portant approbation du traité prévu pour mi-juin. Référendum fixé au 10 juillet 2005 (adoption loi spéciale portant organisation du référendum adoptée par la chambre le 12 avril 2005). Second vote de la chambre après le référendum.
Malte	Parlementaire Référendum exclu	Approbation parlementaire attendue pour Juillet 2005.

Source: Commission européenne - Site Europa



tences de l'Union, ni ne crée aucune compétence ni aucune tâche nouvelles pour l'Union et ne modifie pas les compétences et tâches définies dans les autres parties de la Constitution». Cela signifie a priori et en outre que les dispositions de la Charte ne s'appliqueraient pas au droit national. Néanmoins, cela est à relativiser puisque ces droits existent déjà dans leur grande majorité dans le droit national des Etats membres en raison des textes internationaux mentionnés ci-dessus, et que le droit national intègre le droit communautaire notamment par le biais de la transposition.

Selon l'article II-112, l'exercice des droits et libertés reconnus par la Charte ne peut être limité que par une loi et dans le respect du principe de proportionnalité. Par conséquent, un droit ou une liberté garantie par la Charte pourra faire l'objet d'une limitation uniquement si celle-ci s'avère nécessaire et justifiée par l'intérêt général ou la protection des droits et libertés d'autrui.

De plus, les droits et libertés faisant déjà l'objet d'une protection par la Convention européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme sont appliqués conformément à cette Convention, pour qu'il n'y ait pas de conflit d'interprétation et d'application. Les droits fondamentaux issus des traditions constitutionnelles communes aux Etats membres seront interprétés par rapport à ces traditions. Les principes contenus dans la Charte devront quant à eux faire l'objet d'actes législatifs et d'actes exécutifs pour être appliqués. En effet, *«Les dispositions de la présente Charte qui contiennent des principes peuvent être mises en œuvre par des actes législatifs et exécutifs pris par les institutions, organes et organismes de l'Union, et par des actes des Etats membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union, dans l'exercice de leurs compétences respectives. Leur invocation devant le juge n'est admise que pour l'interprétation et le contrôle de la légalité de tels actes»*.

Le point discuté est que la Charte n'indique pas explicitement quels droits mentionnés sont effec-

tivement des principes, il en va de même des droits fondamentaux issus des traditions constitutionnelles des Etats.

■ Troisième partie: Les politiques et le fonctionnement de l'Union.

La troisième partie porte sur les politiques et le fonctionnement de l'Union.

Toutes politiques et actions menées par l'Union dans le cadre de ses compétences doivent respecter certains principes: L'élimination des inégalités, la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, un niveau élevé d'éducation, la promotion d'un niveau d'emploi élevé, la garantie d'une protection sociale adéquate, la lutte contre l'exclusion sociale, la lutte contre les discriminations fondées sur le sexe, la race, la religion, l'âge, etc., la protection de l'environnement et la promotion du développement durable, la protection des consommateurs, etc. (Titre D).

La troisième partie est une partie technique composée de six titres, et qui explique comment sont mises en œuvre les domaines pour lesquels l'Union dispose des compétences d'action. Cette mise en œuvre couvre plusieurs points: La définition de la politique et son principe, les sujets sur lesquels l'Union peut intervenir dans le cadre d'une politique, la procédure de décision, notamment les règles de vote (majorité qualifiée, unanimité), les types d'actes possibles (loi, loi-cadre, etc.), et le rôle de chaque intervenant, institutions européennes et Etats membres, dans la prise de décision.

Les six titres portent sur: Les dispositions d'application générale, la non-discrimination et la citoyenneté; Les politiques et actions internes; L'association des pays et territoires d'outre-mer; L'action extérieure de l'Union; et Le fonctionnement de l'Union.

Le titre III sur les politiques et actions internes tient une place importante. Il couvre notamment les domaines suivants:

Marché intérieur

Et plus spécifiquement son établissement et son fonctionnement, la libre circulation des personnes et des services (les travailleurs, la liberté d'établissement, la liberté de prestation de services), la libre circulation des marchandises (l'Union douanière, la coopération douanière, l'interdiction des restrictions quantitatives), les capitaux et les paiements, les règles de concurrence (Les règles applicables aux entreprises correspondant aux articles 81 et 82 du Traité CE à savoir les règles relatives aux ententes, concentrations et abus de position dominante), les aides accordées par les Etats membres et plus communément appelées les aides d'Etat.

Politique économique et monétaire

Il est rappelé le *«principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre, favorisant une allocation efficace des ressources»* (Article III-178). La politique économique contient entre autres des dispositions sur les déficits publics des Etats membres et leur surveillance. La politique monétaire porte sur la Banque centrale européenne, le Système européen des banques centrales, la création d'un comité économique et financier, et des dispositions concernant uniquement les Etats membres ayant adopté l'euro. Dans le cadre de l'euro, il est prévu des dispositions dites transitoires pour les Etats qui souhaitent adopter l'Euro mais qui ne remplissent pas les conditions.

Politiques dans d'autres domaines

Dans le domaine de l'emploi, de la politique sociale, de la cohésion économique sociale et territoriale, l'Union adopte des lignes directrices, et soutient voire complète l'action des Etats membres dans des domaines déterminés dans la Constitution. Ainsi, par exemple, l'Union soutient et complète l'action des Etats membres dans le domaine des conditions de travail, de l'exclusion sociale, de la réalisation d'un niveau d'emploi

Etat membre	Procédure	Date prévue
Pays-Bas	Parlementaire (Première et deuxième Chambres) + référendum consultatif.	Vote du Sénat en faveur de l'organisation d'un référendum consultatif: 25 janvier. Date du référendum: 1 juin 2005.
Pologne	Référendum probable Pas de décision formelle du parlement à ce stade sur la procédure à suivre.	Un référendum pourrait avoir lieu le 25 septembre 2005, en même temps que les élections présidentielles.
Portugal	Référendum.	Peut-être le 2 ou le 9 octobre 2005, en même temps que les élections municipales.
République Tchèque	Pas encore de décision finale sur l'organisation d'un référendum proposée par le gouvernement.	Date de l'éventuel référendum en discussion: Juin 2006 en même temps que les élections nationales ou courant 2005.
Royaume-Uni	Parlementaire (House of Commons et House of Lords). + référendum consultatif.	Projet de Loi approuvé en seconde lecture par la House of Commons le 9 février. Ratification attendue pour début 2006.
Slovénie	Parlementaire.	Traité approuvé par le Parlement le 1 février 2005.
Slovaquie	Parlementaire. Possibilité de référendum a été exclue.	Approbation par le Parlement le 11 mai 2005.
Suède	Parlementaire. Pas de référendum envisagé à ce stade.	Présentation au parlement prévue pour l'été 2005. Le vote final pourrait avoir lieu en décembre 2005.

élevé, etc., dans le respect des compétences des Etats (articles III-203 à III-224).

L'agriculture et la pêche font partie d'une politique commune, dont la définition, les objectifs et l'organisation et le financement sont détaillés aux articles III-225 à III-226. Elle porte aussi bien sur l'agriculture que sur le commerce des produits agricoles, définis dans la Constitution comme étant: *«les produits du sol, de l'élevage et de la pêche, ainsi que les produits de première transformation qui sont en rapport direct avec ces produits. Les références à la politique agricole commune ou à l'agriculture et l'utilisation du terme «agricole» s'entendent comme visant aussi la pêche, eu égard aux caractéristiques particulières de ce secteur»*.

Les transports sont également définis dans le cadre d'une politique commune des transports, qui porte sur la nécessité de règles communes applicables aux transports internationaux, la détermination des conditions d'admission des transporteurs

non résidents aux transports nationaux dans un Etat membre, la prise de mesures favorisant la sécurité des transports, les aides possibles, etc. Cette politique commune prend en compte les spécificités des transports et des conséquences des décisions dans ce domaine lorsqu'il y a un risque d'affecter gravement le niveau de vie et d'emploi dans des régions et l'exploitation des transports.

Sont également abordés les domaines des réseaux transeuropéens dans les secteurs des infrastructures du transport, des télécommunications et de l'énergie, de la recherche et du développement technologique et l'espace, et le domaine de l'énergie.

Espace de liberté, de sécurité et de justice

Ce domaine porte notamment sur les contrôles aux frontières de l'Union, l'asile et l'immigration, et préconise un système intégré de gestion des frontières extérieures et une politique commune de l'immigration. Il est indiqué que les Etats

membres conservent pleinement leur droit de fixer les volumes d'entrée des ressortissants en recherche d'emploi des Etats tiers sur leur territoire. La volonté de l'Union est d'œuvrer pour une meilleure gestion des migrations et la prévention de l'immigration clandestine et la lutte contre la traite d'êtres humains.

Il porte aussi sur la coopération judiciaire en matière civile, lorsqu'il y a une incidence transfrontière. Le principe est la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires et extrajudiciaires. Le Traité prévoit l'adoption d'une loi, ou d'une loi-cadre, et d'une décision européenne pour la détermination et l'application de mesures en matière de droit de la famille ayant une incidence transfrontière.

Dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale, est préconisé, entre autres, la prise au niveau européen de règles minimales pour faciliter la reconnaissance mutuelle des jugements et décisions judiciaires et la coopération policière



et judiciaire en matière pénale dans les cas où il y a une dimension transfrontière. La Constitution justifie la prise de règles minimales par les différences entre les traditions et les systèmes juridiques des États membres. De plus, l'article III-270 paragraphe 2 dispose: *«L'adoption des règles minimales visées au présent paragraphe n'empêche pas les États membres de maintenir ou d'instituer un niveau de protection plus élevé pour les personnes»*. Y sont également définis les missions d'Eurojust et d'Europol.

Cette partie détermine aussi les domaines où l'Union peut opter pour une action d'appui, de coordination ou de complément, et soutenir ainsi les actions menées par les États membres. Il s'agit de la santé publique, l'industrie, la culture, le tourisme, l'éducation, la jeunesse, le sport et la formation professionnelle, la protection civile, la coopération administrative, et l'industrie. Aux fins de

ce dernier thème, l'article III-279 stipule: *«L'Union et les États membres veillent à ce que les conditions nécessaires à la compétitivité de l'industrie de l'Union soient assurées. À cette fin, conformément à un système de marchés ouverts et concurrentiels, leur action vise à accélérer l'adaptation de l'industrie aux changements structurels; encourager un environnement favorable à l'initiative et au développement des entreprises de l'ensemble de l'Union, notamment des petites et moyennes entreprises; encourager un environnement favorable à la coopération entre entreprises; favoriser une meilleure exploitation du potentiel industriel des politiques d'innovation, de recherche et de développement technologique»*.

- L'action extérieure de l'Union

Elle englobe la politique étrangère et de sécurité commune, la politique de sécurité et de défense

commune, la coopération avec les pays tiers et l'aide humanitaire (cela couvre la coopération au développement, la coopération économique, financière et technique et l'aide humanitaire), et la politique commerciale commune (Elle se concrétise notamment par l'union douanière).

Comme toutes les autres politiques, le Traité définit pour l'action extérieure de l'Union le rôle à tenir par les institutions et les États membres, et également par le ministre des affaires étrangères qui agit au nom de l'Union dans le cadre des organisations et conférences internationales ou de rencontres avec des pays tiers.

- Le fonctionnement de l'Union

Ce titre précise les dispositions de la première partie. Y figurent les règles et les procédures de composition des institutions et organes, et la mise en œuvre de leurs fonctions

INSTITUTIONS: NE PAS CONFONDRE CONSEIL EUROPÉEN/ CONSEIL DES MINISTRES/CONSEIL DE L'EUROPE:

Conseil européen: Créé en 1974, il réunit les chefs d'Etat ou de gouvernement des États membres et le président de la Commission européenne, et sont assistés de leurs ministres des affaires étrangères et d'un membre de la Commission. Il se réunit au moins deux fois par an. Il a pour mission de définir les orientations politiques générales de l'Union. Il a un rôle d'impulsion. Le Traité instituant une Constitution pour l'Europe fait du conseil européen une institution de l'Union au même titre que la Commission, le Parlement, le Conseil et la Cour de Justice.

Conseil des ministres: Aussi nommé le «Conseil». A l'heure actuelle, il réunit les ministres des États membres. Selon les domaines fixés à l'ordre du jour, chaque État membre est représenté par le ministre responsable du domaine en question (affaires étrangères, finances, transports, etc.). La présidence du Conseil est exercée pendant six mois par chaque État membre, par rotation. Il a pour mission de coordonner les politiques, et dispose du pouvoir de décision. Il peut statuer à la majorité simple ou qualifiée ou à l'unanimité selon les thèmes. La Commission propose, le Conseil statue, après avis ou approbation du Parlement européen.

Conseil de l'Europe: Il ne s'agit pas d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, mais d'une organisation internationale créée en 1949, et ayant son siège à Strasbourg.

Il compte 46 pays membres, tous États européens démocratiques. 5 États ont un statut d'observateur (Saint-Siège, États-Unis, Canada, Japon et Mexique). Les 25 États membres de l'Union européenne sont également membres du Conseil de l'Europe. Ses objectifs principaux sont la défense des droits de l'Homme et de la démocratie et la conclusion d'accords pour l'harmonisation des pratiques sociales et juridiques entre ses membres. Il est composé d'un Comité des Ministres, d'une Assemblée Parlementaire, d'un Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, d'une Cour européenne des Droits de l'homme et d'un secrétariat. Le secrétaire général, élu pour cinq ans par l'Assemblée, dirige et coordonne le Conseil de l'Europe. Celui-ci compte deux langues officielles (anglais et français). L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. On lui doit plusieurs actes importants: Convention européenne des Droits de l'Homme, Convention européenne pour la prévention de la torture, Charte sociale européenne, Convention européenne d'extradition, etc.

et missions. Ceci provoque parfois des répétitions entre la première et la troisième partie, par exemple pour ce qui est du fonctionnement institutionnel ou de l'utilisation des coopérations renforcées par les Etats membres. Il y figure aussi les dispositions relatives au budget de l'Union: le contenu du cadre financier pluriannuel, les règles de l'exercice budgétaire de l'Union, et l'exécution du budget.

Toutes les politiques de l'Union fonctionnent au niveau de la prise de décision sur un même schéma. Ainsi, sauf dans les cas où l'unanimité ou la majorité simple sont de rigueur, un nouveau système de majorité qualifiée s'applique. La majorité qualifiée, notamment au Conseil, se définit comme étant égale à au moins 55% des membres du Conseil, représentant les États membres participants, réunissant au moins 65% de la population de ces États membres. Une minorité de blocage a également été définie, elle doit inclure au moins le nombre minimum de membres du Conseil représentant plus de 35% de la population des États membres participants, plus un membre, faute de quoi la majorité qualifiée est réputée acquise. Il est à noter que dans les cas où le Conseil ne statue pas sur proposition de la Commission ou du ministre des affaires étrangères, la majorité qualifiée est alors égale à au moins 72% des membres du Conseil représentant les États membres participants, réunissant au moins 65% de la population de ces États.

■ **Quatrième partie: Dispositions générales et finales**

La quatrième partie du Traité concerne les dispositions générales et finales du texte. Ainsi, il est précisé que le Traité instituant une Constitution pour l'Europe abroge les traités instituant une Communauté européenne et sur l'Union européenne et leurs textes modificatifs, ainsi que les traités d'adhésion



Wir finden Lösungen, die zu Ihnen passen.

Wer seine Kunden immer wieder gewinnen will, muss konsequente und besondere Impulse geben, z.B. in Shopideen, die gleichermaßen faszinieren und konzeptionell überzeugen. Nutzen Sie unsere Erfahrung im Laden- und Innenausbau.

BRAND Ladenbau S.à r.l.
19, parc d'activité Syrdall
L-5365 Munsbach
Phone (00352) 31 28 85
Fax (00352) 31 28 89

www.brand-ladenbau.lu
info@brand-ladenbau.lu

LADENBAU
BRAND
DIE EINRICHTER

Für Ihren Erfolg.

A L'INSTAR DES CONSTITUTIONS NATIONALES, L'ARTICLE I-8 DU TRAITÉ INSTITUANT UNE CONSTITUTION POUR L'EUROPE ÉNUMÈRE «LES SYMBOLES DE L'UNION»:

- Drapeau: Un cercle de 12 étoiles d'or sur fond bleu
- Hymne: «Ode à la joie», Neuvième symphonie de Ludwig van Beethoven
 - Devise: «Unie dans la diversité»
 - Monnaie: Euro
 - Journée de l'Europe: 9 mai
(en référence à la Déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950)

sauf certaines dispositions détaillées dans cette partie. Il présente aussi le champ d'application territoriale du texte, et précise que le Traité ne fait pas obstacle au maintien et au développement des unions régionales existantes entre la Belgique et le Luxembourg, et entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas (Benelux) au titre de l'article IV-441. Cette partie détaille les procédures de révision du Traité (procédure ordinaire et procédure simplifiée), la ratification et l'entrée en vigueur du Traité. Ainsi, le Traité a été conclu pour une durée illimitée, et il entrera en vigueur le 1 novembre 2006 s'il a été ratifié dans les 25 Etats membres.

Le Traité est accompagné de 36 protocoles et d'annexes, qui font partie intégrante du Traité. A titre

d'exemple, il y a un protocole sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union, notamment par leur contrôle sur les actions de l'Union et la mise en place d'une coopération interparlementaire entre le Parlement européen et les parlements nationaux; des protocoles sur le statut de la Cour de justice, de la Banque européenne d'investissement, du Système européen des banques centrales et de la Banque centrale européenne, sur la fixation des sièges dans certains organes et services de l'Union; sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, sur l'Eurogroupe (Il indique la fréquence des réunions et précise l'élection de leur président), sur l'acquis de Schengen intégré dans l'Union européenne. Il existe aussi des protocoles spé-

cifiques à certains Etats membres, comme par exemple le protocole sur certaines tâches de la banque nationale du Danemark, protocole sur le régime particulier applicable au Groenland, etc. Certains protocoles portent sur un article de la Constitution, par exemple le protocole sur l'article I-41 qui concerne la politique de sécurité et de défense commune. Le protocole précise le respect des obligations pour certains Etats membres découlant du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

Les annexes sont composées de diverses déclarations plus ou moins techniques. ■



Pour tout renseignement supplémentaire:
<http://europa.eu.int/constitution/>
ou contacter
l'Euro Info Centre-Luxembourg
PME/PMI
de la Chambre de Commerce,
tél.: 42 39 39-333, fax: 43 83 26,
e-mail: eic@cc.lu



Mieux vous écouter, **Mieux vous écouter,** mieux vous guider ! mieux vous guider



ESPACE ENTREPRISES

Lieu de documentation, de conseil individuel et de service, l'Espace Entreprises met ses ressources humaines et informationnelles au service des entreprises, créateurs d'entreprises et des projets destinés à l'importation ou à l'exportation.

Que ce soit dans des domaines juridiques, administratifs, économiques, sociaux, dans le cadre d'une création, reprise ou transmission de société, la vocation et la mission de l'Espace Entreprises est de renseigner, orienter et assister dans les meilleures conditions ceux qui, par leur initiative, concourent au développement du tissu économique luxembourgeois.



millennium



Votre partenaire pour la réussite



13 avril 2005

Départ à la retraite de **Camille Koedinger**



Camille Koedinger (à droite sur la photo) écoute avec intérêt le discours chaleureux prononcé en son honneur par Paul Emering (Secrétaire Général Chambre de Commerce) en présence des invités et du personnel de la Chambre de Commerce

La Chambre de Commerce a fait ses adieux à Camille Koedinger, parti à la retraite, après 28 ans de bons et loyaux services à la Chambre de Commerce en tant qu'Attaché ingénieur, puis Chef du Service Formation. Camille est parti s'installer près de Perpignan (Pyrénées Orientales). Un repos bien mérité... ■



Pour vos boîtes aux lettres,
nous réalisons ce que vous voulez.
Même la pose.

**Alu
Co**
s.a.



Une, deux,
trois, quatre,
six, neuf...



...rouge, verte,
bleue, jaune,
blanche ou
inox

Profilés et tôles en alu.

78, Mühlenweg || L-2155 Luxembourg-Gasperich
Tél. 49 64 28 / 48 52 19 || Fax 49 64 40

3 mai 2005

Conférence permanente des CCI de l'espace Saar-Lor-Lux



De g. à droite: Michael Schaum (Directeur CCI-Palatinat à Kaiserslautern), Karoline Huber-Agnès (Bureau SaarLorLux), Volker Giersch (Directeur Général de la CCI Sarre), Jean-Pierre Carolus (Président CCI Meurthe et Moselle), Jean-Michel Laurent (Directeur Général de la CCI Meurthe et Moselle), Fabrice Coulon (Délégué Général de la CCILB à Libramont), Eric Charlier (Président de la CCILB à Libramont), Pierre Gramegna (Directeur CC Luxembourg), Sabrina Sagramola (Responsable des Affaires Européennes CC Luxembourg) Paul Emering (Secrétaire Général CC Luxembourg), Carlo Thelen (Responsable du Dpt International Chambre de Commerce)

La dernière conférence permanente des CCI de l'espace Saar-Lor-Lux s'est tenue à la Chambre de Commerce de Luxembourg. Au cours de cette réunion de travail, plusieurs points ont été abordés, notamment le développement d'un portail économique, le projet Interreg «Clusters» (projet commun avec l'Université de Luxembourg, le CRP et LuxInnovation), le Conseil Economique et Social Grande Région, ainsi que le

projet de coopération avec l'ICN (Institut Commercial de Nancy).

Les Chambres de Commerce et d'Industrie de l'espace Saar-Lor-Lux coopèrent depuis de nombreuses années afin de promouvoir l'intégration politique et économique de la Grande Région par le biais de projets concrets. La conférence permanente des Chambres de Commerce et d'Industrie Saar-Lor-Lux, créée en 1990, constitue une véritable plate-forme transfronta-

lière de soutien pour les entreprises de la Grande Région. Elle permet la mise en place de synergies et travaille autour de trois axes majeurs: la création et le développement des entreprises de la Grande Région, la formation initiale et continue, et enfin, la promotion des PME-PMI en Grande Région avec, par exemple, l'organisation de rencontres d'entreprises par secteurs d'activités. ■

6 mai 2005

Réunion des Directeurs Généraux de **CCI Européennes**



Depuis plusieurs années un groupe de dirigeants de CCI Européennes se donne rendez-vous deux fois par an afin d'effectuer un échange d'idées sur différents thèmes actuels. En outre, ces

rencontres constituent également un bon moyen de souder les liens entre les Chambres de Commerce des différents pays et d'harmoniser les méthodes de travail mises en place par les Chambres respectives. ■

De g. à droite: Stephan Mühler (Directeur Général - CCI Suède-sud), David Senior (Consultant - CCI Londres), Walter Lohmeier (Directeur Général - CCI Kassel), Petr Bajer (Directeur Général - CC Brno), Gert Zandsteeg (Secrétaire Général - CC Haaglanden), Gérard Knoop



De g. à droite: Joseph Rottensteiner (Directeur Général - CCI de Bozen), Gian Angelo Bellati (Directeur Général - CC de Venise), Sabrina Sagromola (Responsable des Affaires Européennes - CC Luxembourg), Pierre Gramegna (Directeur Général - CC Luxembourg), J.-M. Maurer (Directeur Général - CCI Colmar), Hans-J. Schmidt-Trenz (Directeur Général - CC Hambourg), Christian Graf (CC Hambourg)

9 mai 2005

La Chambre de Commerce accueille Airbus



De g. à droite: Carlo Thelen (Responsable du Dpt International Chambre de Commerce), Pierre Gramigna (Directeur de la Chambre de Commerce), Gérard Blanc (Vice-Président d'Airbus) et Bill Arscott (Vice-Président Capital Equipment & Facilities, General Procurement Airbus) pendant la conférence technique dans le cadre d'une recherche de partenariat avec des entreprises luxembourgeoises

Airbus a signé deux accords de principe avec deux entreprises luxembourgeoises, à savoir CTI Systems SA et Euro-Composites SA au cours d'une conférence de presse organisée ce 9 mai à la Chambre de Commerce.

Cet accord de principe établit les fondements d'un partenariat à

long terme entre Airbus et l'industrie luxembourgeoise. En marge de cette conférence de presse, Airbus a également invité plusieurs entreprises luxembourgeoises à participer à une conférence technique en vue d'étudier d'éventuels partenariats avec le Luxembourg, considéré comme un partenaire de qualité. ■

De g. à droite: Othon Hoffmann, René Jost (CTI Systems SA), Gérard Blanc (Airbus) et Rolf Alter (Euro-Composites SA) lors de la conférence de presse



Grande PREMIÈRE Euro Info Centres



Calendrier

Mai

26

Séminaire Mexique

31

Visite d'une délégation roumaine et bulgare (bourse de contacts)

Juin

1 - 3

Salon de coopération internationale «Futurallia 2005» à Louvain-la-Neuve

7 - 8

Visite accompagnée au salon Interschutz à Hanovre

17 - 18

Visite accompagnée au salon Paris-Le-Bourget

19 - 21

Mission économique en Slovaquie (secteur automobile)

12 - 15

Mission économique à Taiwan

Est-il encore nécessaire de présenter la «Hannover Messe»? Carrefour mondial de l'industrie, elle s'est imposée au fil des années comme la référence - «One place to be» - pour les entreprises du secteur de l'industrie. Quelques chiffres suffisent pour montrer l'ampleur de cette foire. Cette année, les 205.100 m² répartis sur 24 halls ont été sillonnés par 205.000 visiteurs professionnels venus rencon-

trer plus de 6.090 exposants en provenance de plus de 65 pays différents.

Rendez-vous incontournable pour certaines, la «Hannover Messe» est jugée par d'autres entreprises comme étant trop grande, avec trop de visiteurs et trop d'exposants. Bref, un endroit où trouver le bon partenaire reste difficile pour une PME ou une PMI non habituée aux pratiques des grandes foires internationales.

pour le réseau des à la **Hannover Messe**



Dans le cadre de la Journée Luxembourgeoise, M. Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur, a été accueilli le 13 avril par les collaborateurs de la Chambre de Commerce et son Euro Info Centre sur le stand du projet «b2fair»

Derrière le nom austère de «bourse de coopération» se cache une réalité simple et bénéfique à ses participants: proposer aux entreprises (exposants ou visiteurs) un planning de rendez-vous avec d'autres entreprises (également exposants ou visiteurs) répondant précisément à leurs attentes et besoins et respectant certains critères prédéfinis. Ainsi, quand l'entreprise arrive, elle ne doit pas commencer à acheter le catalogue et à passer une demi-journée laborieuse à organiser ses déplacements à l'intérieur de la foire. Elle consulte son planning de rendez-vous et n'a plus qu'à suivre le programme composé selon ses souhaits, combinés aux demandes d'autres entreprises souhaitant la rencontrer.

Le projet «b2fair» constitue une mesure concrète au contenu conceptuel innovant et qui se traduit par la mise en place par le réseau des EIC de ces rendez-vous préétablis également appelés «Matchmaking». En plus, la formule du «b2fair» qui se résume essentiellement en trois étapes «Before-During-After», a accompagné donc les entreprises avant la foire en les aidant dans la recherche et la préparation de rendez-vous, pendant la foire en les accompagnant dans leurs contacts que ce soit pour la demande de nouveaux de rendez-vous ou pour apporter assistance et conseil sur les différents marchés couverts et finalement après la foire en proposant des actions de coaching afin de guider les entreprises participantes dans le développement de leurs relations internationales et dans la mise à bien de leurs relations d'affaires sur les marchés étrangers.

■ Les Euro Info Centres et l'initiative «b2fair»

Et c'est là que le réseau des Euro Info Centres entre en action. Lancés par la Commission européenne en 1987 pour aider les PME et PMI à profiter des opportunités créées par le marché européen, les Euro Info Centres sont désormais ancrés dans chaque pays de l'Union européenne et des pays voisins.

Rompus aux pratiques des relations internationales, les Euro Info Centres ont eu l'idée de compléter les différents services offerts par l'organisateur de la foire. En étroite collaboration avec la Deutsche Messe AG, les Euro Info Centres ont conçu et mis en place une bourse de coopération «b2fair – European Business Cooperation» directement au cœur du site: dans le Global Business Forum, Hall 6.



B2Fair Info counter: à chaque moment l'entreprise pouvait consulter son planning de rendez-vous, y apporter des changements ou même y ajouter des rencontres supplémentaires

■ Melting pot européen pour le secteur de l'industrie et de la métallurgie

Quelques indicateurs chiffrés illustrent le grand succès rencontré par la formule «b2fair»:

- 325 exposants
- 250 visiteurs
- 800 participants au total
- 3.000 rendez-vous planifiés au préalable
- 500 rendez-vous ajoutés sur place
- 450 personnes présentes à la soirée du «Wider Europe Event»...

Sur place, un Info Desk a permis d'offrir aux participants la possibilité de convenir en temps réel de nouveaux rendez-vous. Ainsi, un contact trouvé «on the spot» aura pu être ajouté et un rendez-vous entre les deux parties mis en place. Cette flexibilité des Euro Info Centres, essentielle aux entreprises, a permis à de nombreux participants de définir au cas par cas leurs besoins et de ne laisser passer aucune opportunité.

De la Suède à la Turquie, des Etats-Unis à l'Asie, en passant par l'Estonie ou bien encore la République tchèque, sans oublier l'Allemagne et les pays du Benelux, toute l'industrie mondiale s'est retrouvée dans cette bourse de coopération, melting pot international du savoir-faire et des techniques industrielles.

■ Compliments de la Commission européenne

Ce brassage international n'a pas laissé indifférent Monsieur Petter Soerlien de la Direction Générale Entrepri-

ses et Industrie de la Commission européenne, qui a souligné l'importance des initiatives telles que «b2fair». Premier réseau de l'Union européenne, les Euro Info Centres sont ancrés au cœur des préoccupations des entreprises et peuvent, comme dans le cas présent, mettre en place de nombreuses mesures utiles et nécessaires au développement du tissu entrepreneurial.

Monsieur Robert Dennewald avait troqué sa casquette de dirigeant d'entreprise pour revêtir celle de Vice-Président de la Chambre de Commerce du Luxembourg. Action gérée et coordonnée par l'Euro Info Centre de la Chambre, l'événement «b2fair» à la «Hannover Messe 2005» fut selon lui un moyen idéal de mettre un peu d'ordre dans les foires et de permettre aux visiteurs comme aux exposants de préparer au mieux leur présence sur la foire et de

Chambre de Commerce et de son Euro Info Centre pour la conception et la mise en place de cette «première» de la bourse de coopération «b2fair – European Business Cooperation», mais il a également montré son panache et son dynamisme par la présence de ses entreprises.

Bien qu'étant le plus petit pays participant, le Luxembourg a pu se targuer de la présence de 8 exposants et de 11 visiteurs sur le salon.

Les premiers échos des entreprises luxembourgeoises ont été très positifs. Revenus épuisés, mais plus que satisfaits de 2 journées de marathon «B2B», un premier bilan «à chaud» de la manifestation a fait ressortir une grande qualité des contacts trouvés sur place et une parfaite organisation logistique. Reste à évaluer d'ici quelques mois les retombées concrètes



Plus de 3.500 rencontres bilatérales menées grâce au «b2Fair»

maximiser les contacts. Inutile de chercher pour trouver: les entreprises ont leur itinéraire en main. Message fort de son discours, Monsieur Dennewald a exprimé le souhait de voir la Chambre de Commerce continuer, voire même accentuer, ce genre d'initiatives et ce dans un souci de rester proche de la réalité des petites et moyennes entreprises et de développer de véritables outils stratégiques pour l'internationalisation de leurs activités commerciales.

■ Le Luxembourg se démarque une nouvelle fois

Le Luxembourg a certes été présent et surtout remarqué par le biais de la

des contacts détectés lors de la «Hannover Messe».

■ Des organisateurs comblés

Manifestation capitale, tant par son envergure internationale que par son importance pour les petites et moyennes entreprises, la bourse de coopération a comblé les organisateurs. Pour Madame Sabrina Sagramola, Gérant de l'Euro Info Centre de la Chambre de Commerce et Coordinatrice du projet «b2fair-Hannover

Messe 2005: «L'initiative 'b2fair' a largement dépassé les attentes de toutes les parties concernées. A commencer par la 'Deutsche Messe AG' qui a déjà manifesté durant la foire son intention de poursuivre avec nous cette manifestation à l'avenir. Les entreprises qui, en plus d'avoir eu de nombreux rendez-vous sur mesure, ont surtout relevé la qualité des négociations, dont en moyenne près de 75% seraient absolument à poursuivre. Ce pourcentage est vraiment étonnant, parce que d'après nos expériences la moyenne se situe entre 30% et 40% pour un bon taux de réussite dans ce type d'événement.



En plus, de nombreuses organisations professionnelles ont été fascinées par l'originalité de cette nouvelle formule et ont marqué leur intérêt pour être impliquées dans cette initiative à

l'avenir. Quand la 'Hannover Messe' a fermé ses portes le 15 avril au soir, j'ai compris que le 'b2fair' est beaucoup plus qu'un simple projet européen mais un concept solide et concret qui nécessite, dans l'intérêt de toutes les entreprises européennes, d'être perpétré, voire développé sur le moyen et long terme.»

Quant à la Deutsche Messe AG, Monsieur Wolfgang Pech, Directeur de la Hannover Messe et Senior Vice-Président du Conseil d'Administration, n'a pas manqué de mettre en lumière la valeur ajoutée considérable du «b2fair» pour la Deutsche Messe AG et a défini l'événement de cette année comme un «Matchmaking Event der Sonderklasse».

Conférence de presse sur l'initiative «b2Fair». De g. à d.: Jürgen Schäfer (EIC Stuttgart), Sabrina Sagramola (EIC Luxembourg), Wolfgang Pech (Deutsche Messe AG) et Martin Feindt (témoignage d'une PME allemande)

EXPOSANTS

- 3P-Automation S.A.
- ASTRON Buildings S.A.
- EMDI Europe S.A.
- EUROFLUID Group
- KÖHL AG
- PLASMA Metal S.A.
- ROTAREX S.A.
- TETRIS S.A.

VISITEURS

- BERL & Cie S.à r.l.
- ATL L S.à r.l.
- BETAVI S. à r.l.
- BFED S.A.
- IMATEC S.à r.l.
- IT4all S.à r.l.
- OFFERGELD Logistics
- ROTOMADE
- ROVI-TECHLUX S.A.
- SIMACS S.à r.l.
- SISTO Armaturen S.A.

L'équipe de l'Euro Info Centre reste à votre entière disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire par téléphone (42 39 39 – 333), par fax (43 83 26) ou par e-mail (eic@cc.lu). Consultez également les prochaines foires «b2fair» à partir du site web: www.b2fair.com.

Votre sécurité nous intéresse!

”LUX-top” - l'original,
la protection antichute ”par excellence”



Safetyconcept S.A.

Tél. +352 26 59 69-1
Fax: +352 59 60 01
E-mail: contact@safetyconcept.lu



Safetyconcept

Your security - our job!

www.safetyconcept.lu

11. April 2005

Chinesischer Botschafter

referiert über die **aufstrebende** **Wirtschaftsstärke** seines Landes



Von links nach rechts:
Axel Goethals
(Chinalux),
Paul Schoenberg
(Amcham),
Botschafter
Sun Rongmin,
Clara Moraru
(Amcham),
Ian Whitecourt
(Amcham),
Carlo Thelen
(Handelskammer
Luxemburg)

Dass China mit einer neun prozentigen Wachstumsrate zu den wirtschaftlich am stärksten und schnellsten wachsenden Staaten der Welt gehört, ist nicht wirklich eine neue Nachricht. Dass jedoch im Reich der Mitte diese Zahl als durchschnittliches Wirtschaftswachstum seit 1978 angesehen wird, überraschte den einen oder anderen Teilnehmer an der ersten „Jointventure-Veranstaltung“ der chinesischen und amerikanischen Handelskammer in Luxemburg zum Thema „Chinas Beziehung zu der EU und den USA“. Hauptredner der am 11. April stattgefundenen Konferenz war der chinesische Botschafter Sun Rongmin, der über die beeindruckende wirtschaftliche Entwicklung seines Landes referierte.

„1978 ist das Jahr, in dem Deng Xiao Ping die Öffnung Chinas zur Weltwirtschaft verkündete, und das somit einen Wendepunkt in den Außenbeziehungen Chinas zum Rest der Welt markierte“, erklärte der Bot-

schafter. Seit diesem Zeitpunkt verzeichnet China eine überaus erfolgreiche Wirtschaftsentwicklung, die seit 30 Jahren anhält. Wie stark China tatsächlich wächst, zeigte der Botschafter anhand des Booms im Telekommunikationssektor: Waren es 2001 noch 100 Millionen registrierte Handys, so hat sich die Zahl innerhalb eines Jahres verdoppelt und ist sogar 2004 auf 330 Millionen angestiegen. Allein dieses Beispiel deutet auf die enorme Bedeutung des chinesischen Marktes für die gesamte Weltwirtschaft. Mit einem Handelsvolumen von 1580 Milliarden Dollar 2004 (im Vergleich 1978: 148 Milliarden Dollar) kann sich China schon mit den Wirtschaftsriesen USA und EU messen. Es ist daher nicht verwunderlich, dass die Handelsbeziehungen Chinas mit der EU und den USA ähnlich schnell anstiegen. Betrug das Handelsvolumen für die USA 1979 noch bescheidene 2,45 Milliarden, so sind es 2004 169,63 Milliarden Dollar gewesen. Das bedeutet dass die

USA für China der zweitgrößte Wirtschaftspartner ist. Eine vergleichbare Entwicklung hat die Handelsbeziehung Chinas mit der EU durchlaufen: 1979 2,4 Milliarden – 2004 177,28 Milliarden Dollar.

Somit ist im vergangenen Jahr die EU noch vor Japan zum wichtigsten Handelspartner für China gewachsen. Laut dem Botschafter ist noch kein Ende des Wirtschaftsbooms abzusehen. Auch die von einem Teilnehmer aufgeworfene Frage eines negativ prognostizierten Bevölkerungswachstums für China, konnte Sun Rongmin nicht aus der Fassung bringen. Denn wer behauptete, dass China durch die Ein-Kind-pro-Familien-Politik sich negativ auswirke auf die Bevölkerungsentwicklung, wurde eines Besseren belehrt: Pro Tag werden rund 44 000 Kinder geboren, d. h. dass in China in kaum mehr als zehn Tagen ein neues Luxemburg entsteht.

Es ist daher nicht erstaunlich, dass Sun Rongmin keine auf Zeit absehbare Stagnation erkennt. Im Gegenteil bietet die demographische Entwicklung auch in Zukunft den Nährboden für wirtschaftliche Prosperität, so erklärte der Botschafter. Auf die Frage eines Teilnehmers, wie denn der Philosoph Konfuzius das heutige China beschreiben würde, beantwortete der Botschafter genauso wie der berühmte Gelehrte: „Die Lehren des Konfuzius gehören in China zu den am meist beachteteten, obgleich er Anfang des 20. Jahrhunderts auch als einer der umstrittensten Lehrmeister galt. Dennoch gilt für Konfuzius wie für China in der heutigen Zeit seine berühmte Aussage: „immer auf der Suche nach der goldenen Mitte zu sein.“

19-21 avril 2005

Luxembourg au salon IMEX à Francfort

Du 19 au 21 avril 2005, la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg s'est jointe au stand collectif luxembourgeois organisé par Luxembourg Congrès au salon IMEX à Francfort. Les exposants suivants se sont réunis sur un même stand pour un but commun, à savoir la promotion de la destination Luxembourg: Accor Hotels Luxembourg, Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster, Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, Goeres Group Luxembourg, Hilton Luxembourg, Hôtel Le Royal, Sheraton Luxembourg Aérogolf Hotel, Mondorf Le Domaine Thermal, Luxembourg Convention Bureau.

Après seulement trois ans, IMEX (The Worldwide Exhibition for incentive travel, meetings & events) est devenu un lieu mondial de rencontres du secteur du tourisme d'affaires, de congrès et d'événements. Cette année près de 3000 exposants de 140 pays ont accueilli en tout quelque



milliers d'invités, décideurs, organisateurs et agences intermédiaires qui sont venus pour se renseigner, se documenter, négocier et placer leur prochain congrès ou voyage de motivation.

Pour la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, ce salon présentait une bonne opportunité pour promouvoir son nouveau Centre de Conférences. En effet, grâce à ses nouveaux locaux et ses infrastructures modernes, la Cham-

bre de Commerce dispose de tous les atouts nécessaires pour organiser des conférences, réunions de travail ou autres événements similaires de haute qualité.

Sur le stand du Luxembourg, les exposants ont accueilli plus d'une centaine de visiteurs intéressés par la destination et son offre. A noter que ce stand collectif a également été présent au salon EMIF qui s'est déroulé à Bruxelles le 11 et 12 mai 2005. ■

De gauche à droite: Emanuela Mosconi, Hôtel Le Royal; Sohrab Ziai, Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg; Francine Muller, Luxembourg Congrès; Thierry Schintgen, Sheraton Luxembourg; Christine Shahmiri-Guitard, Goeres Group Luxembourg; Christoph Schleissing, Hilton Luxembourg; Maryline Arthkamp, Luxembourg Convention Bureau; Steř Rathé, Mondorf Le Domaine Thermal; Marlies Konrad, Accor Hotels Luxembourg

20 avril 2005

Membres de la Douma en visite à la Chambre de Commerce

Le 20 avril 2005 une délégation des représentants de la Douma a visité le Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de sa participation à un séminaire consacré aux relations entre la Russie et l'Union européenne. Le programme de la délégation a également inclus une visite à la Chambre de Commerce.

La Douma est l'indication pour différents organismes représentatifs en Russie. La Douma la plus connue est la Douma d'Etat, la Chambre des Communes du Parlement russe. Dans sa forme actuelle, elle a été créée en 1993. Les dernières élections pour la Douma ont eu lieu le 7 décembre 2003. Les prochaines

élections sont prévues pour décembre 2007.

La délégation, qui était composée d'une dizaine de personnes, a été menée par M. Andrey Klimov, Coordinateur du groupe pour les liaisons avec les pays de Benelux et par S.E.M. l'Ambassadeur de la Fédération de Russie au Luxembourg

INTERNATIONAL



Yury Kapralov. La délégation a été accueillie par M. Pierre Gramegna, Directeur de la Chambre de Commerce, qui a présenté la Chambre de Commerce et ses missions. Ensuite, M. Carlo Thelen, Membre du Comité de Direction, a fait une présentation sur l'économie luxembourgeoise. Les députés russes ont brièvement présenté leurs régions respectives et les opportunités existant pour les entreprises luxembourgeoises.

Cette visite s'inscrit dans le cadre du grand nombre d'activités organi-

sées par la Chambre de Commerce concernant le marché russe au cours des derniers mois, telles que la Journée sur les Régions russes (8 octobre 2004), la conférence sur le développement des relations entre l'UE et la Russie dans le domaine de l'énergie (16 novembre 2004), la visite des banquiers russes à la Chambre de Commerce (2 décembre 2004), la visite du Vice-Maire de Moscou (21 janvier 2005) et la conférence sur les investissements en Russie (26 janvier 2005). ■

Pour de plus amples informations sur la Russie et les activités relatives à ce pays organisées par la Chambre de Commerce, nous vous invitons à contacter le Département International - Affaires européennes de la Chambre de Commerce (Téléphone: 42 39 39 360 – Fax: 43 83 26 – E-mail: europa@cc.lu).

Messen und Ausstellungen

Juni 2005

CARRARA MARMOTEC

Internationale Marmormesse

1. - 4.6.2005

Carrara (IT)

Tel.: 0039 0585 78 79 63

ELMIA-WOOD

Internationale Fachmesse für Forstwirtschaft und Sägewerkindustrie

1. - 4.6.2005

Jönköping (SE)

Tel.: 0046 36 15 20 00

INTERSCHUTZ

– DER ROTE HAHN

Internationale Messe für Rettung, Brand-/Katastrophenschutz und Sicherheit

6. - 11.6.2005

Hannover (DE)

Tel.: 0049 511 890

AYMOD

Internationale Messe für Schuhe und Lederwaren

9. - 12.6.2005

Istanbul (TR)

Tel.: 0090 212 25 12 328

VIZENZAORO 2

Internationale Ausstellung für Juwelen, Gold- und Silberwaren und Uhren

11. - 16.6.2005

Vicenza (IT)

Tel.: 0039 044 96 91 11

LASER

World of Photonics – Internationale Fachmesse und Kongress

13. - 16.6.2005

München (DE)

Tel.: 0049 89 94 91 16 28

SIAE –

PARIS LE BOURGET

Internationale Luft- und Raumfahrt-Schau

13. - 19.6.2005

Paris (FR)

Tel.: 0033 1 53 23 33 33

CHINA HARBIN

Messe für Handel- und Wirtschaftskooperation

15. - 19.6.2005

Harbin (CN)

Tel.: 0086 451 82 34 01 00

Salons touristiques

Stands collectifs nationaux aux salons de tourisme

Le stand collectif luxembourgeois lors du MIT à Paris (oct. 2004)



En 2005, l'Office National du Tourisme organisera une série de stands collectifs luxembourgeois aux salons spécialisés dans le secteur du tourisme.

En deuxième semestre 2005, une participation aux salons suivants est prévue:

• TTW à Varsovie (Pologne) du 24-26.07.2005

• RDA-workshop à Cologne, 3 jours début août 2005

• TRAVELI 2005-workshop à Bruxelles, 1 jour début octobre 2005 (organisé par 5 pays: RFA, GB, NL, F et L)

• MIT INTERNATIONAL à Paris, 3 jours vers la mi-octobre 2005

• WTM à Londres, du 14-17.11.2005

Les entreprises intéressées à recevoir de plus amples renseignements sur une participation éventuelle, sont priées de contacter l'Office National du Tourisme, personnes de contact:

Monsieur Georges Gitzinger ou Madame Liz Moris, par téléphone: 42 82 82 26, par fax: 42 82 82 38 ou par e-mail: georges.gitzinger@ont.lu.

Visites accompagnées

Interschutz / Paris-le Bourget en juin

Cette année le Département International - Affaires européennes de la Chambre de Commerce offre aux entreprises luxembourgeoises un programme très varié des visites accompagnées. De nouvelles foires qui figurent sur ce programme sont: «Interschutz» et «SIAE-Paris-Le-Bourget».

■ 7-8 juin: Salon «Interschutz» à Hanovre

Le salon «Interschutz», créé en 1953, est le salon international du secours, de la prévention des catastrophes et incendies et de la sécurité civile. Se déroulant de manière quinquennale, le salon est devenu le plus grand salon dans son domaine. Il accueille chaque édition sur 109.400 m² plus de 1.000 exposants et près de 110.000 visiteurs.

L'offre principale du salon consiste en véhicules, accessoires, extincteurs, matériaux d'extinction, protection de l'environnement, fournitures

sanitaires, appareils médicaux, équipements de protection, systèmes d'identification, dispositifs de contrôle, installations de surveillance, appareils de mesure, technique de transmission, technique des postes de commandement, techniques de l'information, protection contre les incendies, et prestations de services.

Cette année, le salon «Interpolice», le salon international pour la police et la sécurité interne, se déroulera en parallèle.

La visite accompagnée au salon «Interschutz» sera organisée du 7 au 8 juin 2005.

■ 17-18 juin 2005: Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace à Paris

Le SIAE, le Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace, qui se déroule biennalement à Paris-Le-Bourget, est un «must»

pour tout professionnel actif dans le domaine aérien et spatial. Vu l'adhésion récente du Grand-Duché de Luxembourg à l'Agence Spatiale Européenne (ESA), ce salon ne peut pas manquer sur le programme des visites accompagnées de la Chambre de Commerce.

Chaque édition près de 240.000 visiteurs viennent au SIAE pour s'informer des nouveautés dans le domaine des techniques aériennes et spatiales, de la construction d'aéroports, des techniques de défense, de la recherche aéronautique et spatiale, des mécanismes moteur, des moteurs d'avions, de la technique spatiale, de l'aérotechnique, des avions, des hélicoptères et des équipements aéronautiques. Ils sont accueillis par plus de 1.700 exposants sur une surface de près de 124.000 m².

La visite accompagnée au SIAE (Paris-Le-Bourget) aura lieu du 17 au 18 juin 2005. ■

Visites accompagnées en juin 2005

- A remplir en lettres majuscules -

Entreprise: _____
Nom/Prénom: _____
Fonction: _____
Adresse: _____
Code postal/Localité: _____
Téléphone/Fax: _____ / _____
E-mail: _____ @ _____

- Je suis intéressé(e) à participer à la visite accompagnée du salon «Interschutz» à Hanovre qui se déroulera du 7 au 8 juin 2005.
 Je suis intéressé(e) à participer à la visite accompagnée du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace à Paris-Le-Bourget qui se déroulera du 17 au 18 juin 2005

Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
Département International - Affaires Européennes L-2981 LUXEMBOURG
Tél.: 42 39 39 360 / Fax: 43 83 26 / E-mail: europe@cc.lu
Personnes de contact: Mme Sabrina Sagramola/M. François Nenon

Première **mission** luxembourgeoise



Du 25 au 29 avril 2005, la Chambre de Commerce a organisé pour la première fois une mission de promotion économique en Afrique du Sud. Les destinations de la mission ont été Johannesburg et le Cap qui sont les capitales respectivement du Gauteng et du Cap-Occidental, deux régions représentant ensemble plus de 50% du PIB de l'Afrique du Sud.

La délégation de représentants de huit entreprises luxembourgeoises et de quatre sociétés belges de la région wallonne et de Bruxelles était à la recherche d'opportunités d'affaires dans un pays avec lequel les relations commerciales luxembourgeoises sont encore peu développées. Un dispositif organisationnel, susceptible de faciliter l'entrée en relation avec des sociétés locales et de développer ainsi le

commerce entre l'Afrique du Sud et le Luxembourg, a été mis en place par les autorités belges à Johannesburg.

L'économie sud-africaine, la plus puissante et la plus avancée du continent africain, était jadis essentiellement fondée sur l'exploitation minière et l'agriculture.

En 1999, ce secteur primaire n'employait plus que 10,9% de la population active et contribuait à hauteur de 3,8% au produit intérieur brut. L'industrie et les services sont désormais les secteurs porteurs, représentant 85% de la population active et 95% du PIB.

Vue panoramique du Cap (Afrique du Sud)

Jacques Elvinger, membre du conseil d'administration de l'Association Luxembourgeoise des Fonds d'Investissement (ALFI), présente l'industrie luxembourgeoise des fonds d'investissement



économique en Afrique du Sud

En 2004, le PIB total s'élevait à 212 milliards de dollars. Entre 2000 à 2004, la croissance annuelle était de 2,8% en moyenne. La mise en place de programmes gouvernementaux dans le cadre de la reconstruction et du développement illustre la volonté de l'Etat d'amener l'économie sud-africaine au niveau des pays développés.

Les infrastructures de communication sont celles d'un pays moderne. Un réseau de chemin de fer s'étend à travers tout le pays. La compagnie aérienne nationale, South African Airways, relie l'Afrique du Sud aux principales capitales du monde.

Enfin, le secteur financier est en plein essor.

Dans le cadre de la mission multisectorielle de la Chambre de Commerce, des séances de «matchmaking» entre entreprises du Luxembourg et d'Afrique du Sud, ainsi que deux séminaires d'information sur la place financière luxembourgeoise ont été organisés à Johannesburg et au Cap. Monsieur Jacques Elvinger, membre du conseil d'administration de l'Association Luxembourgeoise des Fonds d'Investissements (ALFI), a présenté l'industrie luxembourgeoise des fonds d'investissement et souligné la crois-

sance importante de ce secteur au cours des dernières années.

A l'heure actuelle, un certain nombre de fonds d'investissements sont commercialisés en Afrique du Sud. L'objectif de ce séminaire était de discuter des possibilités qu'offre le Luxembourg aux gestionnaires et promoteurs de fonds d'investissements d'Afrique du Sud qui souhaitent accéder au marché européen. Les récentes législations et réglementations luxembourgeoises sur les «hedge funds» et les sociétés d'investissements en capital à risque (SICAR) ont également suscité un vif intérêt parmi les participants. ■

Pour tout renseignement supplémentaire sur l'Afrique du Sud et les pays limitrophes, prière de contacter les Affaires hors Europe, du département International de la Chambre de Commerce, tél: 42 39 39-316, fax: 42 3939-822, e-mail world@cc.lu.



Mission exploratoire

Chambre de Commerce



*S.E.
Monsieur
A.T. Dlamini,
Premier
Ministre du
Royaume du
Swaziland,
entouré des
repré-
sentants de la
Chambre de
Commerce du
Luxembourg*

Suite à la visite du roi du Swaziland en 1999, puis celle du Premier Ministre en 2002 et enfin, celle du Vice Premier Ministre en 2005, la Chambre de Commerce a été invitée par le gouvernement du Swaziland pour une mission exploratoire sur les possibilités de coopération avec le Luxembourg.

Du 2 au 3 mai 2005 des représentants de la Chambre de Commerce se sont rendus au Swaziland. Plusieurs entretiens ont eu lieu avec les ministres en charge de la santé, de l'éco-

nomie, de l'industrie, de l'agriculture, de la justice et du tourisme.

Les autorités du Swaziland ont constaté qu'ils existent des similitudes entre leur pays et le Luxembourg, à commencer par la dimension du pays ; le Swaziland est l'un des plus petits pays du SACU, l'Union douanière qui regroupe les principaux pays de l'Afrique du Sud (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland), tout comme le Luxembourg l'est de l'Union européenne.



La même expertise au Luxembourg que partout dans

DHL. Proche de vous. Proche de vos clients.

DHL aussi pour tous vos envois nationaux, vous pouvez y HALLER les yeux fermés! Grâce à son réseau national aussi performant que son réseau international, DHL vous propose un service professionnel tant dans les grandes villes du pays que dans les villages les plus éloignés. Pour des envois, petits ou grands, qui arrivent toujours dans les temps, partout au Luxembourg, et dans le monde, surfez maintenant sur www.dhl.lu

mai 2005

re de la merce au **Swaziland**

Ils souhaitent adopter un modèle similaire au «modèle luxembourgeois», c'est-à-dire développer une activité industrielle performante tout en ne perdant pas de vue la diversification de leur économie. En conséquence les secteurs des services, du transport et du tourisme jouent

un rôle primordial. La mission s'est clôturée par une visite auprès de S.E. Monsieur A.T. Dlamini, Premier Ministre du Royaume du Swaziland et S.E. Monsieur A.H.N. Shabangu, Vice Premier Ministre, qui ont remercié la Chambre de Commerce de leur visite. ■

Pour tout renseignement supplémentaire sur l'Afrique du Sud et les pays limitrophes, prière de contacter les Affaires hors Europe, du département International de la Chambre de Commerce, tél: 42 39 39-316, fax: 42 3939-822, e-mail: world@cc.lu



Vue panoramique de Mbabane, capitale du Swaziland



le monde, n'

HALLER

pas chercher plus loin.

DHL

26 septembre – 1^{er} octobre 2005

Foire Technique Internationale de Plovdiv (Bulgarie)



ger (1.677, soit +161), venus de 43 pays, et une affluence de 132.000 visiteurs.

La Foire Technique Internationale de Plovdiv est un salon pour les biens d'équipement se rapportant à diverses branches et regroupant notamment les domaines de l'industrie technologique suivants:

- biens d'équipement industriels,
- technologies de l'information et de la communication (ainsi que les équipements de bureaux),
- équipements électriques et électroniques,
- construction (bâtiments et infrastructures) et l'architecture,
- industrie chimique,
- industrie automobile
- transports
- équipements de sécurité.

Le stand collectif mis en place vous offre la chance de bénéficier d'une prestation «clés en main» comportant la prise en charge de l'ensemble de la logistique, un espace d'accueil professionnel et une action de promotion renforcée. En plus, cette participation collective régionale vous donnera la possibilité de faire la connaissance d'autres entreprises au profil intéressant provenant de la Grande Région. Dès lors, vous aurez la possibilité de participer dans les meilleures conditions possibles à un événement de qualité, prometteur de rencontres productives et de nouvelles perspectives de développement. ■

Afin de soutenir les entreprises luxembourgeoises dans l'expansion de leurs activités commerciales sur les marchés régionaux et internationaux, la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg organisera, à l'initiative de l'AWEX (Agence wallonne à l'Exportation), un stand collectif de la Grande Région à la Foire Technique Internationale de Plovdiv qui se déroulera du 26 septembre au 1^{er} octobre 2005.

Vitrine incontestée de toutes les évolutions sectorielles de l'économie bulgare, la Foire Technique Internationale de Plovdiv, organisée chaque année depuis 60 ans, constitue une opportunité privilégiée pour approcher ce marché prometteur. Cette manifestation attire traditionnellement les milieux d'affaires du monde entier. En 2004, elle a confirmé son importance avec 2.859 exposants (+240 par rapport à 2003) dont près de 60% en provenance de l'étran-

Messen und Ausstellungen

TAIPEI-FOOD

Internationale Nahrungsmittelmesse

16. - 19.6.2005

Taipei (TW)

Tel.: 00886 2 27 25 11 11

VINEXPO

Internationale Fachmesse für Weine und Spirituosen

19. - 23.6.2005

Bordeaux (FR)

Tel.: 0033 5 56 56 00 22

PITTI IMMAGINE UOMO

Messe für Herrenmoden

22. - 25.6.2005

Florenz (IT)

Tel.: 0039 055 36 931

INTERSOLAR

Internationale Fachmesse und Kongress für Solartechnik

23. - 25.6.2005

Freiburg (DE)

Tel.: 0049 761 70 370

Um kurzfristigen Änderungen der Ausstellungstermine Rechnung zu tragen, sollten Sie sich diese vom Veranstalter vor Ihrer Abfahrt bestätigen lassen. Für weitere Auskünfte wenden Sie sich bitte an Frau Bettina MILEWSKI, Tel.: 42 39 39-372.

La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises luxembourgeoises intéressées de la documentation sur les foires et salons pour consultation sur place. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Mme Bettina MILEWSKI, tél.: 42 39 39-372.

Pour de plus amples informations sur la Foire Technique Internationale de Plovdiv, nous vous invitons à contacter le Département International - Affaires européennes (Téléphone: 42 39 39 360 - Fax: 43 83 26 - E-mail: europe@cc.lu).

8-21 octobre 2005

PROCEED 2005: Salon de la sous-traitance, de la fourniture et des services industriels

Du 18 au 21 octobre 2005 se déroulera au Parc des Expositions de Metz la 12^{ème} édition du salon PROCEED.

Né à Nancy en 1994 par la volonté de deux partenaires, BSTE - Bourse de Sous-Traitance de l'Est - et PM/Conseil, PROCEED répondait à un besoin: celui de valoriser l'offre sous-traitance du Grand Est pour stimuler les échanges de cet espace en pariant sur un triple enjeu: la proximité, la convivialité et les opportunités.

Depuis sa création, PROCEED a démontré le besoin impératif d'un salon du Grand Est largement ouvert aux autres régions françaises dont les exposants sont de plus en plus nombreux.

PROCEED se tient en alternance entre Metz et Nancy en Lorraine, véritable plate-forme économique européenne au carrefour de la Belgique, du Luxembourg et de l'Allemagne,



qui bénéficie d'un flux d'échanges internationaux exceptionnel.

En 2004, le salon PROCEED a accueilli à Nancy 220 exposants et 5.300 visiteurs. Lors de cette édition,

les énergies renouvelables étaient pour la première fois ajoutées à la palette d'offres traditionnelle. Pour l'édition 2005, l'Innovation a été choisie comme thème du salon. ■

Pour de plus amples informations sur le salon PROCEED, nous vous prions de contacter le Département International - Affaires européennes (Téléphone: 42 39 39 360 – Fax: 43 83 26 – E-mail: europa@cc.lu).

24 – 28 octobre 2005

Salon SYSTEMS 2005 à Munich: Stand collectif de la Grande Région

Pour la deuxième fois la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg et la ZPT Sarrebruck organiseront un stand collectif de la Grande Région au salon SYSTEMS à Munich.

SYSTEMS est le leader des salons Business-to-Business des secteurs de la technologie de l'information, de la télécommunication et des médias. En 2004, SYSTEMS a accueilli environ

1.300 exposants de 30 pays et 67.000 visiteurs professionnels. Une grande partie des visiteurs sont venus d'Autriche, de Suisse, des nouveaux Etats Membres de l'Union européenne et de leurs pays voisins. La prochaine édition du salon SYTEMS se déroulera du 24 au 28 octobre 2005.

Grâce au système des stands collectifs, les entreprises peuvent, d'une part, réduire leurs frais de participa-

tion aux salons, et d'autre part, profiter également d'une assistance dans le cadre de l'organisation. Pendant toute la durée de la foire, les prestations de services suivantes seront garanties: La mise en place d'un stand disposant d'une grande visibilité et aménagé professionnellement, des espaces d'exposition séparés pour chaque exposant sur le stand avec la possibilité de présenter son entre-



prise, un service d'hôtes, la distribution d'une brochure avec une description détaillée du profil de chaque entreprise présente sur le stand, ainsi que l'assistance-conseil tout au long de la durée du salon.

Ainsi, le stand collectif de la Grande Région aura une surface comprise entre 200 et 300 m² (dépendant du nombre d'exposants), cette surface ayant déjà été réservée.

Les entreprises intéressées à recevoir de plus amples renseignements sur leur participation éventuelle comme exposant au stand collectif, sont priées de contacter le Département International, Affaires Européennes, par téléphone: 42 39 39 372, par fax: 43 83 26 ou par e-mail: europa@cc.lu. Des informations sur le salon sont disponibles sur le site web suivant: www.systems.de.

8 au 11 novembre 2005

Stand collectif au Salon «Elmia Subcontractor 2005»

Pour la première fois, la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg mettra en place un stand collectif national lors du salon «Elmia Subcontractor» qui se déroulera

du 8 au 11 novembre 2005 à Jönköping (S). Cette participation collective offrira aux entreprises luxembourgeoises intéressées la possibilité d'exposer leurs produits et services et de

garantir leur présence sur ce salon important à des conditions de participation très avantageuses.

Depuis 1975, «Elmia Subcontractor» est devenu le plus grand salon

Elmia Subcontractor 2005

A remplir en lettres majuscules

Entreprise: _____
 Nom/Prénom: _____
 Fonction: _____
 Adresse: _____
 Code postal/Localité: _____
 Téléphone/Fax: _____ / _____
 E-mail: _____ @ _____

Je désire recevoir de plus amples renseignements sur les conditions de participation ainsi que sur le déroulement pratique du salon «Elmia Subcontractor 2005».
 Je désire rencontrer un collaborateur du Département International – Affaires Européennes afin de recevoir plus de détails sur les conditions de participation ainsi que sur le déroulement pratique du salon «Elmia Subcontractor 2005»

Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
Département International - Affaires Européennes L-2981 LUXEMBOURG
Tél.: 42 39 39 360 / Fax: 43 83 26 / E-mail: europa@cc.lu
Personnes de contact: Mme Sabrina Sagramola/M. Niels Dickens



- fonderies
- machines et équipements
- bois et fibre
- produits électriques et électroniques
- assemblage
- emballage
- métallurgie
- électromécanique
- plastiques et caoutchouc
- outils
- textile industriel
- ferrures et serrures
- tuyaux
- produits chimiques (peintures, lubrifiants, ..)

Pour de plus amples informations, nous vous prions de contacter le Département International - Affaires Européennes de la Chambre de Commerce (Tél.: 42 39 39-360/Fax: 43 83 26/E-mail:europa@cc.lu) ou de nous renvoyer le coupon-réponse ci-dessus.

d'Europe du Nord consacré à la sous-traitance. Situé au centre de la Scandinavie dans une région qui est le siège d'un grand nombre d'industries suédoises, le salon accueille sur 17.500 m² près de 16.000 visiteurs et

plus de 1.200 exposants, venant de 26 pays différents.

Se déroulant sur quatre jours, ce salon regroupe les secteurs d'activité et produits suivants (liste non exhaustive):

Transport routier

Une directive pour réduire le temps de conduite

Le Parlement Européen vient de voter en deuxième lecture sur un projet de nouvelle législation européenne qui améliore le temps de conduite et de repos des chauffeurs routiers. Cette législation renforce également le contrôle. Ces dispositions doivent encore faire l'objet d'une finalisation entre le Conseil des ministres et le Parlement avant leur adoption définitive.

La législation sur le temps de travail des routiers qui est entrée en vigueur le 23 mars, sera donc bientôt complétée par un nouveau paquet législatif. Ce paquet renforcera les dispositions d'un règlement de 1985 concernant les temps de conduite et de repos des conducteurs.

Les règles sociales dans le transport routier, adoptées à la majorité qualifiée, visent à garantir des conditions de concurrence équitable dans un secteur caractérisé par de faibles marges bénéficiaires et soumis à d'importantes pressions de la part des chargeurs et de l'industrie. Il s'agit d'éviter que certaines entreprises ne mettent en péril les conditions sociales, la santé ainsi que la sécurité des conducteurs et celle de tous les usagers de la route, dans le seul but d'obtenir des marchés.

Un week-end pour les chauffeurs

Le nouveau paquet renforce les moyens pour faire respecter l'Europe sociale sur le terrain. En plus du temps de repos journalier obliga-



toire, il introduira un temps de repos obligatoire des conducteurs d'au moins 45 heures consécutives toutes les deux semaines. Ce «week-end» des chauffeurs routiers sous la forme d'un véritable repos de deux jours plein au moins toutes les quinze semaines, est inconnu dans la plupart des

pays membres. C'est une innovation majeure pour le bien-être des intéressés, de leurs familles et la sécurité de tous.

Une autre mesure importante est la réduction du temps de conduite maximale des chauffeurs routiers. Ils peuvent aujourd'hui rouler jusqu'à 74 heures hebdomadaires. Lorsque ce texte sera en vigueur, aucun chauffeur routier européen ne pourra conduire plus de 56 heures par semaine. Plusieurs Etats vont devoir revoir leur législation dans le sens du progrès social. Ceci complète le dispositif déjà en vigueur depuis le 23 mars d'une semaine de travail à 48 heures maximum en moyenne sur une durée de quatre mois.

Les employeurs sont responsabilisés

Le projet de législation prévoit que ce sont les employeurs (en co-

responsabilité avec les chargeurs) et non plus les conducteurs qui seront tenus responsables en cas d'infraction. La faute ne reposera plus sur les chauffeurs qui sont sous pression. Tous les acteurs seront ainsi responsabilisés.

Un Etat membre pourra sanctionner les infractions commises dans un autre Etat membre et immobiliser un véhicule en cas d'infraction grave. Cette extraterritorialité des sanctions et poursuites est une innovation majeure à laquelle la Commission réfléchit également pour le trafic routier non professionnel.

Afin de veiller à l'application correcte de ces règles, le tachygraphe, instrument permettant de contrôler les périodes de conduite et de repos, passera en août 2005 à l'ère électronique. Outre un suivi plus

précis des activités du conducteur, il diminuera considérablement les possibilités de manipulation frauduleuse.

Ces nouvelles règles s'accompagneront d'un renforcement des contrôles routiers qui passeront progressivement de 1% à 3% du temps total de travail d'ici 2011 et qui verront un triplement des opérations menées conjointement par les Etats membres. Des exigences minimales en matière de formation et d'équipement seront introduites ainsi qu'un système électronique d'échange d'information entre Etats membres, ce qui permettra une meilleure coopération entre les autorités nationales en charge des contrôles. (Communiqué par la Représentation de la Commission Européenne au Luxembourg)

La proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route ainsi que la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre de la directive 2002/15/CE et des règlements (CEE) n° 3820/85 et (CEE) n° 3821/85 du Conseil concernant la législation sociale relative au activités de transport routier peuvent être commandées auprès de l'Euro Info Centre – Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce (Téléphone: 42 39 39 333 – Fax: 43 83 26 – E-mail: eic@cc.lu).

Textes européens publiés du 2 avril 2005 au 25 avril 2005

L'Euro Info Centre - Luxembourg PME/PMI vous offre, par le biais du bulletin de la Chambre de Commerce, la possibilité de commander gratuitement des recommandations, communications, décisions, directives et règlements européens. Vous trouverez ainsi dans chaque édition du Merkur une liste référentielle contenant une sélection de ces textes publiés lors de la période précédant sa parution. De plus, tous les textes législatifs (règlements et directives) publiés pendant cette période peuvent être téléchargés à partir du site web de l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI où vous trouverez également une panoplie d'autres informations intéressantes sur les affaires européennes.

<http://www.eicluxembourg.lu>

(Rubrique «Téléchargements»)

Pour obtenir un ou plusieurs des documents listés, il vous suffit de nous retourner le bon de commande en cochant le numéro du document ainsi que la langue de votre choix. Le(s) document(s) souhaité(s) vous sera/seront transmis gratuitement par courrier normal ou par courrier électronique.

Recommandations publiées du 2 avril 2005 – 25 avril 2005

- | | | |
|---|-------------|--|
| 1 | 2005/292/CE | Communications à large bande par courant porteur |
| 2 | 2005/309/CE | Transposition en droit national des directives ayant un impact sur le marché intérieur |

Communications publiées du 2 avril 2005 – 25 avril 2005

- | | | |
|---|--------------|--|
| 3 | 2005/295/CE | Déclaration de la Commission – Droits de propriété intellectuelle |
| 4 | 2005/C 90/02 | Mise en œuvre de la directive 93/15/CEE concernant la mise sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil |
| 5 | 2005/C 92/02 | Notice relative aux certificats d'importation, d'exportation et de préfixation pour les produits agricoles |
| 6 | 2005/C 92/03 | Liste des organismes nationaux pour effectuer cession et attribution de fruits et légumes frais retirés pour être utilisés dans l'alimentation animale, la distillation et à des fins non alimentaires |

Décisions publiées du 2 avril 2005 – 25 avril 2005

- | | | |
|----|--------------|--|
| 7 | 2005 263 CE | Transport de marchandises dangereuses par route |
| 8 | 2005/270/CE | Emballages et déchets d'emballages |
| 9 | 2005/288/CE | Modification de la décision 97/80/CE sur la directive 96/16/CE concernant les enquêtes statistiques à effectuer dans le domaine du lait et produits laitiers |
| 10 | 2005/C 96/01 | Accès du public aux documents de la Cour des Comptes |

Directives publiées du 2 avril 2005 – 25 avril 2005

- | | | |
|----|------------|--|
| 11 | 2005/25/CE | Produits phytopharmaceutiques contenant des micro-organismes |
| 12 | 2005/28/CE | Principes et lignes directrices pour de bonnes pratiques cliniques pour les médicaments expérimentaux, et exigences pour l'autorisation de fabriquer ou importer ces médicaments |

Règlements publiés du 2 avril 2005 – 25 avril 2005

- | | | |
|----|----------|--|
| 14 | 538/2005 | Droit antidumping provisoire sur les importations d'acide trichloroisocyanurique provenant de Chine et des USA |
| 15 | 552/2005 | Droit antidumping provisoire sur les importations de briques de magnésie provenant de Chine |
| 16 | 564/2005 | Droit antidumping définitif et perception définitive du droit provisoire sur les importations de câbles en fer ou en acier provenant de République tchèque, Russie, Thaïlande et Turquie |
| 17 | 588/2005 | Importations de chlorure de potassium originaire de Belarus, Russie et Ukraine |
| 18 | 560/2005 | Mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Côte d'Ivoire |
| 19 | 562/2005 | Modalités d'application du règlement 1255/1999 sur les communications entre les Etats membres et la Commission dans le secteur du lait et des produits laitiers |

Bon de commande

- à remplir à la machine ou en lettres majuscules -

Entreprise: _____

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse: _____

Localité: _____

Téléphone: _____

Fax: _____

E-mail: _____@_____

http://_____

Nous souhaitons recevoir les textes législatifs suivants:

- en français en allemand en anglais
 autre (à préciser) _____

- | | | | |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 | <input type="checkbox"/> 2 | <input type="checkbox"/> 3 | <input type="checkbox"/> 4 |
| <input type="checkbox"/> 5 | <input type="checkbox"/> 6 | <input type="checkbox"/> 7 | <input type="checkbox"/> 8 |
| <input type="checkbox"/> 9 | <input type="checkbox"/> 10 | <input type="checkbox"/> 11 | <input type="checkbox"/> 12 |
| <input type="checkbox"/> 13 | <input type="checkbox"/> 14 | <input type="checkbox"/> 15 | <input type="checkbox"/> 16 |
| <input type="checkbox"/> 17 | <input type="checkbox"/> 18 | <input type="checkbox"/> 19 | |

**Chambre de Commerce
du Grand-Duché de Luxembourg**
Département International – Affaires européennes
Euro Info Centre – Luxembourg PME/PMI

Personnes de contact:

M. Niels DICKENS, Mme Anne-Cécile SADOT

7, rue Alcide de Gasperi • Luxembourg/Kirchberg

Adresse postale: L-2981 Luxembourg

Tél.: 42 39 39-333 • Fax: 43 83 26

E-mail: eic@cc.lu

9 juin 2005

Conférence: „Führen in **mittelständischen Unternehmen** – eine Herausforderung!“



Un encadrement performant des ressources humaines constitue aujourd'hui une source d'innovation et de compétitivité incontournable à la réussite de toute entreprise. Ce constat vaut plus particulièrement pour les petites et moyennes entreprises (PME) dont la performance est fortement tributaire des compétences managériales véhiculées par les dirigeants d'entreprises, et l'encadrement de proximité.

L'objectif de cette conférence consiste à faire l'inventaire quant à l'efficacité des techniques de management actuellement pratiquées par les PME pour en décliner les «best practices» vraiment adaptées à ce type d'entreprise. L'animateur Manfred Wöltche entend donner à cette conférence un important caractère interactif, afin de tenir compte des réalités professionnelles vécues par les participants. ■

L'Institut de Formation de la Chambre de Commerce (IFCC) a le plaisir de vous inviter à la conférence *„Führen in mittelständischen Unternehmen – eine Herausforderung“*, qui aura lieu le jeudi 9 juin 2005 de 16.00 à 18.00 heures au Centre de Conférences de la Chambre de Commerce, 7 rue Alcide de Gasperi, Luxembourg-Kirchberg.

Cette conférence qui se déroulera sur un mode interactif se tiendra en langue allemande.

Programme

- | | |
|---------------|--|
| 15.45 heures: | Accueil des participants |
| 16.00 heures: | Führen in mittelständischen Unternehmen – eine Herausforderung
<i>Conférencier et animateur:
Monsieur Manfred Wöltche, consultant</i> |
| 18.00 heures: | Vin de l'amitié offert par l'IFCC |

Renseignements et inscriptions: Institut de Formation de la Chambre de Commerce, L-2981 Luxembourg, tél.: (+352) 42 39 39 – 220, fax.: (+352) 42 39 39 – 820, e-mail.: info@ifcc.lu, www.info@ifcc.lu



Jeunes entrepreneurs au lycée

4^e Forum des Mini-Entreprises et de l'Esprit d'Entreprise

Stimuler la culture entrepreneuriale chez les jeunes!

Prix aux meilleurs projets luxembourgeois

*Forum du Campus Geesseknäppchen
Jeudi, le 9 juin 2005 à 17 heures*

Sous le patronage de:

- Comité national pour la promotion de l'esprit d'entreprise,
- Société Nationale de Crédit et d'Investissement,
- Chambre de Commerce,
- Chambre des Métiers,
- Fédération des Jeunes Dirigeants d'Entreprise, Jonghandwierk,
- Fondation des Universitaires en Sciences économiques,
- Institut Universitaire International Luxembourg,
- Ministère d'Etat,
- Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur,
- Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement,
- Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

Qu'est-ce que le Forum des Mini-Entreprises et de l'Esprit d'Entreprise?

► Pour la quatrième fois, le Forum des Mini-Entreprises et de l'Esprit d'Entreprise donne aux jeunes mini-entrepreneurs l'occasion de se rencontrer, de présenter leur mini-entreprise et d'exposer leurs produits ou prestations de service.

► Les mini-entrepreneurs présenteront le 9 juin 2005 leur entreprise devant un public composé de dirigeants d'entreprise et d'autres personnes intéressées. Un jury d'experts composé de dirigeants d'entreprise et de professeurs de l'enseignement secondaire technique évalue les projets sous différentes approches et attribue des prix aux meilleurs projets luxembourgeois.

► Le projet mini-entreprise permet de poursuivre les finalités et les buts de l'enseignement secondaire dans la mesure qu'il donne aux jeunes la possibilité de devenir des individus à la fois autonomes et solidaires et qu'il apporte une contribution critique et responsable à la construction d'un monde en pleine évolution. L'intégration de projets tels que l'expérience en mini-entreprise dans l'enseignement quotidien permet de combattre cette tendance et montre que nos écoles se donnent les moyens de réaliser les finalités ultimes de tout enseignement, à savoir éduquer, instruire et préparer les jeunes à leur vie adulte.

► Pour des raisons d'organisation, il est souhaitable de s'inscrire en appelant le numéro 478-5141 ou bien d'envoyer un mail à «engel@men.lu».

Le Forum des Mini-Entreprises et de l'Esprit d'Entreprise incite les jeunes à être créatifs et innovateurs et à connaître ainsi le phénomène de la création d'entreprise!

Jonk Entrepreneuren a.s.b.l., Junior Achievement – Young Enterprise Luxembourg

Lancement officiel le 9 juin 2005 lors du 4^e Forum des Mini-Entreprises

Origine:

Tout commençait avec une idée: donner le goût d'entreprendre à des jeunes lycéens. Les premières actions communes entreprises en concertation entre le MENFP et des partenaires du monde économique

ont débouché en l'an 2000 sur le concept des mini-entreprises: des élèves de lycées et de lycées techniques créent et gèrent une entreprise selon leurs idées et sous leur responsabilité.

Une vague d'élan a été déclenchée: en 2002 le premier Forum des Mini-Entreprises a réuni presque 200 mini-entrepreneurs répartis dans 10 entreprises.

Mais afin de maintenir la dynamique voire de la développer encore davantage, il faut veiller à augmenter la qualité et la professionnalité du mouvement. Ceci n'est possible qu'au sein d'une association qui regroupe aussi bien des enseignants que des représentants du terrain, c'est-à-dire du monde économique. A l'exemple de nos précieux conseillers de la première heure et amis belges, «Les Jeunes Entreprises a.s.b.l.», nous avons créé le pendant luxembourgeois Jonk Entrepreneuren a.s.b.l., Junior Achievement-Young Enterprise Luxembourg, une association luxembourgeoise qui perpétuera et dynamisera le mouvement «esprit d'entreprendre».

Objet:

«L'association a pour objet de favoriser la créativité des jeunes citoyens du Luxembourg à travers un partenariat entre l'entreprise et l'enseignement et de les initier à la vie professionnelle en leur permettant de gérer des entreprises réelles miniatures ou de s'engager dans d'autres projets pratiques et programmes d'éducation économique, avec l'aide de conseillers bénévoles issus du monde de l'entreprise et avec un accent particulier pour la déontologie des affaires.» (Art. 3 statuts)

Activités:

Un des volets de l'a.s.b.l. Jonk Entrepreneuren sera donc de chapeauter les Mini-Entreprises, de jouer face à elles le rôle de l'Etat, d'assumer leur responsabilité face à des tiers, mais également de permettre une professionnalisation à travers des formations. Le point fort de chaque année restera le Forum des Mini-Entreprises, qui sera désormais une manche de qualification à des concours internationaux.

Les membres de l'a.s.b.l. Jonk Entrepreneuren ont un but commun: aider à faire croître une génération d'individus et une culture entrepreneuriale favorisant l'esprit d'entreprendre et une approche dynamique et créative face au travail.

Qui sont ces jeunes entrepreneurs? Quelle entreprise ont-ils créée?

1. CHECK IT S.A. (Lycée Technique du Centre)



Le but de la mini-entreprise CHECK IT S.A., créée par 10 élèves de la classe 11CM2 du Lycée Technique du Centre consiste en la vente et la commercialisation d'accessoires de sport (t-shirts, casquettes, ...) personnalisés par les clients (photos, logos, slogans, ...). Toutes les ventes se font à partir d'un catalogue. Pour garantir l'entière satisfaction des clients en ce qui concerne la qualité des imprimés, la production a été transférée à une entreprise externe spécialisée. **Conseiller interne: Florent Schennetten.**

2. Xcessive Event Management (Ecole privée Notre-Dame)



La mini-entreprise «Xcessive Event Management» a été créée par 10 élèves de la classe T1CM de l'Ecole privée Notre-Dame (Sainte-Sophie). L'objet social de Xcessive consiste à organiser des soirées pour tout âge. La première grande fête est prévue pour le 4 mai 2005. Si cette soirée est couronnée de succès, les mini-entrepreneurs se lanceront dans l'organisation d'une deuxième fête. Les élèves sont amenés à gérer tous les aspects de la vie de l'entreprise qui fonctionne sur le modèle d'une S.A. Ce projet permet aux mini-entrepreneurs de comprendre les différentes fonctions dans une entreprise, ce qui pour les citer: «Ce n'est pas aussi facile que l'on ne pense!» **Les mini-entrepreneurs sont encadrés par leurs deux enseignants, Madame Diane Ries et Monsieur Paul Kohnen.**

3. DeLuxLight (Lycée Aline Mayrisch)



La mini-entreprise DeLuxLight du Lycée Aline Mayrisch, gérée par un groupe de 7 jeunes entrepreneurs dynamiques et motivés, offre un produit extravagant, innovateur et utile: des lumières composées d'un boîtier en bois et de tubes néons non chauffants. Ce produit formidable est le résultat d'un travail manuel effectué pendant le temps libre des jeunes créateurs d'entreprise. Afin de vous convaincre, visitez le site Internet www.deluxlight.de.vu. **Ce projet, dont les assemblées se déroulent dans le cadre d'une activité périscolaire, est appuyé par Madame Sandy Neu et Monsieur Maurizio Lombardelli.**

4. GEPPETTO'S S.A. (Lycée Technique Joseph Bech)



La mini-entreprise GEPPETTO'S S.A. a été créée par 23 élèves des classes X1MB et T1CM du Lycée Technique Joseph Bech. La classe X1MB s'occupe de la production d'articles de décoration en bois (sapin de Noël, lune en bois,...) et de jouets en bois (vélo, «Klopfbank»,...). L'administration ainsi que la gestion de l'entreprise sont assurées par la classe T1CM dans le cadre du «bureau-modèle». La vente de ces articles a eu lieu, entre autres, au marché de Noël de Grevenmacher. **Le projet est encadré par Mme Gangolf, MM. Kler et Weber.**

5. The C-Factory (Lycée Technique du Centre)



Au Lycée Technique du Centre 20 élèves de la classe de T1CM1 ont constitué avec l'aide de 3 professeurs, Mmes Bourg, Conter et Howald, la Mini-Entreprise «The C-Factory». Ils proposent les produits suivants: des bagues Swarovski, des ceintures, des porte-clés avec brillants qu'ils produisent à l'école pendant les heures de Bureau-Modèle. La marchandise est vendue pendant les pauses des cours au LTC et dans certains centres commerciaux.

6. INSTYLE (Lycée Technique de Bonnevoie)



La mini-entreprise «Instyle» a été créée par les 18 élèves de la classe T2CM3 du Lycée Technique de Bonnevoie. L'objet social consiste à produire et à vendre une série de produits à un public cible, tels que des couronnes d'aveugle, des montres CD et des vêtements personnalisés. La vente se réalise grâce à des actions ciblées auprès de la clientèle potentielle. Les tâches qui incombent aux mini-entrepreneurs sont très diverses: tâches administratives, planification de la production et des ventes, production, marketing, vente etc. **Les mini-entrepreneurs sont guidés par leur professeur Marcy Robert.**

7. S.O.S. NIAM NIAM (Lycée Technique de Lallange)



La mini-entreprise S.O.S. NIAM NIAM a été créée par les 18 élèves de la classe T1CM1 du Lycée Technique de Lallange. L'objet social consiste à offrir un service au personnel du Lycée Technique. Il s'agit notamment d'organiser diverses activités telles qu'une fête de fin d'année, une «Kaffistuff» lors des conférences de fin de trimestre, ... En plus, un DVD (photos et film) de ces événements est réalisé et vendu.

Les tâches qui incombent aux mini-entrepreneurs sont très diverses. Ainsi, pour garantir le bon fonctionnement de l'entreprise, il est indispensable que les travaux administratifs (courrier, comptabilité,...) soient effectués correctement et soigneusement. En outre, une organisation efficace des activités joue un rôle primordial. **Les mini-entrepreneurs sont guidés par leurs deux professeurs, Madame Jackie Neuman et Madame Nadine Schleich.**

8. CAMELEON S.A. (Athénée de Luxembourg)



La mini-entreprise a été créée par 10 élèves dynamiques et motivés de différentes classes de 4^e et s'inscrit dans le cadre d'une activité parascolaire faisant partie du projet d'établissement de l'AL. L'objectif social est le suivant:

- produire et vendre des bougies de différentes couleurs et formes
- vendre des tableaux d'art moderne.

Pour optimiser les ventes des produits ils ont créé un site web où les clients peuvent acheter via Internet: www.cameleon.xliners.org. Pour la motivation et le bon déroulement de la mini-entreprise, ils sont soutenus par **Mme Friederich, enseignante en sciences économiques et sociales.**

9. WOOD IN TIME (Lycée du Nord Wiltz)



Huit élèves de la classe X1MB (formation de menuisier) du Lycée du Nord (LNW) ont créé pour l'année scolaire 2004-2005 la mini-entreprise portant la dénomination «WOOD IN TIME». Les produits qui ont été planifiés se trouvent actuellement en production. Il s'agit de cinq modèles différents d'horloges, construites en hêtre multiplex combiné avec du plastique de différentes couleurs. **Les jeunes entrepreneurs sont accompagnés et conseillés par les professeurs Willy de Kroon, Johannes de Kroon, Claude Gillen et Jean-Marie Klein.**

10. TOURNESOL (Ecole privée Notre-Dame)



La mini-entreprise «TOURNESOL» est spécialisée dans la production de bougies en tous genres pour les différentes saisons et fêtes. «TOURNESOL» est constituée de 10 mini-entrepreneurs, tous élèves de la T1CM de l'Ecole privée Notre-Dame (Sainte-Sophie). Chaque élève occupe une fonction différente et doit assumer les responsabilités en relation avec ses fonctions (comptabilité, RH, administration, publicité et promotion,...). Chaque mini-entrepreneur a été activement impliqué dans la production des bougies. La première action de vente a eu lieu avant les fêtes de Noël dans l'enceinte de l'Ecole et a été un vif succès. Une deuxième action est prévue pour les fêtes de Pâques. **Les mini-entrepreneurs de «TOURNESOL» sont encadrés par leurs enseignants Madame Diane Ries et Monsieur Paul Kohnen.**

11. LUX-FARMERS (Lycée Technique Agricole)



Au Lycée Technique Agricole (LTA), les élèves des classes T1AG et X1AG ont décidé de créer une mini-entreprise intitulée: Lux-Farmers, Top-Qualität vun Top-Bauern. La mini-entreprise est subdivisée en 4 unités responsables pour les productions suivantes: poulet artisanal (2 groupes), betteraves fourragères et maïs doux. Afin de s'adapter aux rythmes naturels de la production agricole, la mini-entreprise fonctionnera pendant les deux années scolaires 04/05 et 05/06. **Martine Hansen, Henri Kohnen, Guy Majerus et Guy Reiland assurent le rôle de conseillers internes.**



PROGRAMME DE FORMATION 2005

INTITULÉ	DATES	HORAIRE	PRIX
SÉMINAIRES			
MARKETING ET COMMERCIAL			
Recettes pour décrocher vos rendez-vous (*)	1, 2/06/2005	8.30 - 17.00	350 €
COMPTABILITE ET FINANCES			
Audit et contrôle interne	8, 9/06/2005	8.30 - 17.00	275 €
Comptabilité analytique: Savoir analyser et contrôler les coûts	13, 14/06/2005	8.30 - 17.00	275 €
DÉVELOPPEMENT PERSONNEL			
Team- und Gruppenarbeit verbessern durch Moderations- und Kreativitätstechniken (*)	30/05/2005	8.30 - 17.00	175 €
Communication et expression orales	30, 31/05/2005	8.30 - 17.00	275 €
Mieux communiquer face à un groupe (*)	6, 13/06/2005	8.30 - 17.00	250 €
Change management	8, 15/06/2005	8.30 - 17.00	275 €
Créer un environnement de travail fonctionnel et efficace (*)	13/06/2005	8.30 - 17.00	175 €
Gestion de projet (*)	29, 30/06/2005	8.30 - 17.00	350 €
Devenir un participant efficace en réunion (*)	4/07/2005	8.30 - 17.00	175 €
Effizienzsteigerung durch Gedächtnis- und Konzentrationstraining (*)	7, 14/07/2005	18.30 - 21.00	150 €
DROIT			
Droit contractuel (*)	7, 9, 14, 16/06/2005	18.30 - 20.30	150 €
Réglementation d'aspects spécifiques d'une relation de travail (*)	15/06/2005	8.30 - 17.00	200 €
	22/06/2005	8.30 - 12.30	
FISCALITÉ			
Aspects fiscaux de la transmission d'entreprise	28/06/2005	8.30 - 12.30	140 €
ACHATS ET LOGISTIQUE			
Aspects pratiques de la gestion des stocks en entreprise	6, 7/06/2005	8.30 - 17.00	275 €
Organisation de l'entreposage et des manutentions	7, 8/06/2005	8.30 - 17.00	275 €
Management des achats	9, 10/06/2005	8.30 - 17.00	275 €
QUALITÉ ET ORGANISATION			
Mise en place et suivi de la norme ISO 14001	15, 16/06/2005	8.30 - 17.00	275 €
BUREAUTIQUE			
Faites vos premiers pas sur Internet (*)	27/05/2005	9.00 - 12.00	120 €
Communiquer par e-mail avec Outlook Express (*)	27/05/2005	14.00 - 17.00	120 €
Initiation à Excel (*)	6, 8/06/2005	8.30 - 17.00	390 €
Initiation à Outlook (*)	7/06/2005	14.00 - 17.00	200 €
Perfectionnement en Word (*)	13, 14/06/2005	8.30 - 17.00	390 €
Initiation à Frontpage (*)	16/06/2005	8.30 - 17.00	200 €
Initiation à FilemakerPro (*)	20, 21/06/2005	8.30 - 17.00	390 €
Introduction à la création d'un site Web (*)	24/06/2005	14.00 - 17.00	120 €
Recherche efficace sur Internet (*)	24/06/2005	9.00 - 12.00	120 €
Perfectionnement en Excel (*)	27/05/2005	8.30 - 13.30	390 €
	29/05/2005	13.30 - 17.00	390 €
	4/06/2005	8.30 - 13.30	390 €
	6/06/2005	13.30 - 17.00	390 €
Initiation au PC et à Windows (*)	28, 30/06/2005	14.00 - 17.00	390 €
Initiation à Access (*)	4, 6/07/2005	14.00 - 17.00	390 €
Perfectionnement en Outlook (*)	5/07/2005	14.00 - 17.00	200 €
Progresser en Frontpage (*)	7/07/2005	8.30 - 17.00	200 €
Faites vos premiers pas sur Internet (*)	15/07/2005	9.00 - 12.00	120 €
CYCLES DE FORMATION			
MANAGEMENT DES RESSOURCES HUMAINES (**)			
Appréciation des ressources humaines	26, 27/05/2005	8.30 - 17.30	450 €
	28/05/2005	8.30 - 12.30	
Politique de rétribution	30/06 et 1/07/2005	8.30 - 17.30	450 €
	2/07/2005	8.30 - 12.30	
MANAGEMENT INTERNATIONAL POUR PME (**)			
Instruments financiers à l'international	16, 17/06/2005	8.30 - 17.00	450 €
	18/06/2005	8.30 - 16.00	
Management interculturel	1/07/2005	8.30 - 17.00	325 €
	2/07/2005	8.30 - 12.00	

(**): Plaquette de promotion disponible auprès de l'IFCC

(*) Séminaire organisé en partenariat avec la Chambre des Métiers et l'OLAP

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser à:
Institut de Formation de la Chambre de Commerce

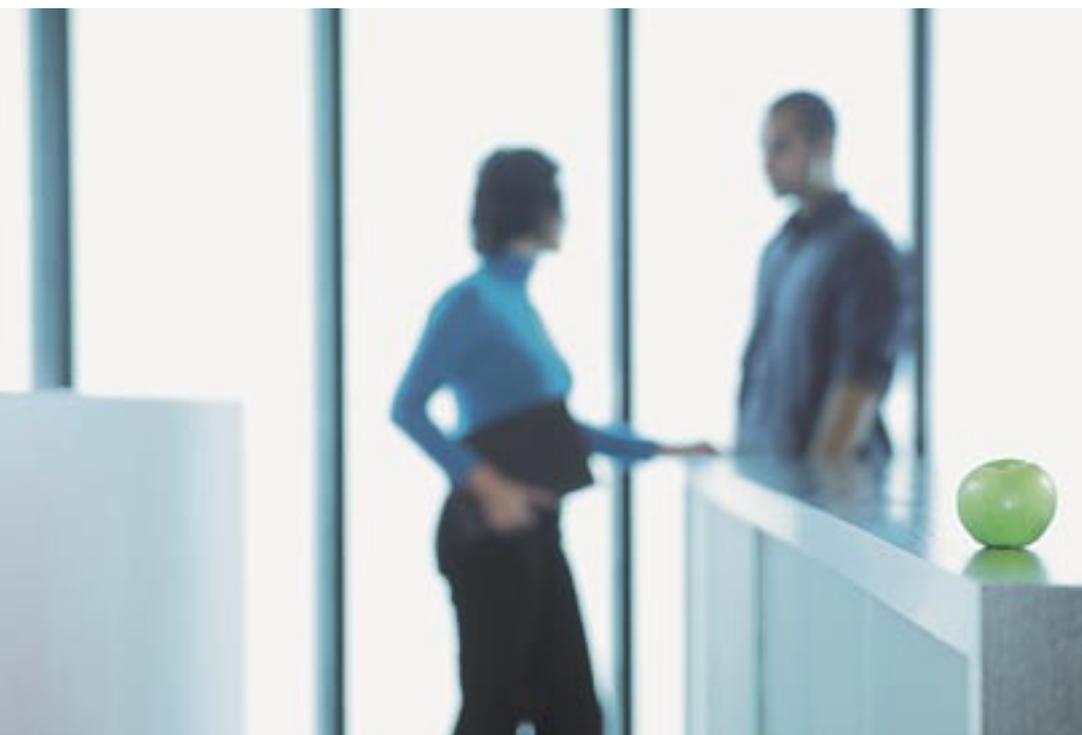
Localux:
7, rue Alcide de Gasperi · Luxembourg-Kirchberg
Adresse postale:
Institut de Formation de la Chambre de Commerce
L-2981 Luxembourg

(+352) 423939-220
(+352) 423939-820
info@ifcc.lu
www.ifcc.lu



Institut de Formation de la Chambre de Commerce
Fabricant de succès

Comment décentraliser en matière



Si le pilotage et la planification restent souvent centralisés soit au niveau du service central formation, soit à celui du directeur des ressources humaines ou celui du directeur général, les réalisations font souvent l'objet d'une décentralisation dans la plupart des entreprises.

Quelles sont les principales réalisations concernées?

- Recueillir les besoins de formation.
- Établir les cahiers d'objectifs et les cahiers des charges (à partir de l'analyse des demandes).
- Concevoir les actions de formation.
- Animer les actions.
- Évaluer l'atteinte des objectifs pédagogiques.

- Aider les formés à mettre en pratique, sur le terrain, les formations suivies.
- Évaluer l'atteinte des objectifs de formation.
- Évaluer l'atteinte des objectifs finals de l'action.

■ Recueil des besoins

Recueillir les besoins de formation individuels et collectifs est depuis longtemps une responsabilité managériale. Elle relève du manager direct (entretiens individuels et recherches en groupe). Nous ne développerons pas cet aspect car cette décentralisation est déjà largement pratiquée dans les entreprises. On voit mal comment il pourrait en être autrement; c'est bien le manager direct qui connaît le mieux

les objectifs opérationnels, les compétences nécessaires et celles possédées par ses collaborateurs.

Montage des actions (écriture des cahiers d'objectifs, des cahiers des charges et conception)

Le manager à l'origine de l'action devrait établir les cahiers d'objectifs et les cahiers des charges. Cette pratique est encore rare, mais elle est à promouvoir. N'est-ce pas le manager qui, dans les autres domaines de ses responsabilités, effectue l'écriture de ses plans d'action et de ses cahiers des charges? Un soutien de la part d'un spécialiste (responsable formation, formateur...) pourra intervenir pour les premiers cahiers des charges réalisés. En effet, souvent la hiérarchie éprouve des difficultés dans ce type d'exercice.

En revanche, la conception des actions correspond à une véritable activité de spécialiste qui ne pourra être déléguée que de façon très progressive. Si une telle option était prise, une assistance du service formation resterait indispensable. C'est d'ailleurs sur ces activités que les membres du service formation pourront consacrer tout le temps gagné par la délégation des autres aspects de leur fonction. L'intérêt est d'autant plus grand que la qualité d'une formation se joue essentiellement au moment du montage.

Les spécialistes formation prendront l'habitude de ne pas mener seul les activités de conception et de s'y consacrer avec des managers intéressés par ce travail. Ces derniers pourront ensuite les relayer pour le montage d'actions simples. Si le travail de conception est sous-traité avec un

les responsabilités de formation?

consultant ou un organisme externes dont on apprécie les capacités en ingénierie du changement, on impliquera de la même façon quelques managers dans les travaux à réaliser.

Animer la formation

L'animation des actions peut tout à fait être décentralisée auprès des managers, surtout lorsque ceux-ci bénéficient d'outils pédagogiques construits, par des spécialistes, au cours de la phase de conception. Les entreprises pratiquent déjà très largement cette formule. Les animateurs peuvent être, ou bien les responsables hiérarchiques des formés, ou bien des volontaires appartenant à d'autres services. La formation par démultiplication ou par tutorat sont des formules à privilégier. Le développement des compétences peut prendre de multiples formes au-delà de la formation traditionnelle en salle: mission confiée, stage d'application, formation-action... Dans ces autres formes, les apports sont souvent réalisés par des acteurs du terrain n'appartenant pas aux services fonctionnels. Ces acteurs du terrain disposent généralement d'une forte crédibilité et, s'il s'agit du manager des formés, cette pratique correspond à un bon levier de changement. Le manager formateur est conduit à se comporter en cohérence avec ses «discours» de formateur.

■ Évaluer l'atteinte des objectifs pédagogiques

L'évaluation des objectifs pédagogiques, c'est-à-dire des capacités développées chez les formés, revient à l'animateur de l'action, cette activité peut donc également se décentrali-

ser. Elle est réalisée avec des outils mis au point par le concepteur de la formation.

Aider à la mise en pratique

Aider le formé à mettre en pratique ses acquis est une activité qui relève des responsabilités du manager direct. Toutefois, les responsables formation n'y portent pas toujours suffisamment d'attention, car bien souvent cette activité est négligée. Pour assurer l'efficacité des formations, il est nécessaire de mettre cette responsabilité sous contrôle; le responsable d'action, pour les actions collectives, peut assurer ce suivi. Pour les formations individuelles, il sera utile de sensibiliser les responsables à l'importance de cette phase et de leur apporter toute l'aide nécessaire. Pour encourager les bonnes pratiques, les managers seront appréciés, par leur propre supérieur, sur la qualité du suivi de la mise en application des formations réalisées dans leur unité.

■ Évaluer l'atteinte des objectifs de formation

L'évaluation des objectifs de formation, prévue au cahier des charges et construite en début d'action avec les managers du terrain, est normalement assurée par l'encadrement direct quelques semaines ou quelques mois après le début de la phase de mise en pratique. Il y a également dans ce domaine des marges de progrès à réaliser. Celui qui écrit le cahier des charges doit préciser les objectifs de formation en partant des objectifs finals, définis par le prescripteur, et le manager du formé doit en mesurer l'at-

teinte. Rappelons que les objectifs de formation sont des comportements ou des compétences à observer, sur le terrain, à l'issue de la formation et de sa phase de mise en pratique. Les capacités ont peut-être été développées par le travail du pédagogue, mais les compétences ou les comportements ne sont pas obligatoirement présents au poste de travail. Un manque de suivi, une attitude négative de la ligne hiérarchique, une mauvaise réaction des collègues, un manque de matériel, sont autant de raisons qui peuvent expliquer l'échec (et la liste est loin d'être exhaustive!).

■ Évaluer l'atteinte des objectifs finaux

Cette activité, en restant centralisée au service formation, n'est pas souvent réalisée. Plusieurs explications peuvent être retenues:

- les objectifs finals ne sont pas vraiment formalisés en début d'action;
 - on n'a pas fait l'effort de formuler des objectifs quantifiables, ou bien, certains acteurs ne souhaitent pas évaluer, car cela risque de révéler une défaillance;
 - on a omis d'effectuer une première mesure avant le démarrage du plan d'action, or seule la différence de mesure présente une signification;
- la preuve de l'efficacité de la formation ne peut être apportée qu'avec l'aide d'un plan expérimental coûteux;
- le manque de temps...

En impliquant les managers concernés dans la fixation des objectifs et

dans le montage de l'action, on augmente les chances d'observer les bonnes pratiques. Le commanditaire qui aura rédigé son cahier des charges et fait l'effort de rédiger des objectifs finals mesurables, avec si nécessaire l'aide d'un spécialiste formation, sera plus enclin à vouloir mesurer les résultats de son travail. La même remarque s'applique d'ailleurs aux objectifs de formation et à l'attitude des managers opérationnels.

Lorsque la ligne hiérarchique a participé au montage de toute l'opération, il est naturel que ce soit elle qui effectue les mesures d'atteinte des objectifs. La mesure des objectifs finals peut alors être placée sous la responsabilité du commanditaire qui la réalise lui-même ou la délègue à l'un de ses collaborateurs (un manager du secteur concerné par l'action de formation). Cette attribution est donc également susceptible de décentralisation.

Pour les actions transversales qui touchent un effectif important, il est souvent mis en place un groupe de pilotage. Ce groupe est une instance de décision ou de consultation; il s'agit également d'une forme de décentralisation du système formation.

Jacques Soyer, consultant indépendant, formateur à l'IFCC (site: www.jconseil.com)

19 avril 2005

Conférence «Les aides étatiques pour les PME»



Le Guichet Unique PME, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers ont organisé le mardi 19 avril 2005 à Clervaux, une conférence sur les aides étatiques pour les PME. Environ 230 participants venant du secteur du commerce, banques, services, artisanat et horeca ont suivi la mani-

festation, qui avait comme objectif principal d'informer les intéressés sur la nouvelle «loi-cadre des classes moyennes».

Monsieur Emmanuel Baumann, Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe au Ministère des Classes Moyennes a parlé des changements majeurs par rapport à cette loi, qui

permet dorénavant à un plus grand nombre de PME de bénéficier d'aides étatiques.

La table ronde, animée par M. Yves Karier, Conseiller PME au Guichet Unique PME, avait comme finalité de répondre aux questions concrètes des participants et de présenter les autres aides étatiques existant pour les PME, notamment le prêt démarrage, le crédit d'équipement, les mutualités de cautionnement ainsi que la problématique du financement de projets d'investissements en général. Les intervenants issus des différents horizons touchés par le sujet y participaient, en l'occurrence:

- M. Gérard Eischen, Conseiller économique à la Chambre de Commerce
- M. Marc Gross, Sous-Directeur à la Chambre des Métiers
- M. Aloyse Schiltz, Membre du Département PME de la BGL
- M. Jean Schroeder, Chef du Département PME à la SNCI

Pour de plus amples renseignements concernant la nouvelle «loi-cadre des classes moyennes», le Guichet Unique PME (tél.: 92 99 36), la Chambre de Commerce (tél.: 42 39 39 330) et la Chambre des Métiers (tél.: 42 67 67 229) se tiennent à votre entière disposition.

26 mai 2005

Conférence: **Gestion stratégique** et opérationnelle des **processus de travail**



même, son impact sur les ressources humaines et l'organisation de l'entreprise. La gestion stratégique et opérationnelle des processus de travail entend remédier à cette situation en identifiant les processus métiers de l'entreprise, tout en améliorant leur implémentation en ligne avec la stratégie et les objectifs de l'entreprise et leur exécution en termes de performance globale.

L'objectif de la conférence sera de présenter les multiples avantages pour l'entreprise d'adopter une approche processus et de donner une vue d'ensemble des éléments clés d'une gestion performante des processus de travail dans une entreprise. ■

L'Institut de Formation de la Chambre de Commerce (IFCC) organisera le jeudi 26 mai 2005 de 16.00 à 18.00 heures une conférence sur la «Gestion stratégique et opérationnelle des processus de travail». Cette conférence qui se tiendra sur un mode interactif se déroulera en langue française au Centre de Conférences de la Chambre de Commerce, 7 rue Alcide de Gasperi, Luxembourg-Kirchberg.

Dans un monde en perpétuelle mutation, les entreprises ont vu accroître la complexité de la gestion de leur «core business» et implicitement de leurs systèmes d'information. Celle-ci a dicté, en partie, le choix des décideurs de refondre leur système d'information existant. Pour de nombreuses entreprises, ce type de projet a été appréhendé d'un point de vue technique, minimisant le côté organisationnel et par-là

Programme

- 15.45 heures: Accueil des participants
- 16.00 heures: Un exemple concret: le Bierger-Center de la Ville de Luxembourg
- 16.30 heures: Comprendre la gestion stratégique et opérationnelle des processus de travail
 - Analyse, conception, contrôle, optimisation des processus: de quoi parle-t-on?
 - Qu'est-ce qu'une organisation «orientée processus»?
 - Quels types d'utilisation pour quels publics cible?
- 17.15 heures: Facteurs de succès et gestion de risque
- 17.45 heures: Discussion avec les intervenants Mme Muriel Chandelon, M. Patrice Silverio, consultants senior, ABC Luxembourg
- 18.00 heures: Vin de l'amitié offert par l'IFCC

Renseignements et inscriptions: Institut de Formation de la Chambre de Commerce, L-2981 Luxembourg, tél.: (+352) 42 39 39 – 220, fax.: (+352) 42 39 39 – 820, e-mail.: info@ifcc.lu, www.info@ifcc.lu

Appel à propositions pour les **futurs programmes pluriannuels** de recherche



fonds national de la recherche

Le Fonds National de la Recherche lance un appel à propositions en vue de sélectionner des domaines de recherche prioritaires pour ses futurs programmes pluriannuels qui sont prévus de démarrer en 2006 ou pour l'extension éventuelle des programmes en cours.

Le Fonds National de la Recherche a lancé en 2000 et 2001 deux appels à propositions de programmes suite auxquels les sept programmes mobilisateurs suivants ont été

sélectionnés et sont actuellement en cours de réalisation: SECO (Sécurité du commerce électronique), NANO (Matériaux innovateurs et nanotechnologies), EAU (Gestion durable des ressources hydriques), BIOSAN (Biotechnologie et santé; extension PROVIE), VIVRE (Vivre demain au Luxembourg), SECAL (Sécurité alimentaire) et TRAS (Traitements de surfaces).

Pour son troisième appel à propositions de programmes, le Fonds National de la Recherche compte fermement sur la collaboration de toutes les personnes et organisations intéressées par la Recherche au Luxembourg pour participer au présent appel, afin de proposer les nouveaux programmes ou extensions de programmes les plus porteurs en matière de recherche et dans des thématiques considérées comme

importantes pour la société et l'économie du pays dans une perspective de développement durable.

Les propositions sont à adresser jusqu'au 31 mai 2005 au Fonds National de la Recherche, au moyen du formulaire téléchargeable sur le site www.fnr.lu. Les propositions peuvent être soumises en langue française ou anglaise.

Le Fonds National de la Recherche a été créé par la loi du 31 mai 1999 dans l'intention de donner une impulsion supplémentaire aux activités de recherche au Luxembourg. Le financement de la recherche publique par le Fonds se veut complémentaire aux financements en place, notamment au sein des Centres de Recherche Public et l'Université du Luxembourg.

Pour plus d'informations, contactez Monsieur Frank Glod, tél: 26 19 25-33;
e-mail: frank.glod@fnr.lu et consulter le site www.fnr.lu

30 juin 2005

Conférence: **La créativité** au **service de l'innovation**

Sans créativité pas d'idées, sans idées pas d'innovation. Chaque innovation commence en effet par une idée originale et différente de ce qui se faisait jusqu'à là. La créativité

et plus particulièrement les techniques et méthodes permettant de renforcer cette capacité innée sont donc d'une importance fondamentale dans le processus d'innovation.

Partant de ce constat, Luxinnovation, l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche, organise le 30 juin prochain à Luxembourg une conférence sur l'interdépendance entre

créativité et innovation. La manifestation «La créativité au service de l'innovation», rehaussée par la présence de M. Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, illustrera comment le concept de créativité est utilisé par les entreprises luxembourgeoises grâce au témoignage de deux sociétés innovantes: IEE et Fours Hein. Elle permettra aussi à des experts internationaux d'expliquer comment une entre-

prise peut tirer profit des techniques de créativité et devenir ainsi plus innovante et plus compétitive. L'intervention de M. Simon Jones du Media Lab du MIT (*Massachusetts Institute of Technology*) sera ainsi particulièrement intéressante.

La conférence constituera aussi le point de lancement d'un plus large programme de sensibilisation aux techniques de gestion de l'innovation qui comportera

notamment une série de séminaires destinés aux PME à partir de la rentrée 2005.

Le programme complet et le dépliant d'inscription de la conférence sont disponibles dans les actualités du site de Luxinnovation (www.luxinnovation.lu) et dans «l'Agenda de l'innovation» du Portail luxembourgeois de l'innovation et de la recherche (www.innovation.public.lu).

Pour plus d'informations ou pour vous inscrire, contactez Morgan LEMAIRE
via imt@luxinnovation.lu ou au +352 43 62 63-1.

Recherche et innovation

EUREKA: déjà 20 ans d'innovation paneuropéenne!

Issu d'une initiative intergouvernementale en faveur de la recherche et de l'innovation, le réseau paneuropéen EUREKA fête cette année ses 20 ans. L'objectif d'EUREKA est de renforcer la compétitivité de l'Europe en apportant son soutien logistique et financier aux entreprises porteuses de projets innovants en matière de R&D. Les entreprises sont encouragées à mettre en place des partenariats de recherche transnationaux. Près de 40% des partenaires sont actuellement des PME.

Aujourd'hui composé de 35 pays membres qui cofinancent des projets de recherche à l'aide d'outils sur mesure, EUREKA contribue via son réseau à la coopération internationale et à l'application industrielle de technologies de pointe issues de la R&D. EUREKA a également été pionnier en matière de coopération européenne est-ouest.



EUREKA au Luxembourg: des réussites passées et à venir!

Au total, plus de 1.600 projets ont été menés à bien au sein des états membres grâce au réseau. Parmi ces projets se trouve EURO-BPR. Ce partenariat franco-luxembourgeois aboutit fin 2003 à la

naissance d'un béton performant à la structure très compacte. Sa résistance est dix fois supérieure à celle d'un béton traditionnel. L'augmentation de ses propriétés mécaniques a notamment permis d'amincir les parois des tuyaux et de réduire leur poids. Les premiers marchés visés pour l'utilisation de cette nouvelle technologie sont l'assainissement et les eaux usées mais également les réseaux urbains de transport de chaleur.

3D STRUCTURES est un autre exemple de réussite d'un projet EUREKA incluant une société luxembourgeoise. Le produit innovant issu de cette coopération est une mousse métallique en cuivre qui se présente sous forme de bandes continues. Elle offre, entre autres avantages, une pureté chimique extrême et une ductilité très élevée. Ses débouchés potentiels sont la fabrication de batteries, le blindage EM, les échanges ther-

miques, la filtration ou encore les contacts électriques.

Luxinnovation assure, pour le compte du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, le secrétariat national de coordination EUREKA

au Luxembourg. L'Agence est également Point de contact national officiel pour les projets de recherche menés au niveau du 6^e Programme-Cadre Européen de Recherche et Développement (6^e PCRD) et de

l'Agence Spatiale Européenne (ESA). Tout projet de collaboration avec des partenaires étrangers peut être soumis à Luxinnovation qui étudiera les possibilités de financement adaptées à chaque situation. ■

Pour plus d'informations, contactez Marc FERRING via marc.ferring@luxinnovation.lu ou au +352 43 62 63-1 ou visitez le site Internet d'EUREKA (spécial 20 ans): <http://www.eureka-20years.net/>.

Toutes les informations utiles sur les différents programmes de recherche européens sont disponibles sur <http://www.innovation.public.lu>

Portail luxembourgeois de l'innovation et de la recherche

Plus de 2.700 annonces de technologies en ligne



Le transfert de technologies vous intéresse? Consultez et exploitez les ressources du Marché des Technologies, sur le Portail luxembourgeois de l'innovation et de la recherche, www.innovation.public.lu.

Cette rubrique propose plus de 2 700 annonces d'offres et de demandes de technologies et de recherches de partenaires techniques en Europe. Mises à jour quotidiennement, les annonces proviennent notamment du réseau des IRC (Innovation Relay Centres) et du 6^e PCRD (Programme-Cadre européen de Recherche et Développement).

Voici deux extraits d'annonces du réseau IRC:

- Offre de technologie: Application de couleurs sur des pièces en acier émaillé et impression à 800 °C

Une PME belge est hautement spécialisée dans les applications et impressions sérigraphiques et/ou couleurs sur des plaques et produits en acier cuits au four à très haute température (800 C°). La société possède un réel savoir-faire, notamment en matière de variété de couleurs obtenues et son équipe en art de l'impression avec émaux est très compétente. La société recherche une coopération technique avec des entreprises intéressées par son expertise technique.

- o Mots-clés: Matériaux céramiques et poudres/Couleurs et vernis
- o Date limite: 21 mars 2006
- o Titre en anglais: Colour application in enamelled steel works and printing 800 °C

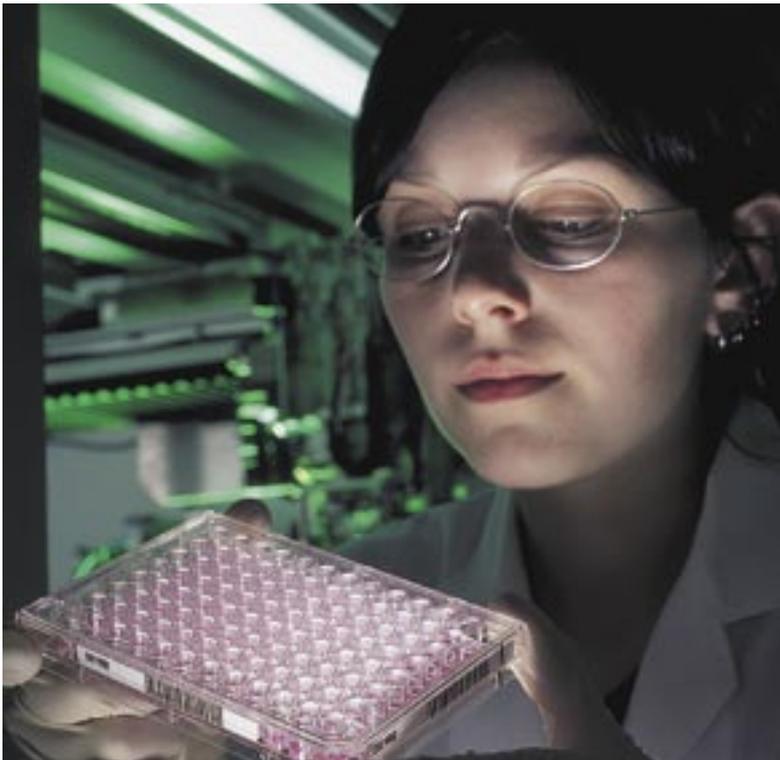
- Offre de technologie: Dépôt laser pulsé pour traitements de surfaces métalliques

Une société allemande offre une nouvelle technologie de dépôt laser pulsé, utilisable dans le traitement de surface de produits et dispositifs métalliques. Cette technologie peut être employée dans divers domaines comme l'automatisation, la technologie médicale, l'industrie chimique, l'industrie des turbines, l'aéronautique, etc. Applicable à la surface lisse ou polie de divers matériaux, la technologie offre d'excellents résultats. La société recherche toutes sortes de coopérations.

- o Mots-clés: Revêtements/Matériaux céramiques et poudres/Métaux et alliages/Technologies laser/Biomatériaux
- o Date limite: 31 décembre 2005
- o Titre en anglais: Pulsed Laser Deposition for metal surface treatments in a wide variety of application fields.

Pour plus d'informations, contactez Bertrand DESSART via bertrand.dessart@luxinnovation.lu ou au +352 43 62 63-1.

First Proposal of European Commission for **the FP7**



■ Cooperation

This objective unfolds in 9 thematic areas. It is the backbone of FP7:

- Health
- Food, Agriculture & Biotechnology
- Information and Communication Technologies
- Nanosciences, Nanotechnologies, Materials & New Production Technologies
- Energy
- Environment
- Transport (incl. Aeronautics)
- Socio-economic Sciences & Humanities
- Security & Space

■ People

This objective will entail extended training, exchange and career development for researchers, chiefly by availing itself of “Marie Curie Actions” (e.g. grants, exchanges, excellence awards).

■ Ideas

Within the newly introduced “Ideas” objective, “frontier-driven” research will be supported, in particular through the creation of a “European Research Council”.

■ Capacities

This objective will support key aspects of European research and innovation capacities, regional research-driven clusters, regional/national coordination as well as horizontal activities (international co-operation and specific measures for SMEs). ■

In a proposal for decision by the European Parliament and the European Council, the Commission proposes a simplified, significantly restructured, thematically and financially extended successor to the FP6 (6th Framework Programme of the European Community for Research, Technological Development and Demonstration activities) due to expire in December 2006.

Covering the period 2007-2013, the FP7 (7th European Framework Programme for Research and Technological Development) has the twin objectives of strengthening excellence and raising the average level

of research in Europe. It takes into account the recent expansion of the EU to 25 member states.

This proposal outlines new, simpler funding schemes, thematic programmes and financing instruments designed to accompany European research and innovation towards the creation of a European Research Area (ERA) and the development of a knowledge society in Europe.

The 7th edition of this foremost European support programme will be arranged around a new structure geared at sustainable development, based upon 4 programmes corresponding to 4 objectives:

For further information, please contact Jean Michel LUDWIG via jean-michel.ludwig@luxinnovation.lu or at +352 43 62 63-1 or visit the FP7 website: <http://www.cordis.lu/fp7>.

Deux rubriques pour rester au fait de l'actualité innovation et recherche

www.innovation.public.lu

«**A**genda de l'innovation» et «A la une» sont 2 rubriques accessibles dès la page d'accueil du Portail luxembourgeois de l'innovation et de la recherche. Leur contenu rassemble des actualités entièrement dédiées à l'innovation et la recherche au Luxembourg et en Europe; elles sont véri-

fiées et mises à jour quotidiennement par Luxinnovation, Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche et animateur mandaté de www.innovation.public.lu.

«Agenda de l'innovation»: une sélection nationale et européenne

La rubrique propose actuellement près de 200 actualités ayant trait à l'innovation et la R&D. Une sélection est présentée sur la page d'accueil et l'intégralité consultable dans la «Liste complète». Un moteur de recherche spécifique à la rubrique propose une autre façon de visiter la rubrique.

«A la une»: l'actualité en un clin d'œil

Cette rubrique présente chaque semaine plusieurs articles spéci-

ques sur les événements à venir, la publication d'appels, ou encore l'actualité innovation et R&D. Un espace «Archives» rassemble les articles publiés au cours des 6 derniers mois.

L'inscription gratuite, personnelle et strictement confidentielle dans la rubrique «Espace membres» – située sur chaque page en haut à droite – permet à l'utilisateur d'accéder à une panoplie de services personnalisés à forte valeur ajoutée, dont la lettre de diffusion hebdomadaire. Cette synthèse des mises à jour et nouveautés publiées sur le Portail chaque semaine correspond uniquement aux informations qui intéressent l'utilisateur, selon les centres d'intérêt et les rubriques sélectionnés lors de son inscription.

Pour plus d'informations, contactez Marie SOUCIET via marie.souciet@luxinnovation.lu ou au +352 43 62 63-1

MATERIEL ELECTRIQUE ■ APPAREILS ELECTRIQUES ■ APPAREILS DE MESURE
ECLAIRAGE ■ SECURITE ■ AUDIO-VIDEO-SAT

A.R.TECH. SOCIÉTÉ ANONYME
L'ART DE LA TECHNOLOGIE

70, MILLEWEE • GASPERICH • BP 1044 • L-1010 LUXEMBOURG
TEL. 49 33 33 • FAX 40 26 34 • E-mail com@artech.lu

Envie de créer **votre** entreprise ?

Le réseau interrégional
1,2,3,GO vous aide
gratuitement à élaborer
votre plan d'affaires.



Déposez vos projets innovants à tout moment sur:

www.123go-networking.org



Confidentialité et respect de la propriété intellectuelle.

1, 2, 3, GO pour bien démarrer

Organisé par:



Avec le soutien de:



Groupe Ciments Luxembourgeois | primesphere S.A. | SES Global | Siemens S.A. | Luxcontrol



Codex – Format S.à r.l. – Entreprises Magazine

Brasserie Nationale Bofferding S.A. | Caves Bernard Massard S.A. | Cératizit | Fiduciaire Weber et Bontemps Sàrl | Goodyear S.A. | Heintz van Landewyck Sàrl | Office Ernest T. Freylinger S.A. | Paul Wurth | Sacred Heart University | Soteg S.A. | Telindus | CA2M | Ministerium Rheinland-Pfalz | Grand-Nancy | HITEC S.A.

Premiers comptes nationaux trimestriels: une année 2004 très satisfaisante

Le STATEC publie pour la première fois des comptes nationaux trimestriels pour le Luxembourg. Le dernier trimestre publié est le 4^{ème} trimestre de l'année 2004. La série trimestrielle publiée comporte les années 1995-2004. L'addition des quatre trimestres de 2004 génère la première estimation des comptes nationaux annuels de 2004.

Comme il s'agit de la première estimation, les chiffres disponibles, sont encore fragiles, car les indicateurs de base sont incomplets et soumis à révision. Les résultats laissent conclure à une année 2004 très satisfaisante, meilleure que prévue. Le PIB en volume, sur l'ensemble de 2004, aurait progressé de 4,5%. En fin d'année, la conjoncture aurait particulièrement bien résisté au ralentissement de la demande mondiale.

L'économie luxembourgeoise résiste bien au ralentissement conjoncturel en fin d'année 2004.

Les comptes nationaux trimestriels de l'économie luxembour-

geoise permettent en premier lieu de se faire une idée plus ou moins fiable sur l'évolution intra-annuelle, d'un trimestre à l'autre, de l'activité économique dans le pays. Ainsi, en ce qui concerne les deux dernières années, deux constatations semblent de mise:

- le cycle conjoncturel trimestriel du Luxembourg suit celui imposé par la demande internationale;
- la fin d'année 2004 aurait été particulièrement dynamique au Luxembourg.

Comme le montrent les premières analyses graphiques et statistiques, effectuées sur des données qui restent provisoires, le Luxembourg a suivi l'accélération mondiale de la conjoncture à partir du 3^e trimestre 2003. Sur base des chiffres trimestriels, la croissance du PIB en volume aurait approché les 6%, fin 2003, début 2004. Depuis, la croissance semble avoir ralenti à nouveau, mais peut-être un peu moins au Luxembourg que dans les pays voisins. Rap-

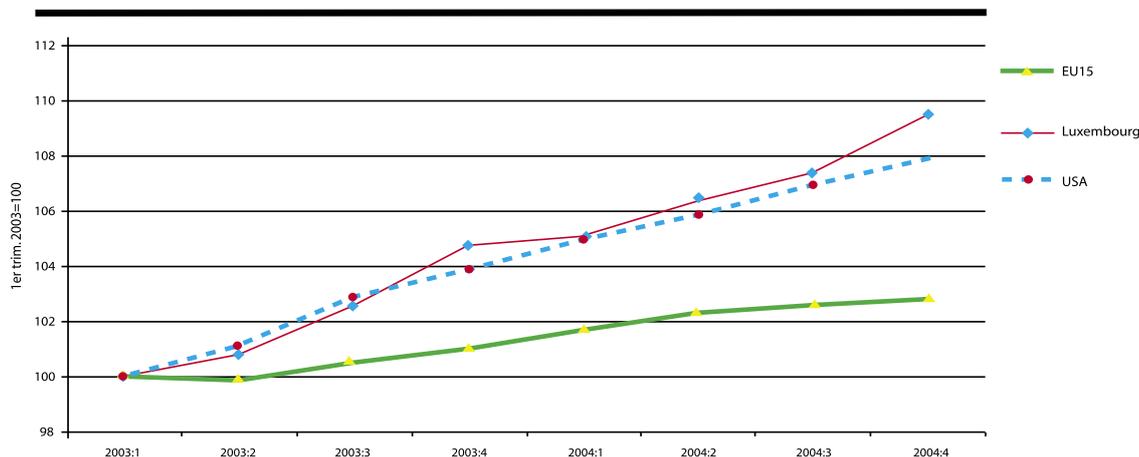
pelons qu'en Europe surtout, la conjoncture s'est quelque peu essoufflée au deuxième semestre 2004.

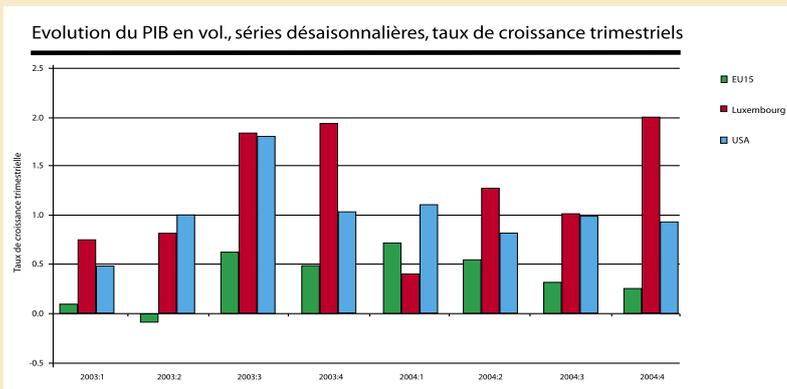
La bonne tenue de l'économie luxembourgeoise au quatrième trimestre 2004 semble due en particulier à des exportations en hausse au niveau de quelques produits industriels isolés, des carburants et des services financiers. Toutefois, les chiffres du PIB trimestriel du Luxembourg – de façon générale et pour le 4^{ème} trimestre en particulier – reposent sur une couverture statistique encore fragile car soumise à révision.

2004 aura été la meilleure année depuis 2000 en termes de croissance: l'évolution du PIB est désormais estimée à +4,5%, soit une légère révision à la hausse par rapport à la dernière prévision.

L'élaboration des comptes trimestriels permettra de mieux suivre le cycle conjoncturel du Luxembourg, au cours d'une année, et de se situer par rapport aux pays voisins et par rapport aux grandes zones géogra-

Evolution du PIB en vol., séries désaisonnalisées, 1^{er} trimestre 2003=100





priques. Mais elle permet aussi de livrer, en avril, une première estimation sur l'évolution globale de l'année révolue, en additionnant les chiffres des quatre trimestres respectifs.

Ainsi, les données dont disposait le STATEC à la mi-avril permettent-elles de conclure à une croissance légèrement plus forte en 2004 qu'escomptée jusqu'ici. Tandis que la dernière prévision tablait sur une hausse du PIB en volume de 4,2%, les comptes nationaux trimestriels dégagent un chiffre de 4,5%. Cette révision à la hausse est la conséquence d'une évolution plus favorable que prévue du secteur financier et des dépenses du secteur public.

Plus en détail, relevons que la consommation privée reste en dessous de son rythme tendanciel tandis que la formation brute de capital fixe s'est bien reprise, tout en étant freinée par la baisse de l'activité dans la construction, au 2^{ème} semestre.

L'industrie luxembourgeoise a connu une année 2004 d'excellente facture, ce qui a poussé les exportations de biens. Les exportations de services ne sont pas restées à la traîne: le développement de nouvelles activités dans le domaine du e-commerce et la bonne tenue de marchés financiers ont fortement contribué à la bonne tenue de la conjoncture luxembourgeoise au deuxième semestre 2004.

■ Comptes trimestriels: un exercice délicat

Comme c'est la première fois que le STATEC élabore et publie des comptes trimestriels pour le Luxembourg, une grande prudence s'impose dans l'interprétation des données, en particulier celles du quatrième trimestre 2004. En effet, nombre d'indicateurs de base, parmi lesquels les chiffres d'affaires déclarés par les entreprises, sont incomplets ou subissent des révisions, à intervalles réguliers.

Les comptes trimestriels sont exigés par les règlements communautaires, ils fournissent une information essentielle pour la coordination de la politique économique dans la zone euro. Les comptes trimestriels offriront à terme de nouvelles possibilités d'analyse économique et conjoncturelle appliquée au Grand-Duché de Luxembourg. Le STATEC est en train de développer de nouveaux instruments de modélisation infra-annuelle pour mieux prévoir la conjoncture à court terme. Il faut insister sur le fait que – plus encore que dans le cas des données annuelles – l'amplitude des mouvements cycliques est encore plus grande dans une très petite économie largement exposée au commerce international.

■ Un cadre méthodologique cohérent

Les comptes nationaux trimestriels sont compilés dans un cadre

emplois-ressources cohérent et intégré, tout à fait semblable à ce qui se fait pour les comptes annuels. Ainsi, la somme des quatre trimestres d'une année présente, en avril de l'année suivante, la première estimation annuelle. Le STATEC va donc dorénavant publier à un rythme trimestriel les premières estimations du trimestre s'étant clôturé t-90 jours plus tôt. En l'occurrence, le 1^{er} trimestre 2005 sera publié début juillet 2005, le 2^{ème} trimestre 2005 début octobre et le 3^{ème} trimestre début janvier 2006. Une première estimation complète de l'année 2005 sera alors disponible avec la publication du 4^{ème} trimestre 2005, soit début avril 2006.

Le calcul des comptes trimestriels fait appel à des «indicateurs apparentés» qui permettent de suivre le profil des mouvements au niveau trimestriel. La base de la méthode consiste à relier des indicateurs apparentés et un agrégat ayant le même profil temporel et par conséquent le même taux de croissance.

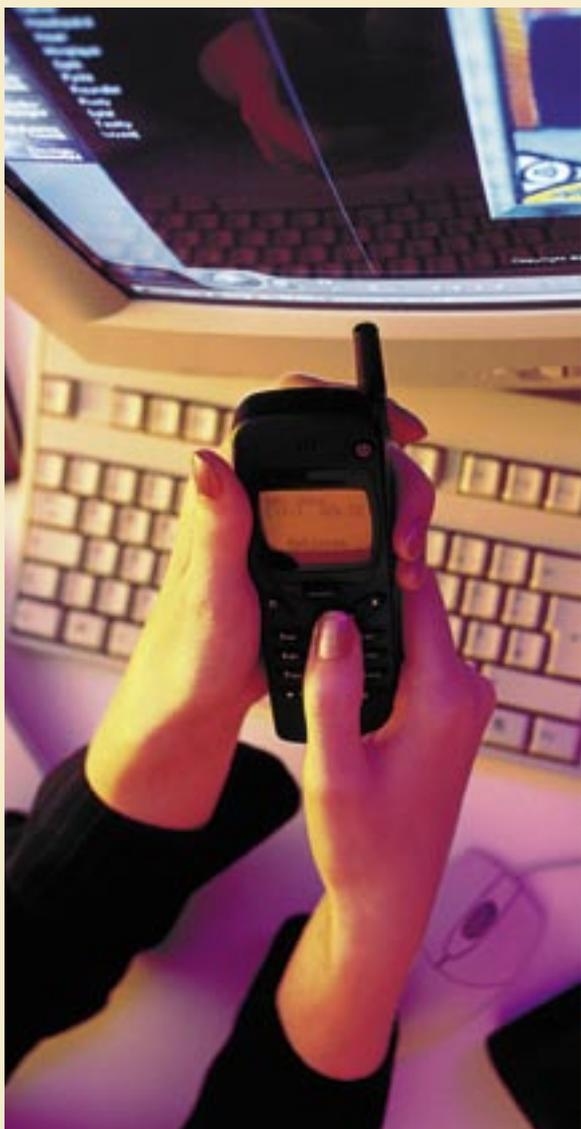
Pour les séries où, à l'horizon actuel, des données brutes sont disponibles, par exemple les données du commerce extérieur ainsi que la production et la consommation intermédiaire du secteur financier et du secteur des administrations publiques, celles-ci sont utilisées en lieu et place des estimations basées sur des indicateurs apparentés.

Pour obtenir les estimations trimestrielles en volume on procède à un calcul aux prix de l'année précédente. A cette fin, les agrégats aux prix courants sont divisés par un indicateur de prix exprimant l'évolution du prix de l'agrégat en question, d'une année à l'autre.

Le STATEC publiera une note détaillée exposant les choix méthodologiques retenus pour l'établissement des comptes trimestriels luxembourgeois. ■

Les résultats détaillés peuvent être consultés sur le portail statistique www.statistiques.public.lu rubrique «Economie et finances» – «Comptes nationaux».

L'usage des TIC et l'activité partenariale des entreprises



Le Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques vient de publier une étude sur l'incidence des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur le travail partenarial des entreprises. Avec le développement des TIC, les relations interentreprises ont été largement étudiées. Afin de réaliser cet objectif, une analyse a été menée utilisant des

données collectées en 2003 auprès de 2000 entreprises implantées au Luxembourg tous secteurs d'activité confondus. Cette question trouve sa justification dans le fait que ces technologies ont tendance à faire disparaître les frontières spatiales et temporelles entre les acteurs et, par conséquent, elles permettent de renforcer les liens existant entre ces derniers. Il est couramment admis que les TIC modifient la vie de l'entreprise et son mode de fonctionnement. Elles rendent plus flexible l'organisation interne de l'entreprise et facilitent ses échanges avec l'extérieur. Elles permettent à l'entreprise d'externaliser une partie de ses activités, de développer des partenariats, de modifier ses relations avec ses clients, ses fournisseurs ou encore les sous-traitants. Dans le prolongement de ces travaux, où les technologies numériques ont une vertu décentralisatrice, la question est de savoir si les entreprises qui exploitent les TIC ont une probabilité plus importante de travailler en coopération ou en partenariat avec une autre structure? Le terme «partenariat» rassemble tous types de relations interstructures. Une entreprise forme des partenariats lorsqu'elle partage des informations (coopération), des activités (coordination), ou encore des objectifs (collaboration).

■ Quelles entreprises forment des partenariats?

Parmi les 1814 entreprises ayant répondu à l'enquête, 34,4% affirment avoir déjà formé une alliance ou une collaboration avec une autre entreprise. Une ventilation des entreprises par taille montre que la proportion d'entreprises ayant déjà

formé des partenariats est la plus importante pour les entreprises de 250 salariés et plus. En effet, 68,9% des entreprises de 250 salariés et plus affirment avoir déjà collaboré avec une autre entreprise, alors qu'elles ne sont que 25,8% parmi les entreprises ayant moins de 10 salariés, 36,2% parmi celles ayant entre 10 et 49 salariés, et 45,7% parmi les entreprises de 50 à 249 salariés.

Lorsque l'on examine la répartition des entreprises ayant déjà formé des partenariats selon le secteur d'activité, on constate que le secteur des services se démarque. Près de la moitié des entreprises de ce secteur ont déjà collaboré avec une autre structure. Dans tous les autres secteurs, environ un tiers des entreprises déclare avoir déjà collaboré avec d'autres entreprises.

■ Quel partenaire pour quelle entreprise?

Les partenariats sont le plus souvent réalisés avec une entreprise implantée dans un pays de l'UE (hors Luxembourg) appartenant au même groupe. Le deuxième type de partenariat le plus courant est la collaboration avec des partenaires stratégiques (appelés ainsi pour leur apport en compétences spécifiques). Comme lors de partenariat avec une entreprise du même groupe, le partenaire stratégique est le plus souvent (32,1%) implanté dans un pays de l'UE (hors Luxembourg). Dans une moindre mesure, les entreprises forment des partenariats avec des consultants ou conseillers luxembourgeois (15,7% de cas) et européens (13,9% de cas) et des universités et/ou centres de recherche luxembourgeois (5,1% de cas recensés) et européens (7,2% de cas). ■

■ Les moyens de communication utilisés entre les partenaires

Lorsque l'on analyse les moyens de communication utilisés par les entreprises ayant formé des partenariats, on constate que le téléphone/fax est le moyen de communication le plus fréquemment exploité. Plus de huit entreprises ayant formé des partenariats sur dix déclarent utiliser, le plus souvent, le téléphone/fax pour communiquer avec leurs partenaires. A l'inverse, d'autres moyens de communication, comme les forums et la visioconférence, sont très peu utilisés par les entreprises ayant déjà formé des partenariats.

■ Saisir ensemble les opportunités

Lorsque l'on analyse les raisons qui ont poussé les entreprises à former des partenariats, l'envie de saisir des opportunités commerciales est mise en avant par 77,4% des entreprises. Améliorer la qualité des biens et services, faire face à la concurrence et réduire les coûts sont d'autres motivations souvent citées par les entreprises. En effet, les deux tiers des entreprises interrogées (64,6%) ont été amenées à collaborer pour améliorer la qualité de leurs biens et

services, 62,8% pensent pouvoir faire face à la concurrence en s'alliant à d'autres entreprises et 54,3% espèrent une réduction des coûts en collaborant. Dans de moindres mesures (42,9%), les entreprises souhaitent collaborer pour innover. Lorsque l'on cherche à savoir si les bénéfices obtenus grâce au travail coopératif sont en adéquation avec les bénéfices escomptés, le bilan est positif pour la majorité des entreprises. Toutefois, si le travail coopératif permet pour la plupart des entreprises d'atteindre les objectifs qu'elles s'étaient fixés, cela n'a pas été sans poser un certain nombre de difficultés: problèmes de communication du fait de l'éloignement géographique et/ou de la barrière de la langue, organisation différente du travail, problèmes techniques...

■ Les Technologies de l'Information et de la Communication

Parmi les réseaux exploités par les entreprises, Internet est le réseau le plus ouvert sur l'extérieur. A l'inverse, l'Intranet est un réseau privé, qui n'est accessible qu'aux personnes travaillant au sein de l'organisation. Toutefois, il permet à une entreprise de partager certaines de

ses informations avec ses clients ou d'autres entreprises. Un troisième type de réseau, l'Extranet, offre des possibilités que l'on peut qualifier d'intermédiaires. C'est un réseau local, qui transmet l'information par Internet. L'accès aux serveurs de la société est protégé par un mot de passe. Une connexion Internet a une influence positive sur la probabilité d'avoir formé des partenariats ou des alliances. De plus, beaucoup de sociétés utilisent des services du Web pour collaborer avec leurs partenaires clefs: messagerie électronique, visioconférence, forums, exploitation d'un calendrier de groupe, mise en œuvre de questionnaires de projet, réalisation d'achats ou de ventes en ligne...

Les entreprises qui ont fait appel à des sociétés spécialisées dans les conseils stratégiques aux entreprises, qui ont participé à des rencontres technologiques ou des séminaires de créativité n'ont pas une probabilité plus importante d'avoir formé des partenariats. En revanche, avoir participé à une des actions citées multiplie par 1,38 la probabilité d'avoir formé des alliances par rapport à la probabilité de ne pas en avoir formé.

Pour en savoir plus: e-mail: isabelle.bouvy@ceps.lu, www.ceps.lu

Rapport d'activités 2004 de la CSSF

La **mutation entamée** par la place financière commence à **porter ses fruits**

Dans son rapport d'activités 2004, la Commission de Surveillance du Secteur Financier met en évidence que le secteur financier luxembourgeois dans son ensemble a réussi à se stabiliser et même à se diversifier. Les résultats de l'année passée témoignent de la capacité du secteur financier de

s'adapter à la nouvelle donne économique et réglementaire tant au niveau national qu'international. En s'attachant par ailleurs à offrir à sa clientèle des services performants dans des conditions attrayantes, la place financière peut mettre de son côté toutes les chances d'un avenir prometteur.

La CSSF, dont l'effectif total s'est élevé à 214 agents au 31 décembre 2004, entend pour sa part accompagner la place financière dans son processus de mutation en multipliant ses efforts en matière de surveillance prudentielle et d'engagement sur le plan international.



Les tendances en 2004 au niveau des différents segments de la place financière peuvent se résumer comme suit.

■ Les établissements de crédit

Si le nombre des banques établies à Luxembourg a continué à

régresser pour atteindre 162 unités au 31 décembre 2004 contre 169 en fin 2003, la tendance à la baisse s'est ralentie au cours de l'année 2004. Deux nouveaux établissements ont commencé leurs activités au cours de l'année, à savoir une succursale d'origine irlandaise et une succursale d'origine anglaise.

Le recul du nombre d'établissements ne va cependant pas de pair avec une réduction du volume des activités, la somme des bilans des banques ayant en effet enregistré une croissance de l'ordre de 6% pour s'établir à EUR 695,1 milliards au 31 décembre 2004.

Alors que le produit bancaire a baissé de 3% en cours d'année, le compte des profits et pertes agrégé des établissements de crédit luxembourgeois a néanmoins pu dégager un résultat net de l'ordre de EUR 2.884 millions qui est donc resté pratiquement inchangé par rapport à l'année précédente. Du côté des dépenses, les frais généraux ont augmenté de 3% après deux années de baisse continue dans un contexte de ralentissement économique.

Au 31 décembre 2004, le secteur bancaire employait 22.554 personnes ce qui représente une hausse de 0,1% par rapport à 2003. Cette stabilisation de l'effectif bancaire marque une césure nette avec les deux années précédentes. En effet, les exercices 2002 et 2003 s'étaient soldés par une régression substantielle de l'emploi bancaire qui n'était cependant pas toujours synonyme d'une perte d'emplois intérieurs. S'il est indéniable que le ralentissement économique et la consolidation européenne des activités bancaires entraînent des pertes d'emplois bancaires au Grand-Duché, il n'en reste pas moins que les fortes diminutions de l'effectif observées par le passé ont été pour partie attribuables à un redéploiement de l'outil de production financier au sein de la place (phénomène d'*outsourcing*).

Les banques luxembourgeoises ont continué en 2004 leur politique prudente en matière de développement des activités à l'étranger. Des stratégies de croissance externe et de croissance organique ne sont poursuivies que ponctuellement et, vu globalement, les résultats escomptés ne se sont pas encore réalisés.

Sur le plan de la surveillance prudentielle, l'année 2004 a été marquée entre autres par l'intensification des contrôles sur place, les efforts en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, les préparatifs pour la mise en place du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres, l'implémentation des normes IAS et le renforcement de la coopération internationale en matière de contrôle bancaire.

■ Les organismes de placement collectif (OPC)

La hausse modérée des principales bourses financières ainsi que l'afflux régulier de capitaux nouveaux ont fait grimper les actifs nets des OPC luxembourgeois à EUR 1.106,2 milliards au 31 décembre 2004, soit une croissance de 16,0% par rapport à fin 2003.

You

- Are a high-tech entrepreneur or company
- Want to achieve rapid growth

At Technoport

- Get access to one of our three programmes
- Benefit from our tailor-made services and high quality infrastructure
- Join our network of 26 innovative companies

to get started www.technoport.lu

technoport
schlassgoart
UNE INITIATIVE DU CRP HENRI TUDOR

**THE PREMIER HIGH-TECH
INCUBATOR**

Alors que les grandes restructurations et réorganisations des années précédentes semblent être terminées et que le marché a vécu en 2004 une relance de certains produits d'OPC, le nombre d'OPC a augmenté de 98 unités pour s'établir à 1.968 OPC en fin d'année. Après un léger recul en 2003, le nombre des OPC revient donc à son niveau de 2002. En tenant compte des OPC à compartiments multiples, un total de 7.876 unités économiques était en activité au 31 décembre 2004, soit une progression de 4,9% par rapport à fin 2003. Ces chiffres témoignent de l'attractivité intacte de l'industrie des fonds luxembourgeois. (...)

■ Les fonds de pension

Le nombre de fonds de pension agréés a augmenté de deux unités pour s'établir à douze, dont neuf assep et trois sepcav. Une demi-douzaine de dossiers d'agrément étant actuellement en cours d'instruction, la CSSF s'attend à une poursuite du développement lent mais continu de l'activité de ce secteur. L'entrée en vigueur en septembre 2005 de la directive conférant un passeport européen aux institutions de retraite professionnelle pourrait faciliter à moyen terme la mise en place de fonds de pension paneuropéens.

■ Les SICAR

Avec l'entrée en vigueur de la loi relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR) en date du 15 juin 2004, la place financière luxembourgeoise s'est dotée d'un véhicule d'investissement complémentaire aux organismes de placement collectif. La loi a ainsi pour objet de favoriser à Luxembourg la collecte, dans un véhicule spécialisé, de ce qu'il est convenu d'appeler le «Venture Capital» ou le «Private Equity».

Au 31 décembre 2004, trois SICAR sont inscrites sur la liste officielle des sociétés d'investissement en capital à risque. L'intérêt du marché pour ce nouveau véhicule est manifeste avec une dizaine de dossiers d'agrément encore en cours d'instruction à la fin 2004, tendance croissante.

■ Les autres professionnels du secteur financier (PSF)

Le nombre des PSF a augmenté de 24 unités pour s'établir à 166 à la fin de l'année 2004. Cette croissance considérable s'inscrit surtout dans le cadre de la loi du 2 août 2003 introduisant de nouvelles catégories spécifiques de PSF. L'évolution positive rencontrée au niveau de ces catégories témoigne de la diversification des activités de la place financière

et notamment du développement progressif de nouveaux créneaux intéressants pour l'évolution future du secteur financier. Il s'agit ici notamment des statuts d'opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier (+10 entités), d'agent de transfert et de registre (+7 entités), d'agent de communication à la clientèle (+6 entités) et d'agent administratif du secteur financier (+6 entités).

La somme des bilans des PSF a atteint EUR 38.432 millions au 31 décembre 2004 contre EUR 2.482 millions à la fin de l'année 2003. Cette croissance substantielle est notamment due aux sommes des bilans assez élevées des acteurs financiers nouvellement agréés en tant que professionnels effectuant des opérations de prêt et professionnels effectuant du prêt de titres. Les résultats nets ont par contre évolué à la baisse (-13,20%) pour s'élever à EUR 319 millions contre EUR 367 millions au 31 décembre 2003.

Le secteur des PSF a employé 6.059 personnes au 31 décembre 2004, soit une hausse de 36% par rapport à l'année précédente qui s'explique par la progression du nombre de PSF agréés. (...)

Le rapport d'activités 2004 peut être obtenu gratuitement auprès de la CSSF, L-2991 Luxembourg, e-mail: sg@cssf.lu, sur simple demande.

Il peut également être consulté et téléchargé sur le site Internet www.cssf.lu.

STATEC

L'emploi salarié intérieur progresse de 2,6 % en 2004

Le STATEC vient de publier l'emploi salarié intérieur dans la série L des indicateurs rapides. Les calculs sont basés

sur le nombre de salariés affiliés à la Sécurité sociale.

En 2004, l'emploi salarié intérieur (incluant les frontaliers étran-

gers travaillant au Luxembourg et excluant les fonctionnaires des institutions internationales et les Luxembourgeois travaillant à l'étranger)

ÉCONOMIE

croît en moyenne de 2,6%, passant de 274 188 à 281 294 personnes. Il s'agit là d'une accélération significative par rapport à l'année 2003 (+2,0%) mais qui reste en-deçà de celles enregistrées entre 1998 et 2001 (qui atteignaient 5 à 6%).

Ces 7.106 emplois nets créés en 2004 sont occupés à 30% par des résidents (et donc à 70% par des frontaliers) et à 40% par des femmes. Les taux de croissance moyens respectifs s'établissent à 1,3% pour les résidents (contre 0,9% en 2003)

Taux d'accroissement moyen de l'emploi salarié intérieur 2004/2003

Emploi salarié total:	Ensemble	2,6%
	Femmes	2,8%
	Hommes	2,5%
Résidents:	Ensemble	1,3%
	Femmes	2,1%
	Hommes	0,7%
Frontaliers:	Ensemble	4,7%
	Femmes	4,2%
	Hommes	4,9%

Proportion de femmes:	37,4%
Proportion de frontaliers:	39,8%
Ventilation des frontaliers par pays de résidence:	
Allemagne	8,4%
Belgique	10,8%
France	20,6%

et à 4,7% pour les frontaliers (contre 3,8% en 2003). Ce sont les frontaliers allemands qui continuent à enregistrer la croissance la plus importante (9,0%, contre 3,7% pour les frontaliers belges et 3,5% pour les français).

L'analyse par sexe fait apparaître qu'en moyenne annuelle, l'emploi salarié connaît une progression de 2,8% (contre 2,3% en 2003) chez les femmes et de 2,5% (contre 1,8% en 2003) chez les hommes. Alors que l'emploi salarié féminin frontalier (+4,2%) croît deux fois plus vite que celui des résidentes (2,1%), cette différence est encore beaucoup plus pronon-

cée chez les hommes (+4,9% chez les frontaliers contre 0,7% chez les résidents).

La répartition par résidence reste quasi inchangée avec pour les salariées, 66,0% qui résident au Luxembourg, 19,5% qui se déplacent de France, 8,0% de Belgique et 6,5% d'Allemagne et pour l'emploi salarié masculin 56,8% de résidents, 21,2% de frontaliers français, 12,4% de frontaliers belges et 9,6% de frontaliers allemands.

Fin décembre 2004, la structure de l'emploi salarié intérieur, qui compte à cette date 282.197 personnes dont 112.763 frontaliers, s'établit comme suit:

La publication (Indicateur rapide série L) est disponible au STATEC b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4219, fax: 46 42 89, e-mail: info@statec.etat.lu et peut être téléchargée gratuitement à l'adresse <http://www.statistiques.public.lu/>



Nouvelle publication

L'Annuaire statistique 2004 vient de paraître

Le STATEC vient de publier l'édition 2004 de son Annuaire statistique. Il s'agit de la plus vaste documentation statistique sur

le Luxembourg, considérée comme l'ouvrage de référence en matière de données économiques et sociales. La table des matières donne

un aperçu de l'éventail des thèmes abordés dans ce document impressionnant de par sa taille et son contenu: territoire et climat, population,

emploi et chômage, comptabilité nationale, en passant par les différents secteurs d'activité, sécurité sociale, prix et salaires, commerce extérieur, environnement, enseignement, pour n'en citer que quelques-uns.

Pour servir au mieux aussi bien le grand public que les décideurs politiques, les acteurs économiques, les chercheurs et étudiants etc., l'annuaire statistique comprend l'ensemble des données récoltées ou établies par les organismes faisant

partie du système statistique luxembourgeois.

Les tableaux, qui sont accompagnés de notes introductives et explicatives, contiennent en principe des chiffres pour 1980, 1990 ainsi que les 8 dernières années disponibles jusqu'en 2003. Comme dans les éditions antérieures, l'Annuaire statistique du STATEC informe en détail sur tous les domaines touchant à la statistique économique et sociale. Une partie internationale permet en outre la comparaison avec les

pays du monde entier et plus particulièrement avec ceux appartenant à l'Union Européenne.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication, Internet en particulier, permettent de compléter la version papier de l'Annuaire statistique et de la garder à jour. Les tableaux de l'Annuaire sont accessibles sous format électronique sur notre portail statistique <http://www.statistiques.public.lu>. Ils y sont régulièrement mis à jour. ■

La publication imprimée est disponible au STATEC b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4219, fax: 26 20 19 02, e-mail: info@statec.etat.lu au prix de 29,- EUR (frais d'expédition non compris)

www.cobelfret.com

COBELFRET 

SHIPS / TERMINALS / TRAILERS / CONTAINERS / TRAINS / TRUCKS / BARGES / SYSTEMS / PEOPLE

Loi du 12 novembre 2004

Lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme: les obligations pour les marchands de biens de grande valeur



■ Le champ d'application

Fin novembre 2004, la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, qui transpose la directive 2001/97/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2001 modifiant la directive 91/308/CEE du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux, est entrée en vigueur (Mémorial A n° 83 du 19 novembre 2004, p. 2765 à 2772).

Sont dorénavant concernés par les dispositions visant la prévention du blanchiment et du financement du

terrorisme les marchands de biens de grande valeur, mais uniquement dans la mesure où ils acceptent des paiements en espèces pour une valeur égale ou supérieure à 15.000 euros.

Dans le secteur du commerce, la notion de marchands de biens de grande valeur peut comprendre par exemple les bijoutiers, les agents immobiliers, les galeries d'art, les marchands de tapis, les vendeurs d'autos et de motos (effectuant principalement la vente de véhicules), les entrepreneurs de construction (notamment ceux effectuant la promotion immobilière), les vendeurs de bateaux.

Ce qui est visé par la loi, ce sont les paiements en espèces d'une valeur supérieure ou égale à 15.000 euros, que ces paiements soient faits en une seule fois ou en plusieurs fois.

En d'autres termes, le marchand de biens de grande valeur qui, à partir du montant de 15.000 euros, refuse systématiquement les paiements en liquide n'est pas concerné par cette législation.

Les marchands de biens de grande valeur qui acceptent de tels paiements en espèces sont tenus au respect de trois obligations professionnelles: l'obligation de connaître leurs clients, l'obligation de disposer d'une organisation interne adéquate et l'obligation de coopérer avec les autorités.

Le présent article se propose de résumer ce que les trois obligations légales comportent.

■ Les obligations professionnelles

L'obligation d'identifier les clients

Les marchands de biens de grande valeur sont obligés d'exiger l'identification de leurs clients et le cas échéant des personnes pour lesquelles ces clients agissent (bénéficiaires économiques) moyennant un document probant tel que par exemple la carte d'identité ou le passeport, en cas de paiement effectué en espèces pour une somme égale ou supérieure à 15.000 euros.

Au-delà d'un document d'identification, il y a lieu de se rensei-

gner sur l'origine des avoirs (revenus professionnels, épargne.), vu qu'il s'agit d'un élément déterminant pour être en mesure de fonder un soupçon de blanchiment ou de financement du terrorisme qui donne lieu à déclaration (cf. point 2.3).

Les documents d'identification doivent être conservés pendant cinq ans.

L'obligation de disposer d'une organisation interne adéquate

D'une part, les marchands de biens de grande valeur sont obligés de mettre en place des procédures adéquates de contrôle interne et de communication afin de prévenir voire d'empêcher la réalisation d'opérations liées au blanchiment ou au financement du terrorisme. Ainsi, il peut par exemple être utile de désigner une personne qui centralise les informations recueillies et qui assure le contact avec le parquet.

D'autre part, ils doivent prendre les mesures appropriées pour sensibiliser et former leurs employés afin de les aider à reconnaître les opérations liées au blanchiment ou au financement du terrorisme et de les instruire sur la manière de procéder en pareil cas.

L'obligation de coopérer avec les autorités

Les marchands de biens de grande valeur, leurs dirigeants et employés sont tenus de coopérer pleinement avec les autorités luxembourgeoises responsables de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

L'autorité en question est la Cellule de Renseignements Financier du parquet de Luxembourg (tél.: +352 475981-447/ Fax: +352 26 20 25 29).

Cette obligation de coopération consiste:

- à informer de sa propre initiative le procureur d'Etat auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg de tout fait qui pourrait être l'indice d'un blanchiment ou d'un financement du terrorisme, notamment en raison de la personne concernée, de l'origine de ses avoirs. Il s'agit donc de déclarer un soupçon de blanchiment ou de financement du terrorisme et non de déclarer tout paiement en espèces supérieur à 15.000 euros,
- à fournir à la demande du procureur d'Etat toutes les informations nécessaires.

Les marchands de biens de grande valeur doivent s'abstenir d'exécuter la transaction qu'ils savent ou soupçon-

ner d'être liée au blanchiment ou au financement du terrorisme avant d'en avoir informé le procureur d'Etat. Le procureur d'Etat peut alors donner des instructions de ne pas exécuter la ou les opérations en rapport avec la transaction ou avec le client. La durée maximale pour le blocage des transactions est fixée à trois mois.

Lorsqu'une telle abstention s'avère impossible ou est susceptible d'empêcher la poursuite des bénéficiaires d'une opération suspectée de blanchiment ou de financement du terrorisme, ils informent immédiatement après l'exécution de la transaction le procureur d'Etat.

Il est interdit aux marchands de biens de grande valeur, à leurs dirigeants et à leurs employés d'avertir le client ou des personnes tierces de la transmission d'informations aux autorités respectivement d'une enquête sur le blanchiment ou le financement du terrorisme en cours.

■ Campagne d'information

En vue de permettre aux marchands de biens de grande valeur d'appliquer au mieux la nouvelle législation, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers, en coopération avec le Parquet et la FUSE, organiseront une séance d'information à ce sujet en date du 24 mai 2005. ■

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter le service juridique de la Chambre de Commerce. Personnes de contact: Mme. Annick DENNEWALD, tél.: 42 39 39-353, e-mail: annick.dennwald@cc.lu, Mme Joëlle BENGUIGUI, tél.: 42 39 39-337, e-mail: joelle.benguigui@cc.lu, M. Jean-Claude WIRTH, tél.: 42 39 39-357, e-mail: jean-claude.wirth@cc.lu

24 mai 2005

Table ronde: blanchiment et financement du terrorisme

La Fondation des Universitaires en Sciences Economiques FUSE – Esprit d'Entreprise organise en étroite collaboration avec la Chambre de Commerce, la Cham-

bre des Métiers et la Fiduciaire Weber & Bontemps une table ronde de discussion. Le panel de spécialistes de haut niveau discutera de la mise en œuvre par les PME luxembourgeoi-

ses des nouvelles exigences de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme au Luxembourg.

Participants au panel de discussion:

- M. Carlos Zeyen, Magistrat – Coordinateur, Cellule de Renseignement Financier au Parquet économique et financier, Luxembourg
- M. Willy Hein, Président de la Chambre Immobilière du Luxembourg
- M. Rossy de la Bijouterie Schroeder

- M. Jean-Claude Wirth, Chambre de Commerce

- M. Tom Wirion, Chambre des Métiers

La discussion sera animée par M. Marc Hostert, Administrateur – délégué de FUSE. Esprit d'Entreprise et M. Tom Pfeiffer, Fiduciaire Weber & Bontemps.

La table ronde aura lieu à la Chambre de Commerce le mardi

24 mai 2005 de 17h30-20h00. La FUSE demande un don de participation d'au moins 25 EUR à virer sur le compte bancaire CCP IBAN LU08 1111 1904 4433 0000 avec la mention «blanchiment d'argent». Les inscriptions peuvent se faire sur le site Internet de FUSE: www.fuse.lu ou par fax: Fiduciaire Weber & Bontemps, fax: +352/45 38 29, tél.: +352/45 38 78-1. ■

Propriété intellectuelle

Création de la **Luxembourg** **Organization For** **Reproduction Rights (luxorr)**



La première conférence de presse officielle de luxorr (Luxembourg Organization For Reproduction Rights) s'est déroulée dans les locaux de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg à Luxembourg. Les représentants du Conseil d'administration de luxorr, M. Albert Daming, président et délégué du collège des titulaires «éditeurs» et M. Marc Feyereisen, vice-président et délégué des ayants droits «auteurs», épaulés par M. Romain Jeblick, secrétaire général, ont pris part à la conférence. Les représentants de Iffro (International Federation of Reproduction Rights Organizations), l'organisation professionnelle mondiale des sociétés de gestion collective de droit de reproduction, et plus précisément Madame Litten Hansen, vice-présidente – en remplacement de Peter Shepherd, président – et Monsieur Olav Stokkmo, Secrétaire général, ainsi que les directeurs généraux de plusieurs sociétés de gestion non luxembourgeoises ont également participé à cette conférence.

■ Cadre législatif lié à la propriété intellectuelle

L'événement a présenté luxorr comme organisme de gestion collective de droits de propriété intellectuelle au Grand-Duché de Luxembourg, tel qu'il vient d'être autorisé en date du 1^{er} février 2005 par le ministre de l'Economie, conformément à la loi du 18 avril 2004 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données et au règlement grand-ducal du 30 juin 2004 sur les organismes de gestion et de répartition des droits d'auteur et des droits voisins. Cette législation constitue la transposition de la directive européenne de 2001 sur les droits d'auteur dans la société de l'information.

■ Rétrospectives

L'initiative de créer une société de gestion collective de droits d'auteur au Luxembourg remonte à l'année 1994, avec une revendication de la Fédération luxembourgeoise des éditeurs de livres pour une amélioration de la protection des droits d'auteur. Une déclaration de principe sur la politique en faveur de l'édition et de la promotion du livre luxembourgeois est remise au ministre des Affaires culturelles Hen-

nicot-Schoepges le 15 février 1995. En 1998, la Fédération luxembourgeoise des éditeurs de livres, encouragée par la Fédération européenne des éditeurs, rejoint l'Iffro en qualité de membre associé sous statut d'observateur. L'idée de constituer une société de gestion de droits intellectuels au Luxembourg renaît, soutenue par l'organisation mondiale des sociétés de gestion collective de droits de reprographie. En 2001, l'adoption par l'Union européenne de la directive sur les droits d'auteur témoigne de la nécessité de fournir un cadre légal et performant à la société de l'information. L'Union se dote d'un commissaire en charge de la société de l'information et des médias, poste actuellement occupé par une Luxembourgeoise, Mme Viviane Reding. En octobre 2003, le Luxembourg n'a toujours pas transposé la loi européenne en droit national et la Cour européenne intente un procès à l'Etat luxembourgeois. Ce dernier réagit et lance une procédure législative. La Fédération luxembourgeoise des éditeurs de livres, soutenue par les structures représentatives des titulaires de droit à travers l'Union européenne et le monde entier, se rallie à d'autres

fédérations d'ayants droits nationaux, informe et sensibilise les milieux politiques luxembourgeois, et constitue un organisme de gestion et de répartition de droits d'auteur: luxorr est enfin née, après un parcours de neuf ans. La loi transposant le droit européen entre en vigueur et peu après le règlement d'exécution concernant l'autorisation respectivement l'agrément de structures de gestion. luxorr introduit sa demande d'autorisation.

Le 1^{er} février 2005, luxorr obtient l'autorisation de fonctionner comme organisme de gestion de droits de propriété intellectuelle par Jeannot Krecké, ministre de l'Economie. La première conférence de presse officielle en présence des médias luxembourgeois et internationaux en témoigne.

■ Importance de la propriété intellectuelle

La création de l'association s'inscrit dans la philosophie de la stratégie de Lisbonne, au sein de laquelle les politiques ont réservé une attention prioritaire à l'économie de la connaissance et plus particulièrement à l'économie du contenu. Les industries culturelles hébergent en effet un potentiel économique croissant permettant d'aider à positionner l'Union européenne sur l'échiquier mondial de la compétition économique. Il appartient à luxorr de contribuer à la valorisation éducative, économique et culturelle de la production et de la distribution du savoir, de l'innovation et de la recherche. Elle tentera ainsi de faire valoir les droits de celles et de ceux qui sont à l'origine du processus de la création de l'industrie du savoir: les auteurs et les éditeurs, mais aussi – plus indirectement – les secteurs économiques de produits et de

services de l'information et de la communication, toujours plus nombreux et plus importants en termes de produit intérieur brut et d'emploi.

■ Activités principales de luxorr

L'activité principale de luxorr consiste à se faire mandater par les titulaires de droits d'auteur les plus divers (éditeurs de littérature, de publications scientifiques et techniques, d'articles de presse, de photographies et autres) à rassembler et à répartir pour leur compte les redevances prévues soit par le législateur, soit en fonction de négociations de licences avec les utilisateurs publics et privés de droits de reproduction ainsi que de droits de prêt d'œuvres protégées. Cette activité se fait tant au niveau national et international par le biais d'accords de réciprocité entre luxorr et ses structures homologues à l'étranger. Elle se déroule en toute transparence et évolue sous le contrôle d'un Commissaire gouvernemental aux droits d'auteur et dans le contexte d'une Commission nationale des droits d'auteur, dont le fonctionnement est actuellement redéfini par la voie d'un règlement grand-ducal qui est sur le point d'être publié dans les colonnes du Mémorial, le journal officiel de la législation luxembourgeoise.

■ Perspectives de luxorr

L'économie du contenu, en termes de produit intérieur brut et en termes d'emplois qualifiés ne cesse d'évoluer au sein de la société du savoir, et les autorités politiques en sont conscientes. Voilà pourquoi le dispositif législatif sera encore étendu prochainement, alors qu'en automne 2005, la Commission a l'intention de proposer des directives complémentai-

res intéressant plus spécialement la gestion collective de droits d'auteur et plus généralement l'intensification de la protection de la propriété intellectuelle.

■ Structure opérationnelle et informations pratiques

Le conseil d'administration de luxorr est composé des membres suivants:

Association de la Presse Périodique Luxembourgeoise (Appl)

- Editions d'Letzebuerg Land
- Editpress
- Fédération Luxembourgeoise des Auteurs Scientifiques et Universitaires (Flasu)
- Fédération Luxembourgeoise des Editeurs de Livres (Flel)
- Saint-Paul Luxembourg

La présidence (pour le compte du collège des éditeurs) est assumée par M. Albert Daming, président de la Flel et directeur des Editions techniques et scientifiques Promoculture, et M. Marc Feyereisen, président de la Flasu, (pour les auteurs). La direction administrative de luxorr incombe à M. Romain Jeblick, secrétaire général.

Luxorr, dont le siège social est situé dans les locaux de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg et de la Fedil (Fédération des industriels luxembourgeois), 7, rue Alcide de Gasperi à Luxembourg-Kirchberg, sera opérationnelle au 1^{er} juin 2005. Une des priorités sera le lancement de son site Internet *www.luxorr.lu*. Le site servira entre autres de plate-forme d'information – et d'inscription – pour les titulaires de droits, mais aussi pour tout un chacun concerné par la propriété intellectuelle. (communiqué par luxorr) ■

Comptabilité - Fiscalité - Salaires - Secrétariat

Economisez du temps et de l'argent !

BClux, le partenaire privilégié des PME

9, route des Trois Cantons - L-8399 Steinfort (Windhof) - Tél.: (+352) 39 53 991 - Fax: (+352) 39 53 98
E-mail: info@bclux.lu - Site web: <http://www.bclux.lu>

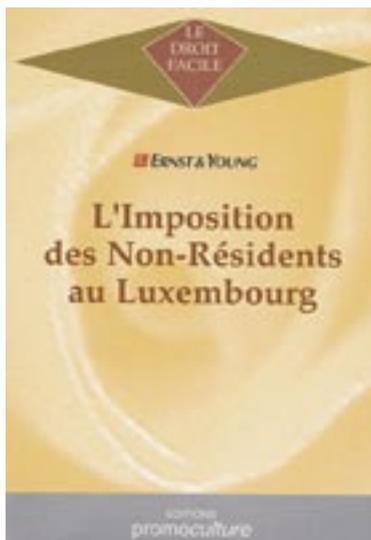


Nouvelle publication

L'Imposition des **Non-Résidents** au Luxembourg

Le premier ouvrage sur la fiscalité s'adressant aux frontaliers belges et français vient de paraître auprès des éditions Promoculture. Considérant le nombre élevé de travailleurs frontaliers au Luxembourg, ainsi que les capitaux et autres avoires importants détenus par des non-résidents ayant contribué à l'essor de la place financière au Luxembourg, les éditions Promoculture ont estimé opportun de compléter la littérature luxembourgeoise sur la fiscalité par un ouvrage entièrement consacré à la fiscalité des non-résidents.

Cette nouvelle publication est consacrée à l'imposition du revenu des personnes physiques non-résidentes conformément aux règles de droit interne luxembourgeois. Référence est également faite aux principales règles découlant du droit fiscal international et plus particulièrement,



aux traités conclus entre la Belgique et le Luxembourg, ainsi qu'entre la France et le Luxembourg.

Certaines dispositions ayant trait à l'impôt sur la fortune, aux droits

de donation et de succession ainsi qu'à la sécurité sociale sont également évoquées. Le contenu de cette publication se base sur la législation en vigueur au 31 décembre 2004.

L'objectif est d'apporter, en amont, une réponse aux questions que se posent de manière récurrente les contribuables non-résidents (notamment quant aux produits donnant droit à une déduction fiscale) et ensuite de servir de guide utile dans le cadre de la préparation de leur déclaration fiscale. L'ouvrage a bénéficié de l'expérience d'une équipe pluridisciplinaire d'Ernst & Young, spécialisée en fiscalité des personnes physiques, et a été enrichi de nombreux exemples de cas pratiques observés chez des frontaliers belges et français.

L'imposition des Non-Résidents au Luxembourg – ISBN: 2-87974-065-5, 1^{ère} édition 2005, 200 pages, prix: 39,90 EUR. Disponible en librairie et directement chez l'éditeur: Editions Promoculture, b.p. 1142, L-1011 Luxembourg. Tél.: 00352 – 48 06 91 Fax: 00352 40 09 50 Internet: www.promoculture.lu.

Projets de loi soumis pour avis à la **Chambre de Commerce**

Nous reproduisons en annexe les projets de loi et les projets de règlements grand-ducaux dont la Chambre de Commerce a été saisie pour avis. Une copie intégrale des projets sous rubrique peut être obtenue sur simple demande

auprès de la Chambre de Commerce, tél.: 42 39 39-330.

■ **Ministère de l'Environnement**

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement

grand-ducal modifié du 17 mars 2003 relatif aux véhicules hors d'usage. (2932BJE)

■ **Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire**

Projet de loi portant modification de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. (2933WJE)

■ **Ministère des Transports**

Projet de loi modifiant

- a) la loi du 29 juin 2004 sur les transports publics,
- b) la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (2934TCA)

■ **Ministère des Affaires Etrangères**

Projet de loi relatif à la ratification du traité établissant une Constitution pour l'Europe, des Protocoles annexés au Traité établissant une Constitution pour l'Europe, des Annexes I et II et de l'Acte final, signés à Rome, le 29 octobre 2004. (2935BJE)

■ **Ministère de la Santé**

Projet de règlement grand-ducal modifiant:

1. le règlement grand-ducal modifié du 4 mars 1997 concernant les édulcorants destinés à être employés dans les denrées alimentaires;
2. le règlement grand-ducal modifié du 19 mars 1997 concernant les colorants destinés à être employés dans les denrées alimentaires; et
3. le règlement grand-ducal du 25 octobre 1996 relatif à l'indication sur l'étiquetage de certaines denrées alimentaires d'autres mentions obligatoires que celles prévues dans le règlement grand-ducal modifié du 16 avril 1992 concernant l'étiquetage et la présentation de

denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard. (2936MCH)

Projet de règlement grand-ducal modifiant

1. le règlement grand-ducal modifié du 9 novembre 2000 portant fixation du modes de prélèvement d'échantillons et de méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires, et
2. le règlement grand-ducal du 14 avril 2003 modifiant le règlement grand-ducal du 9 novembre 2000 portant fixation de modes de prélèvement d'échantillons et de méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires, et portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle officiel
a) des teneurs en ochratoxine des denrées alimentaires; b) des dioxines et le dosage des PCB de type dioxine dans les denrées alimentaires; et c) des résidus de pesticides sur et dans les produits d'origine végétale et animale. (2937MCH)

■ **Ministère d'Etat**

Projet de loi portant modification de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat. (2938WJE)

■ **Ministère de la Sécurité Sociale**

Amendements gouvernementaux au projet de loi n° 5146 modifiant différentes disposi-

tions du Code des Assurances sociales en matière d'assurance dépendance. (2709bisTCA)

■ **Ministère du Travail et de l'Emploi**

Convention collective de travail des employés de banques 2004-2006 conclue entre l'ALEBA et l'OGB-L, d'une part, et l'Association des Banques et Banquiers, Luxembourg, d'autre part. (2939BJO)

Convention collective de travail applicable aux ouvriers des Brasseries Luxembourgeoises conclue entre les syndicats OGB-L et LCGB, d'une part, et la Fédération des Brasseurs Luxembourgeois, d'autre part. (2940BJO)

■ **Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur**

Projet de règlement grand-ducal concernant la fourniture d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables. (2941BJE)

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 16 novembre 2001 transposant la directive 94/58/CE du Conseil du 22 novembre 1994 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer telle que modifiée par la directive 98/35/CE du Conseil du 25 mai 1998. (2942AFR)

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 16 février 2005 transposant la directive 2003/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 avril 2003 relative aux prescriptions spécifiques de stabilité applicables aux navires rouliers à passagers. (2943AFR)



Propositions de l'UEL pour en faveur de l'Emploi et – La dimension «Innovation» et

Les dix domaines d'action proposés en fin du rapport Fontagné forment une base de discussion pertinente et constituent un point de départ pour le futur plan d'action national en faveur de l'emploi et de l'innovation que le Gouvernement se propose de finaliser pour la fin de l'année 2005. Les propositions de l'UEL à ce vaste plan d'action couvrent trois grands volets: «Emploi», «Innovation» et «Environnement et Energie», à l'instar de la stratégie de Lisbonne. Alors que le numéro du mois de mars du Merkur reprenait la position de l'UEL par rapport à l'analyse du professeur Fontagné sur la compétitivité de l'économie luxembourgeoise, la partie II-A de la dernière édition résumait, quant à elle, la contribution de l'UEL au volet «Emploi». Cette troisième et dernière partie II-B reprend les propositions de l'UEL concernant les deux autres volets «Innovation» et «Environnement et Energie».

■ 1.1. Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

«... le déficit du Luxembourg en matière d'éducation et de recherche est considérable. ... dans la société de la connaissance, un Etat pourra difficilement rester deux fois plus riche que la moyenne de ses voisins sans s'appuyer sur une forte éducation supérieure».

«... le fait de ne pas avoir eu d'Université, historiquement, est probablement un atout plutôt qu'un handicap, dans la mesure où il est plus facile en ce domaine de construire que de réformer».

■ La dimension «Innovation»

L'innovation est l'un des principaux moteurs de la croissance économique à long terme et constitue le facteur clé



de la compétitivité. Une amélioration significative et continue dans le processus d'innovation est cruciale pour augmenter la productivité des facteurs de production, la croissance économique, les créations d'emplois, la richesse pouvant être distribuée aux citoyens et partant le niveau de bien-être de la population.

L'UEL considère le terme «innovation» dans le sens large, comme les nouvelles méthodes managériales

le Plan d'action national de l'Innovation «Environnement et Energie»



*Think global!
L'UEL considère
le terme «innovation» dans le
sens large: nouvelles méthodes
managériales et organisationnelles
basées sur les TIC, investissement
dans de nouveaux équipements
et de nouvelles compétences,
recherche-développement,
enseignement supérieur, esprit
d'entreprise, simplification
administrative, infrastructures,
etc.*

les et organisationnelles basées sur les technologies de l'information et de la communication (TICs) ou l'investissement dans de nouveaux équipements et de nouvelles compétences, des facteurs comme la recherche-développement, l'enseignement supérieur, l'esprit d'entreprise, la simplification administrative, les infrastructures etc.

Dans la perspective d'assurer un développement harmonieux et

économiquement pertinent de la nouvelle Université, l'UEL estime que le futur Plan d'action national devrait orienter le champ d'activité de l'Université vers certaines spécialités, privilégier la mise en place de projets de formation hautement spécialisés, développer une offre pertinente de formations continues diplômantes, valoriser les interactions avec les milieux économiques et créer au sein de la Faculté

de Droit, Economie et Finance une chaire spécialement dédiée à l'entrepreneuriat et au management d'entreprise.

En ce qui concerne la recherche, l'une des principales mesures consistait à consacrer à terme 1% du PIB aux dépenses de recherche dans le secteur public. L'UEL salue la détermination du gouvernement à se conformer ainsi à l'un des principaux critères de l'agenda de Lisbonne. Cependant, le développement de la recherche publique et de l'enseignement supérieur luxembourgeois ne peut se résumer à une augmentation des crédits budgétaires. L'augmenta-

NOTES

Les citations en italiques sont des extraits du rapport du professeur Lionel Fontagné sur la compétitivité de l'économie luxembourgeoise.



tion des crédits budgétaires devrait être précédée d'un audit permettant d'établir un état des lieux complet des compétences développées au sein des laboratoires de recherche publics, puis de définir en concertation avec le secteur privé les objectifs à atteindre. Pour créer de nouveaux pôles d'excellence, l'UEL plaide en outre pour une attirance de compétences venant de l'extérieur.

Pour l'UEL, l'objectif prioritaire consiste à améliorer la prise en considération des besoins et des attentes des entreprises luxembourgeoises dans l'élaboration et la poursuite des projets de recherches financés par des fonds publics. De manière générale, il est absolument nécessaire de renoncer à la fragmentation actuelle du secteur de la recherche afin de privilégier la qualité, l'excellence et la visibilité internationale des laboratoires publics luxembourgeois.

En matière de la recherche publique, l'UEL plaide pour

- des structures cohérentes et rationnelles;
- un renforcement des efforts de coopérations menés par les Centres de recherche publics (CRP) et d'autres acteurs de la recherche;
- la création d'instituts de recherche spécialisés liés ou intégrés à l'Université du Luxembourg et qui regrouperaient les laboratoires de recherche de l'Université et les laboratoires de recherche des actuels CRPs travaillant dans des domaines identiques;
- la réduction des coûts administratifs liés aux activités de recherche en mettant en commun un certain nombre de ressources administratives, matérielles et techniques entre les différents instituts de recherche spécialisés;
- un audit visant à analyser les répercussions émanant de la dualité des compétences ministérielles (Ministère de l'Economie et Ministère de la Recherche);
- l'intégration des entreprises aux bénéficiaires du soutien finan-

cier du Fonds national de la Recherche (FNR);

- des synergies entre cellules de recherche publiques et milieux économiques, pour l'ouverture du nombre des bénéficiaires du FNR à des Universités et à des laboratoires de recherche étrangers;
- la modification des critères d'attribution de fonds publics de manière à privilégier les projets qui associent au moins un partenaire étranger, public ou privé.

Au final, le déficit luxembourgeois en matière d'enseignement supérieur et de recherche provient en grande partie du fait que le Luxembourg rencontre d'importantes difficultés à réformer l'organisation de la recherche publique. Les rapports internationaux en matière de recherche et le rapport Fontagné soulignent que les dépenses consacrées à la recherche privée dépassent la moyenne européenne, ce dont tous les acteurs se félicitent.

Il serait important de mieux comprendre le pourquoi de cette situation et d'utiliser les résultats de cette analyse pour promouvoir davantage notre pays comme terre d'accueil d'activités de recherche de grands groupes internationaux. Une recherche scientifique dynamique et innovatrice est en effet susceptible d'accroître considérablement la compétitivité de l'économie nationale. Pour cela, le gouvernement doit impérativement continuer à soutenir les efforts des entreprises en matière de recherche et d'innovation. Dans ce contexte, l'UEL propose notamment de soutenir financièrement les efforts de recherche-développement des entreprises luxembourgeoises, de les sensibiliser à l'importance de l'innovation et de la recherche pour leur développement à travers une politique de communication cohérente.

■ 1.2. Favoriser la création d'entreprise

«La promotion de l'esprit d'entreprise et des PME innovantes passe par la promotion auprès des jeunes,

par la promotion de l'offre de services et l'encouragement d'initiatives d'encadrement proposées aux innovateurs et aux créateurs d'entreprises, par la création d'infrastructures d'accueil pour des activités nouvelles et les entreprises en phase de démarrage, ainsi que par le soutien aux femmes créatrices d'entreprises». L'UEL partage les préoccupations du professeur Fontagné. Le développement de l'esprit d'entreprise au Luxembourg représente un enjeu majeur pour le développement et la diversification de l'économie nationale. Il s'agit de pallier le manque d'esprit d'entreprise au Luxembourg où l'entrepreneuriat fait cruellement défaut.

Des mesures concrètes s'imposent, telles que la simplification des démarches administratives des créateurs d'entreprise et la facilitation de l'accès des entrepreneurs aux sources de financement.

Dans ce contexte, l'UEL rappelle que la promotion de l'esprit d'entreprise passe prioritairement par la promotion des aptitudes et des capacités des individus. C'est la raison pour laquelle il est essentiel que le Plan d'action national propose des mesures visant à renforcer les actions de sensibilisation à l'esprit d'entreprise dès le plus jeune âge, à familiariser les enseignants avec le monde de l'entreprise et ses réalités, à adapter les programmes scolaires aux réalités économiques et à faciliter la création d'entreprise. Il convient de fournir aux entrepreneurs assistance et conseils personnalisés dans les domaines complexes (gestion, fiscalité, droit du travail, business plans...).

Ensuite, il est primordial de mettre à la disposition des personnes qui désirent mener à bien leur projet entrepreneurial les moyens financiers nécessaires, de donner accès aux nouveaux entrepreneurs à des compétences sous forme de conseils externes pour les aspects du projet pour lesquels ils n'ont pas les compétences techniques requises (business aspects, études de faisabilité etc.).

Toutes ces mesures doivent contribuer à une évolution profonde des mentalités, sans laquelle le Luxembourg peinera à conserver sa compétitivité.

■ 1.3. Passer à l'e-administration

Le professeur Fontagné appelle l'Etat à *«passer à la vitesse supérieure en matière d'administration électronique afin de combler le retard sur les pays comparables»*.

Il est évident que les lourdeurs administratives constituent autant de charges pour les entreprises et freinent leur capacité à se développer. L'UEL partage l'analyse du professeur. Elle considère qu'il convient tout d'abord

- d'alléger les contraintes administratives qui pèsent sur les entreprises en matière de protection des données à caractère personnel, notamment la loi du 2 août 2002 et
- de mettre en place des mesures permettant de réaliser les formalités administratives directement par voie électronique s'impose.

A terme, le fait de pouvoir réaliser une part grandissante des démarches administratives à distance constituerait un gain de temps et d'énergie considérable non seulement pour les acteurs économiques, mais également pour l'ensemble des citoyens.

L'e-administration permet également de dépasser le problème de la langue de communication entre l'administration et l'administré.

■ 1.4. Déréglementer le secteur des technologies de l'information et de la communication TICs

Un accès efficace aux meilleures technologies (Internet à large bande, TV, téléphonie) pour toutes les entreprises et pour les particuliers est essentiel pour accéder au rang de «l'économie de la connaissance la plus performante du monde à l'horizon 2010». L'UEL encourage les autorités publiques et les opérateurs concernés à promouvoir l'accès

aux meilleures offres dans les domaines de la téléphonie fixe et de la téléphonie mobile.

Afin d'augmenter la gamme et la qualité des services offerts aux consommateurs, de baisser les prix de ces mêmes services, et de mieux diffuser les nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'UEL plaide pour la transposition rapide et correcte des directives européennes en matière de télécommunication, pour un régulateur fort qui dispose des pouvoirs, des ressources et de l'indépendance indispensables au développement d'une concurrence vive et saine. Les missions de l'Institut luxembourgeois de régulation (ILR) qui se limitent pour l'instant à la vérification des tarifs et de la situation concurrentielle sur les marchés surveillés doivent être redéfinies. L'ILR devrait s'engager sur la voie de l'établissement d'étalement aux marchés étrangers, pour identifier les structures tarifaires les plus compétitives au niveau international, ces structures devant constituer la base d'orientation pour les opérateurs luxembourgeois. Cette mission nouvelle de l'ILR ne devrait pas se limiter aux TICs, mais s'appliquer également aux autres secteurs dont l'ILR est en charge.

Enfin, il faudra également veiller à ce que le Conseil de la concurrence, récemment créé, acquière les compétences et les ressources spécifiques lui permettant d'apprécier efficacement les dossiers TIC soumis à son jugement.

L'UEL est confiante que les mesures proposées, pour autant qu'elles soient appliquées sans tergiversation, inciteront de nouveaux entrants et les opérateurs établis à investir efficacement dans les infrastructures et les services et stimuleront ainsi l'innovation dans le secteur des TICs.

■ 1.5. Développer des infrastructures modernes et de qualité

«La petite taille du Luxembourg pose un problème difficile d'infras-

tructures. La ville de Luxembourg doit être aussi bien connectée au reste de l'Europe que l'est Francfort, Londres ou Madrid...».

Un facteur déterminant caractérisant un site économique est la disponibilité d'infrastructures modernes et adaptées aux besoins des entreprises et des investisseurs. Cet aspect n'a été traité que sommairement dans le rapport Fontagné, mais constitue un élément important pour la compétitivité de l'économie luxembourgeoise et pour sa capacité d'innover et de progresser. Il en est de même des aspects organisationnels, de coordination et de planification à long terme qui doivent être intégrés dans une politique cohérente en matière d'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, l'UEL estime que dans le futur Plan d'action national, le Gouvernement doit s'engager

- à valoriser davantage la localisation géographique du Luxembourg (en Europe et au sein de la Grande Région) et la présence de nombreuses institutions européennes,
- à mettre à la disposition de l'économie des infrastructures modernes et un réseau de communication performant pour acheminer matières premières et main-d'œuvre de l'étranger et ainsi développer le Luxembourg comme centre logistique international. Les entreprises doivent avoir accès à des zones d'activités modernes, bien équipées et à des prix compétitifs (accélérer les procédures d'autorisation d'aménager et de viabiliser les zones d'activités), ainsi qu'à des infrastructures modernes et performantes en matière de réseaux de technologies d'information et de communication. Des efforts politiques en faveur de la décentralisation et l'utilisation des infrastructures communes dans le contexte d'une politique d'aménagement coordonnée au sein de la Grande Région sont de mise.



Il s'avère également important d'assurer une politique active d'aménagement du territoire, basée sur une coordination horizontale (entre tous les ministères) et verticale (entre le gouvernement et les communes) et de consulter les milieux professionnels avant chaque phase de mise en place du concept IVL.

■ La dimension «Environnement et Énergie»

La politique en matière de protection de l'environnement se décide de plus en plus sur le plan communautaire et son analyse doit donc impérativement faire l'objet des efforts déployés dans le cadre du processus de Lisbonne visant à améliorer la compétitivité de l'Europe entière.

Pourtant, de nombreux exemples luxembourgeois montrent qu'il existe toujours une certaine marge de manœuvre nationale résiduelle dans la définition des objectifs et des moyens pour y répondre. L'Observatoire de la compétitivité devra veiller à ces objectifs et moyens pour tester leur concordance avec l'objectif d'amélioration de la compétitivité et pour tirer les sonnettes d'alarme lorsque des orientations malsaines se dessinent à l'horizon.

Dans ce contexte, l'UEL estime qu'il ne faut pas négliger l'impact économique que produira l'objectif ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (-28%) auquel s'est engagé le Luxembourg dans le cadre de l'application du protocole de Kyoto au sein de l'Union Européenne, un protocole dont la finalité en soi est louable.

Il est d'ores et déjà certain que le respect du critère de réduction des émissions de 28% mènera dès 2008 soit à une délocalisation de plusieurs activités économiques, sources d'émissions de CO₂, soit à un déboursement de sommes plus ou moins considérables pour l'achat de droits d'émission compensant l'excédent d'émissions par rapport à cet objectif. L'impact sur le PIB sera plus ou moins important en fonction du prix d'une tonne

d'équivalent CO₂ sur le marché international des droits d'émission.

A long terme, l'avenir de certaines activités intensives en émissions de gaz à effet de serre dépendra de l'orientation que prendra la politique européenne dans ce dossier. Une politique européenne de cavalier seul au-delà de 2012, n'intégrant pas les autres espaces économiques, produira des effets négatifs sous forme d'une désindustrialisation qui affectera le Luxembourg dans la mesure où plusieurs piliers de son industrie comptent parmi les activités intensives en émissions de gaz à effet de serre.

L'UEL demande une simplification et une approche moins contraignante en matière de la législation relative aux établissements classés et certaines conditions d'exploitation qui en découlent.

L'UEL propose également une simplification de la gestion des déchets. A l'heure actuelle, le cadre réglementaire luxembourgeois afférent et son application se distinguent par une lourdeur administrative gênante et coûteuse au détriment des opérateurs indigènes.

La dimension «environnement» d'un futur plan d'action national devra également englober des considérations concernant la politique en matière d'énergie.

De l'avis de l'UEL, les préoccupations dans le domaine de la politique énergétique se concentrent trop sur la promotion à un coût prohibitif des énergies nouvelles et renouvelables – avec la fixation de priorités parfois peu rationnelles des points de vues économique et écologique. En effet, la sécurité d'approvisionnement énergétique est un aspect élémentaire en ce qui concerne la compétitivité d'un site économique. L'UEL plaide partant pour une diversification des sources d'approvisionnement qui contribue à la sécurité et à une amélioration de la situation compétitive.

Un autre élément crucial pour la compétitivité des opérateurs économiques est la compétitivité des tarifs. L'UEL invite les autorités compéten-

tes à considérer dans leurs politiques futures que les coûts de l'énergie sont influencés par la concurrence et, en ce qui concerne l'électricité, de plus en plus par des mesures écologiques, telles la promotion des énergies renouvelables ou encore la dricitive «emission trading».

En matière des tarifs énergétiques, l'UEL plaide pour une redéfinition des missions de l'ILR qui devrait s'engager davantage sur la voie de l'établissement d'étalonnages internationaux, pour fixer des tarifs cibles en faveur des opérateurs économiques.

Dans le contexte de l'utilisation rationnelle de l'énergie et afin de combler les retards de certaines catégories de consommateurs, il convient d'inciter les consommateurs à la mise en œuvre de solutions techniques innovantes abordables.

Il ressort du tableau des indicateurs de compétitivité proposé par M. Fontagné qu'une amélioration des performances écologiques d'un pays contribue à une amélioration de sa position compétitive. L'UEL peut souscrire à cette analyse qui place la qualité de vie et l'utilisation rationnelle des ressources parmi les indicateurs de performance d'une économie.

Toutefois, pour compléter l'analyse sur le volet de la protection de l'environnement, il faudrait y ajouter l'aspect des coûts liés à la mise en œuvre de cette même politique. Cet aspect concerne surtout les entreprises dont l'activité génère des émissions polluantes dans l'environnement et dont les performances économiques peuvent être affectées par les instruments réglementaires mis en œuvre pour atténuer les nuisances écologiques.

Une analyse plus équilibrée des performances du Luxembourg en matière de compétitivité devrait donc intégrer aussi bien les avantages écologiques et économiques de l'actuelle politique en matière de protection de l'environnement que les risques de perte de compétitivité qui en découlent au niveau de certains secteurs d'activité. (Communiqué par l'UEL)

Réunion du conseil d'administration de la Fedil



De d. à g.:
MM. Michel
Wurth,
Charles
Krombach,
Nicolas Sois-
son et Marc
Fox lors du
Conseil d'ad-
ministration
de la Fedil

Le conseil d'administration de la Fedil s'est réuni sous la présidence de M. Charles Krombach. Avant de passer à l'ordre du jour, le conseil d'administration a observé une minute de silence en mémoire de M. Jean-Paul Lanners, président du conseil d'administration de la société Ceratizit S.A. et administrateur de la Fedil de 1990 à 2002, décédé le 13 mars dernier.

En vue de l'assemblée générale annuelle de la Fedil qui a eu lieu le 12 mai, le conseil d'administration a arrêté les comptes de l'exercice 2004, a approuvé le projet de rapport annuel retraçant les activités de la Fedil au cours de l'exercice 2004 et a retenu les propositions quant aux nominations statutaires.

Au chapitre des sujets d'actualité, le conseil d'administration a entendu un rapport sur une entrevue récente d'une délégation de la Fedil avec le Prof. Dr Rolf Tarrach, recteur de l'Université du Luxembourg. Lors de cette entrevue, la Fedil a insisté sur l'import-

tance qu'il faut accorder à l'université dans le cadre du futur développement de l'économie nationale.

Dans ce contexte, la Fedil est d'avis que le gouvernement devra mettre à disposition de l'université les moyens nécessaires afin de leur permettre de développer une activité de recherche de pointe à réelle retombée économique. Par ailleurs, il est indispensable que l'université puisse offrir, dès le début, des formations scientifiques de haute qualité.

En ce qui concerne le sujet de la contribution de l'industrie au fonds de compensation d'électricité, le conseil d'administration de la Fedil a pris note de la baisse – de 9,4 à 8,2 euros par mégawatt/heure (MWh) – à laquelle vient de procéder l'Institut luxembourgeois de régulation (ILR). Nonobstant cette baisse, la Fedil se doit de marquer son désaccord face au système actuel de financement de la promotion des énergies renouvelables. Partant, elle demande une réforme urgente du système d'ali-

mentation du fonds de compensation, réforme qui s'inscrit dans la logique d'une politique énergétique en faveur de la compétitivité des entreprises.

Quant à la situation économique, le conseil d'administration s'est montré préoccupé des récents niveaux records du prix du pétrole, crainte confirmée par l'analyse du Statec. En effet, les niveaux de prix atteints se répercutent négativement sur les coûts des entreprises et sur le niveau de l'inflation et, partant, risquent d'avancer de 3 ou 4 mois l'échéance de la prochaine tranche indiciaire, prévue jusqu'ici pour le début de 2006.

Finalement, le conseil d'administration a approuvé les demandes d'affiliation à la Fedil des cinq sociétés suivantes: Eds Psf Luxembourg S.A., Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment S.A.– IFSB, Jigam Strategy Sàrl, Securex Luxembourg S.A. et Xtec S.A. (Communiqué par la Fedil) ■

Confédération luxembourgeoise du commerce

Conférence «**Bâle II**»: transformer une **menace en opportunité**

De g. à droite: MM. Weis et Leuschen (Ernst&Young), Lamborelle et Kneip (clc), Mme Copette (HORetCOM), Mme Mangen (CdC) et M. Goeres (Goeres Hortogerie)



En coopération avec la Chambre de Commerce, la clc a organisé une conférence analysant l'impact du nouveau système de rating bancaire, «Bâle II», qui sera normalement d'application à partir du 1^{er} janvier 2007. Le public était venu nombreux à cette première réunion d'information qui avait pour objectif de fournir des réponses aux questions en relation avec «Bâle II» et aider à démystifier le nouvel instrument d'évaluation. Après le mot de bienvenue du président de la clc, Erny Lamborelle, la directrice de la fiduciaire, Denise Copette, a présenté un bref aperçu des nouveaux critères d'évaluation. Son exposé a été suivi par une étude de cas pratique, présentée par Frank Leuschen de la société Ernst&Young. Un témoignage de Robert Goeres est venu illustrer les expériences vécues par une entreprise

préparée au passage à «Bâle II». Une solution aux problèmes de financement, la Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants, a été présentée par Christiane Mangen de la Chambre de Commerce. En guise de conclusion, le vice-président de la clc, Gary Kneip, a insisté sur le rôle des organisations patronales dans le processus de «Bâle II». Les participants ont pu apprécier la qualité exceptionnelle des divers exposés résolument pragmatiques et hautement instructifs. Ils ont également pu prendre la parole lors d'une session «questions-réponses» très animée – preuve d'un intérêt manifeste pour ce sujet d'actualité.

Des «workshops» portant sur les divers aspects de «Bâle II» seront organisés. Le premier portera sur le sujet «Plan d'affaires». Cette séance de travail aura lieu dans les locaux de la Chambre de Commerce le 3 juin 2005

de 8.30 à 12.30 heures, l'accueil avec café et croissants se fera à partir de 8.00 heures. Les frais de participation s'élèvent à 90 euros (les membres de la clc bénéficient d'une remise de 50%). Un outil d'évaluation informatique sera mis à la disposition de tous les participants aux workshops. L'inscription au workshop se fera auprès de M. Romain Kribs au secrétariat de la clc, tél.: 43 94 44 712, e-mail: romain.kribs@clc.lu. Le nombre de participants est limité à 18 personnes. Par conséquent, il est conseillé de s'inscrire le plus vite possible. En parallèle, la clc mettra en place un «observatoire Bâle II», un relais systématique des réclamations servant à évaluer les banques de la place en fonction de leur transparence, leur politique d'information et leur performance. (Communiqué par la clc)

**WIRTSCHAFTSAUSKUNFTE
FORDERUNGSEINZUG**

Unternehmensspezifische
Lösungen für ein
erfolgreiches Risk-
Management

Creditreform Luxembourg SA
Tel. 00 352 263460-1
Fax 00 352 263460-50
e-mail info@creditreform.lu

**RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX
RECouvreMENT DE CRÉANCES**

Solutions spécifiques pour améliorer le
risk-management de votre entreprise

seit/dépuis 1879

Creditreform

Unternehmen Sie nichts ohne uns

Internet Business Trophy 2004

L'APSI (Association des Professionnels de la Société de l'Information) a procédé ce mercredi 11 mai à la remise des trophées de la seconde édition de l'Internet Business Trophy (IBT – 2004) qui vise à «primer les meilleures pratiques d'utilisation et d'implantation des nouvelles technologies d'information et de communication». La manifestation s'est déroulée dans l'ATRIUM de l'hôtel SOFITEL au Kirchberg où plus de 60 invités du monde professionnel et politique s'étaient donnés rendez-vous.

Pour sa 3^{ème} édition de l'IBT, l'APSI avait reçu cinq projets et retenu trois dossiers pour le jury final, composé de représentants des organisations suivantes:

- Luxinnovation
- MarkCom
- Internet Society (ISOC)

Le prix de l'innovation a été remporté par la société Telindus en association avec la société Officeline. Ils ont présenté une solution qui est un bureau virtuel offrant des services administratifs traditionnels tels que des services de communication, de traitement de texte, de numérisation, classification et archivage de documents ainsi que des services de gestion et d'organisation. Le Prix Production a été gagné par la société Infodata en association avec son Client European Commerce Refactory basé à Steinsel. Infodata a développé une solution CRM, Customer Relationship Management appelé CRMWEB. Cette solution, qui est un CRM complet, était un prérequis pour une restructuration importante des processus business de son client. La solution est une combinaison d'une solution serveur applicative couplé à un intranet et extranet. Les félicitations du conseil d'administration de l'APSI vont particulièrement aux deux lauréats, mais également aux 3 autres nominés qui ont présenté des



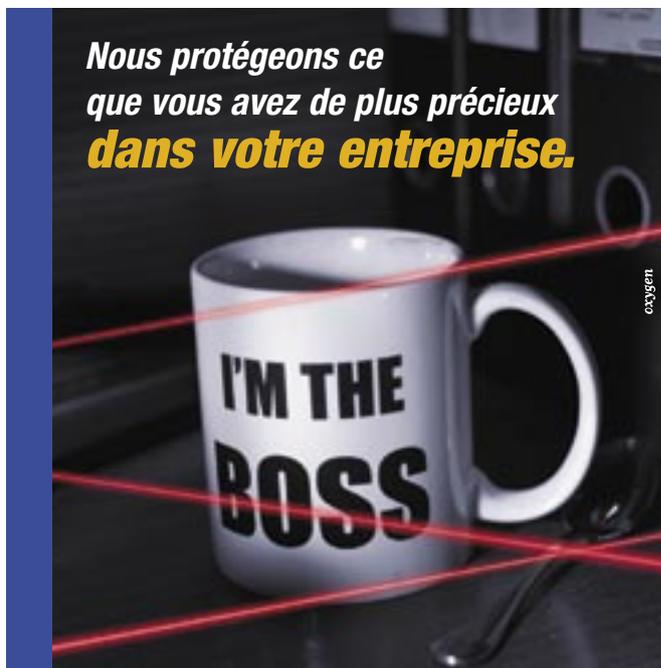
projets de qualité, soulignant que le secteur luxembourgeois de l'information s'est résolument tourné vers une mise en œuvre des technologies les plus modernes créant ainsi une solide base pour assurer la compétitivité de nos entreprises.

L'Internet Business Trophy a été créé en 2001/2002 en vaste collaboration avec les médias luxembourgeois et les chambres professionnelles, ceci afin de lancer une plate-forme de présentation et de promotion des développements ICT au Luxembourg. Complémentaire aux trophées de la publicité organisés par l'FPC (Fédération des Professionnels de la Communication), les IBT visent surtout à récompenser le volet «business» et «technologie» des projets Internet réalisés au Luxembourg. Plus d'in-

formations: www.apsi.lu. (Communiqué par APSI)

L'équipe gagnante eSolutions de Telindus en compagnie de MM Ferdinand Thill, Président de l'APSI, Alfred Wilms, Trésorier de l'APSI, Dan Eischen, Administrateur de l'APSI et Serge Antony, directeur général de la société Officeline

Nous protégeons ce que vous avez de plus précieux dans votre entreprise.



Systèmes de protection d'intrusion et de détection d'incendie pour particuliers, sociétés et collectivités. Demandez un devis gratuit au 406406-1.

On a tous besoin d'être bien protégé.

www.electrosecurity.lu

Electro Security
Systèmes de Protection Professionnels

EN BREF

Aral Luxembourg S.A.

Umbau an der Aral-Tankstelle Aire de Berchem abgeschlossen

Die Umbau- und Vergrößerungsarbeiten der Aral Autobahntankstelle auf der Aire de Berchem sind nach 7 Monaten praktisch abgeschlossen. Aufgrund des steigenden Verkehrsaufkommens und der wachsenden Zahl der Shopbesucher waren diese notwendig. Die während der Bauphasezeit- und teilweise gesperrten 12Lkw – und 20 Pkw-Tankplätze sowie der 300 m² neue Aral Shop stehen den Kunden ab sofort zur Verfügung. Nähere Informationen unter: www.aral.lu

Banque

ING devient le principal sponsor du ING europe-marathon luxembourg

ING Luxembourg a signé un accord pour devenir le sponsor principal du ING europe-marathon luxembourg organisé à l'initiative du club municipal d'athlétisme CAL-SPORA Luxembourg (CSL). La première



édition se déroulera le samedi 27 mai 2006. ING europe-marathon luxembourg est une course «de nuit». La manifestation inclut plusieurs courses: un marathon de 42,195 km, un semi-marathon de 21,100 km, un minimarathon de 4,200 km. Une course de relais est également au programme. Plus d'informations: www.ing.lu

Bourse de Luxembourg

Journée boursière: «Les défis des institutions financières à l'heure de la globalisation»

La dernière Journée boursière a attiré 700 représentants de la place financière et des milieux socio-économiques du pays. Raymond Kirsch, Président du Conseil d'administration de la Bourse de Luxembourg, a analysé l'activité boursière au cours de l'année 2004 et



présenté les principales orientations stratégiques de la société. Michel Tilmant, Chairman of the Executive Board ING Group, est intervenu sur les défis des institutions financières dans un environnement globalisé. Michel Maquil, Président du Comité de direction, a présenté les principaux projets de la Bourse de Luxembourg en matière de contribution à la transposition des mesures du Plan d'action pour les services financiers de la Commission européenne.

Compagnie aérienne

Air Lithuania lance une ligne aérienne Luxembourg-Hambourg

Un ATR-42 de 47 places de Air Lithuania en provenance de Hambourg se pose désormais chaque jour au Findel à Luxembourg (sauf le samedi). Hambourg est une destination tant d'affaires que touristique et un point de transit vers la Lithuanie. Avec l'élargissement de l'Union européenne et, notamment, l'arrivée des pays Baltes, ces derniers bénéficient

Secteur brassicole

Bofferding allie écologie, technologie et sécurité



De g. à dr.: M. Lentz, Echevin de Bascharage, M. Christophe, Bourgmestre de Bascharage, M. Halsdorff, Ministre de l'Intérieur, M. Lentz jr., Administrateur-délégué de Bofferding, M. Simmet, Administrateur-délégué de Munhowen S.A. et M. Martin, Président de Bofferding lèvent leur verre à la nouvelle installation frigorifique.

Le Ministre de l'Intérieur Jean-Marie Halsdorff a officiellement inauguré le dernier investissement de la brasserie Bofferding, qui vient de faire l'acquisition d'une nouvelle installation frigorifique pour la production de ses besoins en froid. La réfrigération joue un rôle essentiel lors des différentes étapes du processus de production des bières Bofferding. Le froid est effectivement indispensable dans la production (brassage, fermentation, stockage) des bières de type «Pils», dites de fermentation basse. L'installation, livrée par la firme York, leader mondial en matière de production de froid industriel, représente un investissement d'un 1 million d'euros. Les avantages qu'elle procure sont nombreux. Tout d'abord, le système réduit la quantité de gaz réfrigérant utilisé de près de 95% par rapport aux anciennes installations. De plus, celui-ci est stocké en circuit fermé, ce qui confère au système une parfaite sécurité. Par ailleurs, le froid est véhiculé à travers toute la bras-

serie par de l'eau glycolée, substance qui respecte l'environnement. Quant aux besoins en énergie, ils ont pu être réduits de 30%. En effet, de par sa puissance accrue, un unique compresseur est désormais nécessaire à la production du froid pour toute la brasserie – complété par un compresseur de réserve –, contre 5 compresseurs utilisés par le passé. L'installation possède en outre un système de journalisation des paramètres de production, lequel permet une gestion et un contrôle continu par ordinateur. Avec cette nouvelle installation agréée par LuxControl, l'Inspection du Travail et des Mines ainsi que par l'Administration de l'Environnement, la brasserie dispose d'une production de refroidissement reconnue comme à la pointe du progrès technologique.

La Brasserie Nationale (Bofferding) est le leader sur le marché de la Grande Région. Elle brasse Bofferding Pils, une bière blonde légère de qualité premium et Battin une bière légèrement ambrée. Issue de la fusion en 1974 de 2 brasseries luxembourgeoises (Funck-Bricher fondée en 1764 et Bofferding fondée en 1842), la Brasserie est située à Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg. Elle est présente sur le territoire de la Lorraine française, la partie francophone de la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg. Elle emploie actuellement 32 personnes. La distribution de l'ensemble du portefeuille des marques

de la Brasserie Nationale est assurée par sa filiale Munhowen S.A., premier distributeur de boissons de la Grande Région, avec un chiffre d'affaires

(hors tabac) 2004 de 56,4 millions. Munhowen emploie actuellement 225 personnes. Pour plus d'informations: www.bofferding.lu

Energie

CEGEDEL constitue un fonds d'investissement écologique

Les énergies renouvelables sont des énergies dont la source est illimitée et non polluante et dont l'exploitation cause le moins possible de dégâts écologiques. A travers ses filiales et participations dans des métiers proches de son métier de base, Cegedel soutient la production d'électricité basée sur les énergies renouvelables et la cogénération. Dans un souci de respect de l'environnement, Cegedel investit dans ses installations industrielles et dans la mise en souterrain des câbles pour une meilleure intégration de ses réseaux dans l'environnement. Cegedel a par ailleurs intensifié la sensibilisation de ses clients pour ce type d'énergie en proposant le tarif *vert nova naturstrom* pour lequel la production d'électricité est basée sur des sources comme l'eau, le vent, le soleil, la biomasse et la cogénération. Dans le contexte du lancement du tarif *nova naturstrom*, Cegedel a pris l'initiative de constituer un fonds d'investissement écologique, le *fonds nova naturstrom*. Le but de ce fonds consiste dans la promotion et la mise en valeur de ressources d'énergies renouvelables sur le territoire national. Cegedel s'engage, de manière volontariste, à alimenter le *fonds nova naturstrom* à raison de 2 cents () par kWh d'énergie *nova naturstrom* consommé jusqu'à concurrence de 250.000 /an.

Le fonds *nova naturstrom* a été créé en juillet 2004 et se compose des membres suivants: Natura, la ligue Luxembourgeoise pour la Protection de la Nature et de l'Environnement, l'Agence de l'Energie et Cegedel.

Le *fonds nova naturstrom* soutient des projets qui se basent sur des énergies renouvelables. Les bénéficiaires sont soit des particuliers, des communes, des établissements publics, des écoles, des ONG ou des sociétés privées.

Les missions de l'a.s.b.l. *fonds nova naturstrom* se résument comme suit:

- gérer les fonds provenant des contributions de Cegedel, et le cas échéant, d'autres fournisseurs d'énergie électrique (en rapport avec les clients du tarif *nova naturstrom*),
- contribuer, par des primes d'encouragement en capital, à promouvoir des études ou de projets d'investissement sur le plan national tout en évitant un double emploi avec d'autres mécanismes de subvention
- définir les conditions et les modalités d'octroi d'aides aux bénéficiaires du *fonds nova naturstrom*,
- procéder, le cas échéant, à des appels d'offres pour l'octroi de ces aides.

Pour plus d'informations: www.cegedel.lu. Adresse de correspondance: Cegedel S.A. *fonds nova naturstrom* a.s.b.l. L-2089 Luxembourg, tél.: 2624-6700

fonds **nova**
naturstrom

EN BREF

grâce à cette nouvelle ligne d'une bonne liaison. Air Lithuania propose une tarification en six catégories allant de 198 à 800, taxes d'aéroport non comprises. Plus d'informations: www.airlithuania.lt, réservation: reservationsams@aviareps.com.

Autocenter Goedert

Sécurité de conduite accrue grâce au gonflage à l'azote

En Formule 1, en aéronautique ou en transport routier, l'azote est communément utilisé pour le gonflage des pneus. Ce gaz inerte ne produit aucune réaction physique, ne se dilate pas et la pression des pneus reste constante. La consommation



est réduite grâce à une diminution de la résistance au roulement. Une meilleure tenue de route accroît la sécurité de conduite et le meilleur amortissement des chocs garantit plus de confort. Enfin, l'inflammabilité à l'intérieur des pneus est rendue impossible, car la combustion ne peut se faire sans oxygène. Autocenter Goedert offre un gonflage à l'azote gratuit lors de chaque montage de pneus. Il est à tout moment possible de remplacer l'air comprimé par de l'azote. Plus d'informations: www.autocentergoedert.lu

ABBL

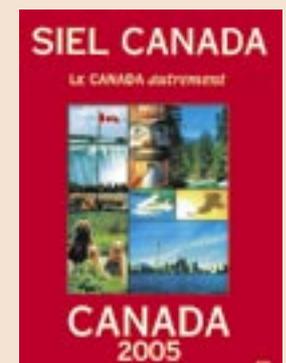
Abandon du support des transactions non IBAN à partir du 1^{er} juillet 2005

Depuis fin 2002, tous les numéros de compte d'espèces au Luxembourg sont passés des anciens formats vers le format standardisé international IBAN (International Bank Account Number). Cette migration a facilité le traitement des paiements vers les pays de l'Union Européenne ou des paiements nationaux. Fin 2004, 99 % des paiements transitant par le système de compensation des paiements de détail national, LIPS-NET, respectaient déjà le format IBAN. A partir du 1^{er} juillet 2005, les paiements qui ne respecteront pas le format IBAN seront rejetés par LIPS-NET, afin de parachever la migration vers le nouveau standard. L'ABBL soutient cette décision, conforme aux efforts engagés pour introduire et promouvoir l'IBAN. Cet objectif est cautionné par la Commission européenne et le Système des Banques Centrales Européennes. L'ABBL recommande aux clients d'adopter ce nouveau standard, afin d'éviter des délais et des frais supplémentaires que va générer l'utilisation des anciens formats après le 1^{er} juillet 2005. Plus d'informations: www.abbl.lu

Tourisme

Le Canada autrement

La nouvelle brochure Canada



EN BREF

2005 réalisée par l'équipe Canada, réunie autour de Madeleine et Pol Schneider, sous la dénomination «Le Canada autrement» est dès à présent disponible dans toutes les agences de voyages belges et luxembourgeoises, ainsi que dans l'Est de la France. La brochure de 40 p., éditée en français et en néerlandais, propose des informations pratiques et intéressantes sur le Canada. Plus de 200 dates différentes de départ sont prévues pour les amateurs de voyages organisés. Pour les voyageurs plus individualistes, la brochure offre sur 15 p. des activités et des hébergements pour tous les budgets, ainsi qu'une liste non-exhaustive d'activités «à la carte». En exclusivité pour le marché belgo-luxembourgeois: «Le Québec en hydravion» vous fera découvrir le Québec à bord d'un hydravion de brousse.

Shell

Shell ouvre son nouveau shop et un restaurant sur l'Aire de Berchem

Située sur l'autoroute A3, dans le sens Dudelange-Luxembourg, la station Shell implantée sur l'Aire de Berchem peut se prévaloir d'un débit supérieur à 200 millions de



litres par an, dont 80 % de diesel. Pour pouvoir faire face à l'affluence croissante de ses clients, Shell a construit durant neuf mois de travaux intensifs

un nouveau shop ainsi qu'un restaurant sur une surface nette de 3.200 m² répartie sur trois niveaux. L'investissement total de ce projet s'élève à 10.000.000. Shell Luxembourg



geoise SARL est une société d'exploitation faisant partie du Groupe Royal Dutch/Shell. Pour plus d'informations: www.shell.com

Tourisme

Lancement d'un Système National d'Information et de Réservation Touristique

L'Office National du Tourisme vient de lancer en collaboration avec le Ministère du Tourisme le Système National d'Information et de Réservation Touristique (SNIRT) qui est opérationnel sous une vingtaine de noms de domaines et qui peut être consulté sous www.visitluxembourg.lu. Les bornes interactives sont déjà placées en partie, le site wap suivra prochainement. Conscient de l'importance que revêt l'interconnexion des différents sites Internet en faveur d'une promotion touristique plus efficace, l'ONT a tenu à établir des liens directs vers les sites de ses membres et partenaires.

Gardiennage

Comment optimiser soi-même sa sécurité à domicile?

En collaboration avec la Police Grand-Ducale, le Group 4 Falck

Telindus

Bons résultats pour Telindus durant le premier trimestre de 2005

Le montant total en commandes de Telindus a augmenté de +17% au premier trimestre de 2005, par rapport au premier trimestre de 2004, largement stimulé par des nouveaux contrats de service conclus dans plusieurs filiales. Le chiffre d'affaires restait quasiment stable au premier trimestre 2005 par rapport au même trimestre en 2004, avec une augmentation des services en ligne avec la seconde moitié de 2004 et une baisse continue des ventes de produits. Les régions les plus fortes, comme le Benelux, le Royaume-Uni et l'Espagne continuent leur voie de croissance rentable, et ce, en ligne avec la stratégie FLAGSHIP 2006 implémentée depuis février 2004. L'accroissement des contrats de gestion des réseaux pour des solutions innovatrices, est le moteur clé de ce succès. En Italie, en Allemagne et en Chine, les résultats étaient faibles durant le premier trimestre de 2005. Le manque de performance résultait du marché relatif à la vente des produits, avec des niveaux de services en ligne avec les objectifs FLAGSHIP 2006. La direction continue à se concentrer sur le nouveau modèle business dans ces régions afin de mener ces filiales vers une position de rentabilité durable.

La trésorerie et la capacité de générer du cash de Telindus restent solides. Telindus a démarré l'année 2005 avec une situation en trésorerie nette positive de 10 millions d'euros et le flux de trésorerie disponible était positif au premier trimestre de 2005. Aussi, la direction prévoit un flux positif pour toute l'année 2005. En outre, dans la première moitié

de 2005, Telindus recevra un dividende de 5,8 millions d'euros de ses 4,6% de sa participation chez Mobistar.

La performance forte au premier trimestre dans les différents pays confirme la validité du modèle stratégique FLAGSHIP 2006. Le management s'attend qu'à court terme les résultats faibles en Chine, en Italie et en Allemagne, seront compensés par la meilleure performance des autres régions. A long terme, la direction prévoit que les pays sous-performants aujourd'hui suivront les autres régions en produisant des activités rentables, construit sur un modèle d'affaires qui a fait ses preuves. La direction confirme ses perspectives pour 2005 et prévoit un résultat net positif, soutenu par une croissance continue à deux chiffres dans le domaine des services ainsi qu'une marge d'exploitation en ligne avec les objectifs de 2006. Atteindre d'ici 2006 un niveau de rentabilité de 4 à 5% de marge d'exploitation reste l'objectif clé de la direction.

Plus d'informations: www.telindus.lu

TELINDUS
PSF LUXEMBOURG

Jetzt haben die Juroren das Wort

Die Bewerbungsfrist für die Teilnahme am ersten grenzüberschreitenden Marketing AWARD Trier-Luxemburg endete dieser Tage. Kleine und mittelständische Unternehmen, Verbände oder Non-Profit-Organisationen der gesamten Region Trier und Luxemburg waren zur Teilnahme aufgegrufen. Der Marketing-Club Trier (MCT) verleiht den AWARD für besonders innovative und nachhaltig erfolgreiche Konzepte im Bereich Marketing. Ein rundes Dutzend Bewerbungen aus der Großregion Trier-Luxemburg, die den geforderten Kriterien des Marketing-Club Trier entsprachen, wurden bis zum Stichtag eingereicht. Mit dabei sind die unterschiedlichsten Firmen und Institutionen. Die Bandbreite reicht von der IT-, Unterhaltungselektronik und Telekommunikations-Branche über Internet-Dienstleister, Marketing- und Werbeagenturen bis zu Lebensmittel-Produzenten und der Hotellerie. Ebenfalls vertreten sind Betriebe des klassischen Einzelhandels, neue Dienstleistungsunternehmen, Fortbildungseinrichtungen, Regionalplaner und auch ein Weingut. Dazu Bernd Neisen, Präsident des MCT: „Wir sind über Art und Inhalte der eingegangenen Unterlagen sehr zufrieden. Dies gilt vor allem, weil wir besonders hohe Maßstäbe an die Qualität der Bewerbungen gestellt haben – und diese von den Teilnehmern präzise berücksichtigt und erfüllt wurden.“ Bereits in den nächsten Tagen wird die Jury, bestehend aus Prof. Dr. Bernhard Swoboda, Uni Trier, Triers Wirtschaftsdezernentin Christiane Horsch, IHK-Hauptgeschäftsführer Arne Rössel, Hanns Rendenbach, Vorsitzender VTU, HwK-Präsident

Rudi Müller und Pol Goetzing, Geschäftsführer ConceptFactory und Vorsitzender der MarkCom, Luxemburg, mit der Sichtung der Bewerbungen beginnen. Dank eines ausgeklügelten Bewertungs-Systems mit Berücksichtigung der unterschiedlichen Ausgangslagen erhält jeder Teilnehmer eine reelle Chance, den Preis zu gewinnen. Dieser ist zwar nicht mit Geld dotiert, er bietet aber eine gute Möglichkeit, ihn selbst als Nachweis von hoher Kreativität und als Marketingelement einzusetzen. Der Preisträger des Marketing AWARD Trier-Luxemburg 2005 wird voraussichtlich Ende Juni ermittelt sein. Die Verleihung des AWARD, die künftig alle zwei Jahre stattfindet, wird am 13. September im Rahmen einer Sonderveranstaltung durchgeführt.

Weitere Informationen über:
www.mctrier.de ■



EN BREF



Group 4 Falck



a mis tout son savoir-faire au service d'une démarche qui a pour but d'optimiser sa sécurité à domicile grâce à quelques gestes de précaution simples et salvateurs. Group 4 Falck a innové en matière de sécurité en mettant en place avec des experts un outil particulièrement efficace au service des particuliers: «l'auto-diagnostic». Cet instrument d'évaluation se présente sous la forme d'un questionnaire auto-administré. Il permet de faire un état des lieux du niveau de sécurité de l'habitation et d'identifier les zones à risque. La démarche a reçu le soutien et l'approbation de l'ACA, l'Association des Compagnies d'Assurances. Pour plus d'informations:
www.group4falck.lu

Bocuse d'Or

Appel à candidature pour le Bocuse d'Or 2007

Après la grande finale du Bocuse d'Or le 26 janvier 2005, l'association luxembourgeoise du même nom entame les travaux préparatoires pour la Sélection Nationale du prestigieux concours culinaire Bocuse d'Or 2007. Vingt-quatre pays ont été retenus et le Grand-Duché a d'ores et déjà été sélectionné pour la prochaine édition en 2007. Les intéressés peuvent faire parvenir leur candidature au

secrétariat de Bocuse d'Or Luxembourg asbl avant le 30 septembre 2005. Les candidats doivent être de nationalité luxembourgeoise et avoir 23 ans révolus au 23 janvier 2007. Plus d'informations: Tél. 42 13 55 1,
E-mail: mail@horesca.lu

ALGAFI

Quinze ans au service de la communauté financière à Luxembourg

L'Association Luxembourgeoise des Gestionnaires de portefeuille et Analystes Financiers a tenu son Assemblée Générale 2005. L'ALGAFI rassemble 150 professionnels de la finance à Luxembourg. Conjointement avec l'IFBL, l'ALGAFI organise le programme CIIA (Certified International Investment Analyst Qualification), une formation postuniversitaire à vocation internationale. L'Assemblée Générale a été suivie par une conférence tenue par Arthur Philippe, Directeur Général auprès de la CSSF, sur le thème: «Gouvernance d'entreprise et compliance dans le contexte de la place financière de Luxembourg». Cette année, l'ALGAFI fêtera ses quinze ans d'existence le 10 juin et organisera un «Investor's Day» à l'occasion duquel seront remis les «Prix du Meilleur Rapport Annuel». Plus d'informations: www.algafi.lu

euroscript

Le groupe euroscript renforce sa position dans la gestion de documents

La société docConsult GmbH (Bonn) est désormais une filiale

1^{er} trimestre 2005

Arcelor publie ses meilleurs résultats trimestriels



Arcelor vient de publier d'excellents résultats pour le premier trimestre dans un environnement global influencé par la croissance exceptionnelle de l'industrie en 2004. Le résultat net, part du groupe, s'éta-

blit à 934 millions d'euros comparé à 234 millions pour le premier trimestre de 2004 et confirme la bonne performance des quatre secteurs d'activité du Groupe. La réduction de la dette de 241 millions d'euros porte l'endettement net à 2 271 millions d'euros, renforçant le bilan du Groupe et améliorant encore sa capacité à poursuivre des projets de croissance externe. A fin mars, le montant des réductions de coûts annuels dus aux synergies atteint 580 millions d'euros et est en avance sur le calendrier. Durant ce premier trimestre, Arcelor a continué d'améliorer structurellement la compétitivité de ses installations européennes tout en préparant sa croissance dans des zones à fort potentiel de développement. La gestion du portefeuille d'activités se poursuit activement avec la signature, au début du second trimestre, d'un accord de cession au groupe espagnol Alfonso Gallardo de trois unités de production de ronds à béton et treillis soudés en Espagne (Corrugados Azpeitia, Corrugados Getafe et Corrugados Lasao) représentant des expéditions de 1,7 million de tonnes en 2004.

La situation actuelle du marché sidérurgique est la conséquence des développements du marché observés à la fin de l'année 2004. La Chine a commencé à réduire ses stocks après une période d'importations massives et d'augmentation de sa production, réduisant ainsi ses importations durant le second semestre 2004. Simultanément, les prix de vente aux USA se dégradent sous la pression de stocks excessifs créés par une chute de la consommation apparente. En Europe, la consommation finale a augmenté d'environ 3% en 2004. Les tensions sur la disponibilité de matières premières et de fret ont amené les clients utilisateurs

et quelques distributeurs à procéder à des achats supérieurs aux besoins du marché alors même que les importations croissaient. Dans un climat d'affaiblissement de la demande européenne, cette situation s'est traduite par une augmentation sensible des stocks durant le dernier trimestre de 2004. Arcelor a décidé de réduire sa production d'aciers plats au carbone en Europe d'au moins 1 million de tonnes et la production de produits longs au carbone d'approximativement 0,5 million de tonnes au cours du premier semestre. Cette réduction de l'offre devra accélérer l'ajustement nécessaire des stocks aux stricts besoins du marché.

L'évolution de l'économie mondiale devrait être satisfaisante en 2005 avec une possible contraction des pays de l'Ouest et plus particulièrement de l'Europe. Pour l'acier, les tensions observées sur la disponibilité et les prix des matières premières ainsi que sur les coûts du fret devraient perdurer en 2005, en raison notamment de la forte consommation continue de la Chine, ce qui aura un effet négatif sur les coûts, graduellement, à partir du second trimestre jusqu'à la fin de l'année. Après une année 2004 exceptionnelle pour l'acier, la croissance devrait être plus modérée pour l'industrie sidérurgique en général. Pour Arcelor, cette année 2005 devrait être une très bonne année grâce notamment à la part importante des ventes sous contrat effectuées par le secteur Aciers Plats au Carbone négociées à la fin 2004 ainsi que par la consolidation de CST au Brésil et d'Acindar en Argentine où les perspectives demeurent excellentes.

Plus d'informations:
www.arcelor.com

EN BREF

à 100% d'euroscript Deutschland GmbH (Berlin), et ainsi intégrée au groupe euroscript, dont le siège est implanté à Luxembourg. Le groupe euroscript, société internationale de gestion de documents, et la société docConsult, spécialiste conseils et systèmes pour des solutions en matière de rédaction, terminologie et langues, scellent ainsi leur partenariat stratégique sur le marché germanophone. Par ailleurs, Mark Evenepoel a été nommé président du conseil d'administration du groupe euroscript. Le groupe euroscript emploie environ 600 personnes en Europe et réalise

un chiffre d'affaires annuel d'environ 45 millions d'euros. Plus d'informations:
www.euroscript.lu

Informatique

Steria PSF Luxembourg SA déménage

Pour faire face à la demande du marché, Steria PSF Luxembourg SA, opérateur global de services informatiques, a procédé à l'embauche de onze nouveaux collaborateurs sur les derniers dix mois. Les locaux actuels ne répondent plus aux besoins de la société. A partir du premier juin 2005, Steria PSF Luxembourg SA s'installera au 145, rue du Kiem

Prendre de la hauteur avec Skylines Balloons



depuis 1989 de la société anglaise Cameron Balloons, premier constructeur mondial, et la Commune Aérostatique asbl existant depuis 1974. Les différentes techniques de fabrication de montgolfières, la fabrication de bannières publicitaires, nacelles et brûleurs jusqu'aux détails sur la formation des pilotes de montgolfières ont été présentés aux nombreuses personnes présentes. Le public a pu découvrir un grand choix de matériel, du petit ballon de compétition mono-place jusqu'au «gros-porteur» pouvant accueillir jusqu'à 12 passagers. La visite a eu lieu dans une ambiance

chaleureuse et conviviale. L'histoire de la Commune Aérostatique débuta avec l'achat d'une montgolfière baptisée «Feierwön» qui effectua son vol inaugural le 1^{er} février 1975. Le spectacle suscita un grand intérêt et les pionniers du ballon eurent alors l'idée d'organiser des baptêmes de l'air. Suite à cette initiative, le nombre des personnes intéressées ne cessa d'augmenter. Pour satisfaire à la demande, les responsables fondèrent en 1977 la première école de pilotage préparant les candidats au brevet de pilote pour ballon libre. De nombreux aérostatiers luxembourgeois partici-

pèrent à des compétitions internationales, affichant à chaque épreuve d'excellents résultats. Un essor considérable s'ensuivit. En 1982, la Commune Aérostatique comptait sept aérostatiers et quatre ballons. En 1988, la Fédération Internationale Aéronautique confia au Luxembourg l'organisation à Ettelbruck/Warken du 3^e championnat d'Europe de ballons à air chaud. L'événement, baptisé «Luxembourg, loin au-delà des frontières» eu un succès retentissant et c'est à la Commune Aérostatique que revint l'honneur

La Commune Aérostatique du Grand-Duché de Luxembourg a invité à une journée portes ouvertes le dimanche 17 avril à Junglinster. Cette journée d'information sur les activités de la Commune Aérostatique s'est déroulée en collaboration avec Skylines Balloons et Cameron Balloons Luxembourg. La Compagnie Aérostatique du Grand-Duché de Luxembourg S.A. dont le nom commercial est Skylines Balloons, a développé plusieurs activités professionnelles dans le domaine de l'aérostation ensemble avec Cameron Balloons Luxembourg Sàrl, filiale

chaleureuse et conviviale.

L'histoire de la Commune Aérostatique débuta avec l'achat d'une montgolfière baptisée «Feierwön» qui effectua son vol inaugural le 1^{er} février 1975. Le spectacle suscita un grand intérêt et les pionniers du ballon eurent alors l'idée d'organiser des baptêmes de l'air. Suite à cette initiative, le nombre des personnes intéressées ne cessa d'augmenter. Pour satisfaire à la demande, les responsables fondèrent en 1977 la première école de pilotage préparant les candidats au brevet de pilote pour ballon libre. De nombreux aérostatiers luxembourgeois partici-

EN BREF

à Strassen. Plus d'informations: www.steria-psf.lu

Secteur brassicole

Brahma: un goût de ginga arrive au Luxembourg

Grâce à la Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch, un goût de Brésil arrive au Grand-Duché avec le lancement de Brahma, une authentique bière brésilienne blonde «premium», qui symbolise le style et la créativité du Brésil. Brahma, brassée pour la première fois au Brésil en 1888, est l'une des bières les plus vendues et les plus célèbres du Brésil. Brahma offre une sensation de goût saisissante grâce

à un caractère frais et unique et à ses arômes de houblon et de fruits spécifiques qui en font une bière différente de toutes les autres. Brahma (4,8 % d'alcool en volume) est disponible dans les établissements Horesca et le commerce.



infodata
L'immigration informatique

202, Route de Luxembourg
L-7241 Béréldange
Tél : (352) 33 16 48
Fax : (352) 33 75 55
infodata@infodata.lu
<http://www.infodata.lu>

ACCOUNTIX
SALARIX+
PROJIX+
CHANTIX+
CAISSIX+
STOCKIX+

SOLUTIONS INFORMATIQUES DE GESTION POUR PROFESSIONNELS !!!

«Le mot MOBILITÉ est un mot à la mode, mais il y a un nombre invraisemblable d'interprétations possibles ! Il est certain que la notion de mobilité est très dépendante des technologies disponibles sur le marché, hors ces dernières bougent énormément à une vitesse phénoménale, il faut donc statuer et faire des choix. C'est ce qu'INFODATA a fait dans le cadre de son développement du module MOBILITÉ autour de l'ERP INTEGRIX+. Ce module développé spécifiquement pour des personnes itinérantes à l'entreprise, permet la consultation, la mise à jour et la saisie opérationnelle d'un grand nombre d'informations intégrables au système centralisé INTEGRIX+ de l'entreprise. Les processus de synchronisation ont été développés de manière très paramétrables. L'utilisation des technologies SMS, GPRS, GPS, XML, JD3, TabletPC, PocketPC,...a été la base de l'environnement de fonctionnement du module INTEGRIX+ MOBILITÉ.» »

ALWAYS ON

SAVIX+ MEDIX+ mySAV

INTEGRIX+

PRODUCTIX+ VOYAGIX+
TIMIX+ GARAGIX+

d'en avoir assuré le bon déroulement. En 1993, le Luxembourg fut choisi pour accueillir le Championnat du Monde. En 2000, l'année du 25^e anniversaire de la Commune Aérostatique, Luxembourg organisa le 12^e Championnat d'Europe. La manifestation rassembla plus de 180.000 spectateurs. Aujourd'hui la Commune Aérostatique a à son

actif 90 membres, dont 28 pilotes, et dispose de huit ballons.

Depuis 1987, Skylines Balloons a acquis une place dominante au niveau européen. La société dirigée par Frédéric Gacougnolle prend en charge toutes les activités à caractère commercial en opérant dans les domaines suivants: vols passagers, baptême de l'air, spectacles de nuit et possibilité de tir d'un feu d'artifice

depuis les montgolfières, réalisation de prises de vue aériennes, fabrication de bannières et de supports publicitaires, gestion de campagnes publicitaires sur montgolfières.

Pour plus d'informations: Commune Aérostatique du Grand-Duché de Luxembourg, 7a, rue de Bourglinster, L-6101 Junglinster, www.skylines.lu, Tél.: 78 90 75

Luxair

Exercice 2004:

Luxair redresse la barre

Pour Luxair les nombreux efforts consentis en 2004 se sont soldés par un résultat d'exploitation positif



Luxair, acteur majeur de l'économie luxembourgeoise, retrouve un résultat d'exploitation positif en 2004 – Les efforts consentis en 2004 ont porté leurs fruits, mais la situation générale de la compagnie nationale d'aviation reste fragile. Le groupe Luxair a clôturé l'exercice 2004 avec des résultats en hausse après avoir connu une année 2003 décevante. Le résultat d'exploitation progresse d'une perte de 4,1 millions d'euros en 2003 à un

bénéfice de 3,9 millions d'euros. Le résultat de l'exercice se chiffre à 13,4 millions d'euros par rapport à 3,6 millions d'euros en 2003. Le transport aérien a pu enregistrer une hausse du nombre total de passagers de 6,9% par rapport à 2003 et une progression de 3% de son chiffre d'affaires, sans toutefois atteindre l'équilibre financier.

L'autre activité principale du groupe Luxair, le traitement de fret aérien, a connu une hausse de 17,3% du tonnage traité en

2004. Avec 762 359 tonnes traitées au Luxair Cargo Center, la plateforme de Luxembourg consolide sa position au cinquième rang des aéroports européens pour le fret aérien. La progression des résultats reflète les efforts consentis en 2004, comme l'application d'un programme de réduction des coûts qui sera continué en 2005, de décisions stratégiques au niveau du traitement de fret aérien et d'actions commerciales ciblées au niveau de l'aérien.

Cependant, la hausse continue de coûts extérieurs sur lesquels Luxair n'a pas d'emprise, à l'image des prix du pétrole, des droits de survol ou des surcoûts engendrés par la congestion de l'espace aérien, amoindrit passablement les retombées positives.

Globalement, le groupe Luxair a réussi à freiner l'engrenage négatif de l'exercice 2003, mais un environnement économique toujours fragile, la croissance des coûts imposés et une concurrence croissante dans le transport aérien exigent des efforts supplémentaires pour garantir la rentabilité de la compagnie d'aviation nationale et assurer sa pérennité.

Au niveau de la flotte, l'arrivée de deux nouveaux Boeing 737-700 Nouvelle Génération et la commande de deux Embraer ERJ 135 pour développer la route vers London City Airport ont marqué

l'année 2004. L'exercice 2005 a vu la livraison des deux ERJ 135 et d'un troisième Boeing 737-700 et la vente de la flotte Fokker, faisant de la flotte Luxair une des plus modernes en Europe

Au 31 décembre 2004, le groupe Luxair employait 2 190 personnes ce qui le place parmi les dix employeurs les plus importants au Luxembourg. Plus d'informations: www.luxair.lu ■

Secteur financier

2004: une année charnière pour **CETREL**

CETREL a connu en 2004 une activité soutenue, en ligne avec les exercices précédents. Cette année CETREL a traité plus de 58 millions de transactions dans le domaine des cartes de paiement pour un volume de 4,73 milliards d'euros. Le résultat financier de 2004, présente un bénéfice de 208.708,57 EUR et est en légère augmentation par rapport à l'année 2003. En 2004, CETREL a été agréée en tant que «*Professionnel du secteur financier*» (PSF) ouvrant ainsi la voie à davantage de prestations mutualisées informatiques ou de services de back-office administratif.

Aux banques et autres intéressés qui doivent trouver des solutions de réduction de coûts, tout en assurant le meilleur service à leurs clients, CETREL peut d'évidence apporter des solutions réelles. CETREL a également travaillé en 2004 sur l'accroissement des aspects de sécurité et de confiance dans les cartes de paiement par l'introduction de la puce sur les cartes de crédit et l'obligation pour le porteur d'uti-



liser son code personnel. Lors de la réunion du 27 avril 2005 du Conseil d'Administration de CETREL, Gilbert Ernst, membre du Comité de Direction de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, a été élu nouveau président du Conseil d'Administration de CETREL et succède ainsi à Carlo Thill. Gilbert Ernst est membre du Conseil d'Administration de CETREL depuis sa création en décembre 1985 et il a

occupé entre 2002 et 2005 le poste de vice-président de CETREL.

CETREL continuera à l'avenir d'assumer son rôle de prestataire de services mutualisés de qualité aux acteurs du monde bancaire et financier. CETREL compte ainsi contribuer à constituer un avantage structurel pour les banques de la place financière luxembourgeoise.

Pour plus d'informations: www.cetrel.lu ■



A la recherche d'espaces de bureaux ... **atOffice.lu**
l'immobilier d'entreprise

VENTES SOUS FORME DE LIQUIDATION

La présente liste contient une énumération des ventes sous forme de liquidation telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes moyennes sur la base de l'article 7 de la loi du 30 juillet 2002 réglementant certaines pratiques commerciales, sanctionnant la concurrence déloyale et transposant la directive 97/55/CE du Parlement Européen et du Conseil sur la publicité trompeuse et sur la publicité comparative.

Ces données ne sont communiquées qu'à titre d'information, l'autorisation officielle délivrée par le Ministère des Classes moyennes prévalant en cas de divergence.

Par ailleurs, les dates indiquées renseignent sur la période de liquidation autorisée; les commerçants visés sont toutefois libres de fixer la période de liquidation effective, en débutant par exemple la liquidation à une date postérieure à celle indiquée et en terminant à une date antérieure. Situation au 15/04/2005.

LEISEN ANNE

86, rue de Tétange
L-3672 KAYL
c95154/2004
01/12/2004 - 31/05/2005
cessation complète de l'activité commerciale
vêtements, articles de mercerie-bonneterie, articles de lingerie et articles de chemiserie

GRAAS SIMONE

31, allée St.-Christophe
L-5612 MONDORF-LES-BAINS
c95155/2004
01/12/2004 - 31/05/2005
cessation complète de l'activité commerciale
articles de parfumerie

BOUTIQUE JOSE

56, rue Zénon Bernard
L-4031 ESCH-SUR-ALZETTE
c95160/2004
25/12/2004 - 24/06/2005
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles, articles en cuir et en fourrures

MAGASIN HARLEKIN

2, rue Thoull
L-6492 ECHTERNACH
c95169/2005
26/2/2005 - 25/8/2005
cessation complète de l'activité commerciale
articles de bimbelerie

COCCINELLE S.à r.l.

6, avenue de la Gare
L-4734 PETANGE
c95167/2005
26/02/2005 - 25/08/2005
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles

SKATE'N FUN SHOP

50, rue des Prés
L-7333 STEINSEL
c95171/2005
19/3/2005 - 18/9/2005
cessation complète de l'activité commerciale
articles et vêtements de sport

LADY BOUTIQUE ET LINGERIE

6-8, avenue de la Liberté
L-4601 DIFFERDANGE
c95163/2004
18/01/2005 - 17/07/2005
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection, articles de lingerie et articles de décoration

FRIVOLAINE

41, avenue de la Gare
L-1611 LUXEMBOURG
c95164/2005
21/01/2005 - 20/07/2005
cessation complète de l'activité commerciale
laines, articles de lainage, articles de mercerie-bonneterie et ouvrages pour dames

FLEUR D'OPALE

37, rue de Rumelange
L-3784 TETANGE
c95175/2005
23/3/2005 - 22/9/2005
cessation complète de l'activité commerciale
articles horticoles

CONFECTION BERTEMES

43, Grand-Rue
L-9530 WILTZ
c95173/2005
1/4/2005 - 30/9/2005
cessation complète de l'activité commerciale
articles de confection et accessoires de mode, articles de lingerie, articles de mercerie-bonneterie et articles de chapellerie

KANNERBUTTICK MILLERMOLAER

8, rue des Tondeurs
L-9570 WILTZ
c95174/2005
2/5/2005 - 1/11/2005
cessation complète de l'activité commerciale
articles textiles

Le monde de l'économie en ligne.



www.cc.lu

Le site Internet de la Chambre de Commerce a été voulu le plus complet possible afin d'offrir à l'internaute une large source d'informations. Avec des informations pratiques, une actualité mise à jour en permanence et la possibilité de vous inscrire en ligne aux manifestations organisées par la Chambre de Commerce, le site cc.lu est le point de rencontre de tous les représentants des acteurs économiques du pays. Grâce au cc.lu, ce sont des liens vers tous nos partenaires qui vous sont proposés. Plus qu'un portail, c'est une fenêtre sur le monde de l'économie qui est ouverte.



millentium



Votre partenaire pour la réussite



Groupe 1 – A céder

Réf.: C129

Vends pour cause de retraite magasin d'appareils électroménagers et articles apparentés, situé au centre du pays. Prix correspondant à la valeur de l'inventaire. Prise de participation partielle possible dans un premier temps.

Réf.: C148

Vends Hôtel-restaurant aux alentours de Luxembourg-Ville (± 20 km); situation exceptionnelle, parking, jardin, terrasse. Location également envisageable.

Réf.: C221

Vends commerce de meubles; très bonne situation; garantie des exclusivités et accords; retrait progressif si souhaité

Réf.: C227

Vends fonds de commerce d'un hôtel, restaurant, taverne dans les Ardennes; terrasse.

Réf.: C259

Vends fonds de commerce d'un restaurant-pizzeria dans le nord du pays; 70 couverts; appartement privé; location de 7 chambres.

Réf.: C266

Vends hôtel-restaurant +/- 3500 m²; 42 chambres; appartement; garage-parking; vente avec murs; administration avec magasin +/- 500 m².

Réf.: C268

Vends magasin de vêtements au Centre-Ville de Luxembourg.

Réf.: C269

Vends restaurant au Centre-Ville, installations et équipements nouveaux, excellente situation, parking à proximité.

Réf.: C288

Vends commerce (parts+stock) spécialisée dans le vêtement haut de gamme. Bon emplacement dans le Centre-Ville.

Réf.: C293

Vends magasin de vélos spécialisé haut de gamme, marque exclusive très forte notoriété au Luxembourg, France et en Belgique. Bon emplacement.

Réf.: C300

Vends restaurant avec terrasse, 50 couverts. Excellente situation Centre-Ville.

Réf.: C305

Vends groupe de sociétés dans le secteur IT (bâtiment >1000m²) (au sud du pays

Réf.: C313

Vends société de service de nettoyage-traitements et microsablage

Réf.: C322

Vends tout ou partie des contrats d'exclusivités pour la commercialisation de distributeurs automatiques de DVD en Tchéquie et Slovaquie. La marque représentée est un des leader mondial de son secteur d'activité. Personnel trilingue (FR, EN, CZ) faisant déjà partie de l'activité.

Réf.: C329

Vends horlogerie-bijouterie fondée en 1936 dans ville touristique, zone piétonne

Réf.: C333

Vends lingerie de luxe hommes et femmes, bon emplacement dans centre commercial, bonne clientèle.

Réf.: C335

Vends société dans la petite restauration situé au Centre-Ville. Clientèle fidèle.

Réf.: C336

Vends fond de commerce d'un restaurant 100 places, +/- 250m² terrasse, Luxembourg-Gare.

Réf.: C337

Vends brasserie-restaurant Centre-Ville, parking à proximité, petite terrasse, cuisine équipée, rénovation faite en 2002.

Réf.: C342

Vends commerce prêt-à-porter dames, chemiserie et lingerie hommes dans zone piétonne au sud du pays, surface comm. 90m², réserve et bureau.

Réf.: C347

Vends local de 200 m² à 2 niveaux, deux bars équipés avec deux styles de musique, terrasse de 68 m² dans le Grand.

Réf.: C348

Vends pour cause de retraite société de distribution et de représentation de produits

Réf.: C349

Vends société import-export, négoce de matériaux, placement et pose, coordination et conseil d'entreprises

Réf.: C350

Vends société d'éditeur de produits ludo-éducatifs. Partenariat possible.

Réf.: C351

Vends commerce d'installations électriques, d'électro-ménager, service après-vente.

Réf.: C352

Vends commerce de vêtements pour dames à Pétange.

Réf.: C353

Vends pour cause de retraite jolie petite librairie à Luxembourg-Ville.

Réf.: C354

Vends pour cause de retraite commerce d'articles de chasse, armes, accessoires de chasse, optique, vêtements, cadeaux. Bonne rentabilité, retrait progressif possible.

Réf.: C355

Vends centre de bronzage avec espace beauté. Local unique avec parking. Clientèle fidèle.

Réf.: C356

Vends commerce d'alimentation biologique.

Réf.: C357

Vends magasin de textiles, bon emplacement, bonne situation Luxembourg-Gare.

Réf.: C358

Vends magasin de peinture (stock, véhicules, matériel). Société créée en 1973 au sud du pays.

Réf.: C359

Vends commerce labo photo 1h., identités, surface 50 m² dans le sud du pays.

Réf.: C360

Vends café concert, cadre unique, pas de voisins, bonne clientèle dans le nord du pays.

Réf.: C361

Vends commerce de vins et spiritueux, marques importantes de renommée mondiale.

Groupe 2 - Cherche à reprendre

Réf.: R171

Cherche à reprendre fiduciaire, clientèle d'un bureau comptable, partenariat, sous-traitance.

Réf.: R193

Entrepreneur indépendant

Cherche à reprendre petite entreprise dans le domaine de conseil entreprises, service informatique, traductions.

Réf.: R203

Société luxembourgeoise de distribution et de représentations cherche à reprendre des représentations dans les domaines produits/fournitures industrielles - produits/fournitures pour collectivités - biens de consommation et autres. Ouvert à toute proposition de reprise totale ou partielle.

Réf.: R214

Cherche à reprendre société de Transport International de marchandises par route. Reprise complète ou prise de participation possible.

Réf.: R216

Cherche bureau comptable pour accroissement (partenariat possible).

Réf.: R226

Entrepreneur indépendant Cherche à reprendre petite société de consulting (industrie, import-export) Centre ou Sud. Partenariat possible

Réf.: R227

Cherche à reprendre petite agence immobilière spécialisée dans la gestion d'immeubles.

Réf.: R229

Entreprise luxembourgeoise cherche à reprendre commerce dans le secteur de l'automobile.

Réf.: R231

Cherche à reprendre cabaret ou club de nuit à Luxembourg

Réf.: R232

Cherche partenariat avec une entreprise active dans la vente et réparation de voitures toutes marques.

Réf.: R235

Cherche à reprendre restaurant, max. 60 couverts, pas dans le Centre-Ville.

Réf.: R239 Couple

Cherche à reprendre hôtel, restaurant, auberge 60 couverts maximum.

Réf.: R241

Cherche à reprendre bar-restaurant avec cuisine équipée à Echternach ou Luxembourg-Ville.

Réf.: R242

Cherche à reprendre petit café avec chambres et parking, proche du centre de Luxembourg-Ville.

Réf.: R243

Cherche à reprendre restaurant dans le centre ou dans le sud du pays.

Réf.: R244

Cherche à reprendre un petit restaurant ou une brasserie au Grand-Duché du Luxembourg (tout le pays).

Réf.: R245

Cherche à reprendre une société dans le domaine informatique, du conseil ou dans le domaine ludo-éducatif. Partenariat également possible.

Réf.: R246

Cherche à reprendre un magasin de produits biologiques.

Réf.: R247

Cherche à reprendre entreprise dans le secteur de la boulangerie ou de l'alimentaire.

Réf.: R248

Cherche à reprendre petite sandwicherie à Luxembourg-Ville ou alentours.

Réf.: R249

Cherche à reprendre (location possible) café-restaurant/auberge avec jeu de quilles si possible.

Vous désirez publier une annonce? Inscrivez-vous sur le site www.cc.lu/bourse.btm, en remplissant le formulaire d'offre de cession ou de demande de reprise. De même, si vous voulez obtenir des informations sur une annonce, inscrivez-vous sur notre site. Confidentialité assurée!



Pouvoir confier ses besoins...

Chaque professionnel a des besoins différents qui évoluent constamment. Grâce à sa longue expérience et à sa connaissance de la place financière, la Banque Générale du Luxembourg est un interlocuteur de confiance qui comprend votre environnement et votre marché.

En plus des packages Global Pro et Global Pro⁺, la Banque Générale du Luxembourg vous offre de réels avantages en matière de crédits d'investissement, de leasing financier ou de gestion de trésorerie.

Pour plus de renseignements, contactez-nous au (+352) 42 42-2000 ou rendez-vous dans votre agence habituelle. Nous vous guiderons selon votre profil et vos besoins. www.globalpro.lu

BGL. PARTENAIRE D'UN MONDE PLUS OUVERT.



BANQUE GÉNÉRALE
DU LUXEMBOURG



FORMULE EXPORT

Pour votre courrier international.



**POUR
EN SAVOIR PLUS,
APPELEZ AU
8002 3210**

BUSINESS POST Les solutions courrier pour professionnels.

P&T Division des Postes • Unité Commerciale • L-2998 Luxembourg • Telephone: 8002 3210 • Fax: 48 83 94 • www.ept.lu

